



RAPPORT 2

Les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation

Article 410-1 du code pénal français

« Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel. »

Accéder à des fonctions institutionnelles afin d'œuvrer contre la France est condamnable.

Code pénal : Livre I, titre IV : Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (art. 410-1 à 414-9)

Code pénal : Livre III, titre 1^{er}, chapitre III : De l'escroquerie et des infractions voisines (313-1 à 313-9)

Code pénal : Livre IV : Des crimes et délits contre la Nation (410-1 à 450-5)

Introduction

Les enjeux politiques ont de complexe leur orientation. La remise en cause de la légitimité de la royauté et de la religion a régenté la vie des populations, a conduit à une évolution sociétale qui a été introduite par la Révolution française de 1789. Ce qui a donné naissance à une ouverture vers un régime politique démocratique, et la France en est aujourd'hui l'unique précurseur.

Le rapport démontrant le terrorisme d'Etat est suffisant pour entrer en résistance, cependant, il était nécessaire de comprendre à qui nous étions confrontés puisque, aucun des politiques rendus destinataire de ce rapport ne se sont manifestés, tout comme aucun n'a dénoncé les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation. Sachant, que le terrorisme d'Etat nous a conduit jusqu'à l'ONU et à l'OTAN et vers d'autres structures qui toutes exercent avec un statut d'extraterritorialité auquel s'ajoute une immunité étendue.

En novembre 2023, un rapport dénonçant le terrorisme d'Etat a été réalisé. Il a été remis à Emmanuel MACRON et aux politiques en mars 2024.

Ce terrorisme d'Etat démontre sur des faits factuels qu'il n'y a plus de séparation de pouvoir et les droits ne sont plus respectés ce qui caractérisent la violation de notre Constitution obligeant les citoyens à entrer en résistance.

Ce rapport a été diffusé en priorité dans la population, les principaux médias faisant de la rétention d'information, lorsqu'il ne la désinforme pas. Ce terrorisme d'état ne peut sévir qu'avec le concours de la justice.

Ces investigations ont pour origine une affaire d'Etat. Sans ce dossier il aurait été difficile de découvrir ce terrorisme d'Etat. C'est ainsi que les faits ont été révélés grâce à une affaire d'Etat classée sans suite par notre Ministère de la Justice, et, où notre Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'Europol d'enquêter. Ce dossier porte sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le détournement de fonds publics en lien avec le grand banditisme, sur nos institutions et sur fond d'assassinat. Parmi les organismes bancaires cités dans ce dossier, figurent la Banque des Règlements Internationaux Suisse ainsi qu'une société offshore.

C'est en partant de ce dossier, qu'il a été décidé d'investiguer. Un groupe s'est chargé d'investiguer sur le volet grand banditisme, et un autre groupe dont je fais partie à investiguer sur le volet financier et institutionnel.

Le rapport sur le terrorisme d'Etat et le présent rapport ont été réalisés avec les résultats portant sur le volet financier et institutionnel. Cependant, vous constaterez que de nombreux points convergent vers la criminalité, le grand banditisme.

Ce deuxième rapport vient renforcer l'obligation des citoyens français d'entrer en résistance. Ce point sera abordé plus amplement dans le dernier chapitre de celui-ci.

Auparavant, il sera mis à jour l'origine du projet de la mondialisation multipolaire et comment cette entreprise sera détournée au profit de la criminalité. Pour comprendre les mécanismes politico-criminels, il est nécessaire de connaître les principaux points de notre Constitution et de rappeler quelques articles du code de pénal.

Chapitre I

Notre code pénal

Notre Constitution du 4 octobre 1958 et ses annexes

1 - La Constitution Française a la particularité d'être unique au monde.

La Constitution et ses annexes ont été promulguées le 4 octobre 1958 à la suite d'un référendum. Référendum où 82, 70% de la population française a voté « OUI » à la souveraineté de la Nation. Aussi, la souveraineté de la Nation appartient au peuple. Le gouvernement exerce par et pour le peuple.

Article 3 et article 4 de Notre Constitution du 4 octobre 1958 (*Version originelle, légale et légitime*), Titre premier : De la souveraineté :

Article 3 « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.*

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils politiques.

Article 4 : Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

Important

Les annexes de la Constitution : La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ainsi que le préambule de 1946 viennent amplifier les droits et obligations devant régir la France. Parmi ces droits, se trouvent des droits inaliénables, ce qui impose, par voie de fait l'obligation à toutes citoyennes, tous citoyens, de défendre la Constitution dans sa globalité lorsque la Constitution et ses annexes sont attaquées et/ou violées.

Ne pas confondre l'entrée en résistance et la désobéissance civile.

L'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 stipule que : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

C'est en raison de ce risque, que **des droits inaliénables** ont été donnés à tous citoyens, article 2 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* »

Important

Pour revendiquer « le droit à la résistance, le droit à la résistance à l'oppression », il est nécessaire de pouvoir en faire le constat. Et, bien que tout citoyen ait l'obligation de protéger, de veiller au bon exercice de notre Constitution et de ses annexes, il n'y a pas la nécessité pour officialiser cette entrée en résistance d'avoir une majorité.

En revanche, il est indispensable d'apporter les preuves que la garantie des droits n'est plus assurée et qu'il n'y a plus de séparation des pouvoirs, ce qui a été fait dans le Rapport intitulé « Le terrorisme d'Etat » et qui est confirmé dans le présent rapport.

2 – Les préambules de notre Constitution et de ses annexes :

A – Référendum pour la Constitution et ses annexes

La IVème république est en échec. Les Français sont invités à voter par voie de référendum la constitution de la France avec ses annexes en date du 28 septembre 1958. La population exprimera un « OUI », en grande majorité, 82,7%. La Constitution et ses annexes seront promulguées le 4 octobre 1958.

B - Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946... »

C - Préambule de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen. »

Article 4 : *« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »*

D - Préambule de la Constitution du 27 Octobre 1946 : Ce préambule est composé de 18 articles, en voici 2.

Article 1. « Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Article 18 : « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

3 – Notre Code pénal

Nos représentants, élus, comme toutes personnes qui choisissent de se mettre au service de la Nation, et, cela, à n'importe quel poste, s'engagent à exercer leurs fonctions dans le respect et les obligations mentionnés dans leurs missions, dans le respect des principes fondamentaux de notre Nation, tels qu'ils sont décrits dans notre Constitution et complétés, et, même renforcés dans le préambule de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Ils sont également repris dans le code pénal.

Article 410-1 du code pénal français : « Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel. »

Accéder à des fonctions institutionnelles afin d'œuvrer contre la France est condamnable.

Code pénal : Livre I, titre IV : Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (art. 410-1 à 414-9)

Code pénal : Livre III, titre 1^{er}, chapitre III : De l'escroquerie et des infractions voisines (313-1 à 313-9)

Code pénal : Livre IV : Des crimes et délits contre la Nation (410-1 à 450-5)

L'abus de confiance, l'escroquerie comme la trahison, ainsi que la corruption sont des faits répréhensibles dans tous les états, même dans les pays totalitaires. Cependant, dans les régimes totalitaires et/ou unitaires, les autorités étatiques s'autorisent à déroger au droit, puisqu'en opposition avec un régime démocratique, l'égalité des droits pour tous n'existe pas.

Chapitre II

De 1899 à Notre Vème République et à la création de l'ONU et de l'OTAN

1 – Particularités de notre Vème République

Notre Vème République est régie par notre Constitution du 4 octobre 1958 et ses annexes. Nous sommes le seul pays au monde à avoir la souveraineté de la Nation. Cette souveraineté de la Nation est aujourd'hui le plus important barrage contre la politique controversée actuelle. Le second, c'est le traité de Lisbonne.

La souveraineté de la Nation nous oblige, nous, citoyens, à défendre notre Pays en cas de violation de la Vème République, et, par voie de conséquence, de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de ses annexes.

La violation de notre Constitution ne s'est pas faite en un jour, mais elle a été engagée dès sa promulgation en 1958. Pour comprendre le mécanisme qui s'est mis en place, il est nécessaire de remonter à la première guerre mondiale. A noter, qu'il n'est pas question ici de faire un cours d'histoire, mais de connaître l'origine et l'évolution de cette mondialisation multipolaire.

2 – La conférence de la paix de La Haye de 1899 :

L'objectif dans ce rapport est de s'appuyer sur des événements factuels afin de comprendre comment « la mondialisation multipolaire » a pris naissance, et pourquoi sa tentative de mise en place s'accompagne d'une politique de « l'hybridation », qui n'est autre qu'une nouvelle appellation du terrorisme d'Etat.

Le Tsar Nicolas II de Russie sera à l'initiative de la conférence de la paix de la Haye de 1899. L'objectif étant de rechercher les moyens d'instaurer, de façon durable et réelle, la paix pour tous les peuples. (*Source : Note russe du 30 décembre 1898/11 janvier 1899*). Le projet de la « Société des Nations » est lancé. 27 pays seront invités à cette première conférence. Elle sera suivie d'autres réunions jusqu'à l'acte final, lors de la conférence du 15 juin au 18 octobre 1907, à laquelle étaient invités 44 pays représentés par des délégués. Il résultera de cet acte final un document officiel non ratifié par les Etats.

Entre-temps, les guerres continuent. En Chine, l'empereur PU YI sera contraint d'abdiquer en 1912. La République de Chine est instaurée. Le 17 juillet 1918, Nicolas II et sa famille sont assassinés durant la guerre civile qui sévit en Russie.

3 – La première guerre mondiale (1914-1918) :

Le déclenchement de la première mondiale serait la conséquence de la mise en place d'alliances provoquant des conflits économiques et territoriaux. La première alliance apparaît en 1882. Elle s'appelle la Triple Alliance, constituée de l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie. Elle est suivie, en 1907, par la Triple Entente, constituée de la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande et la Russie.

La première guerre mondiale s'est déroulée de 1914 à 1918. C'est une guerre meurtrière accompagnée de nombreux bouleversements.

Nous avons l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie, et, parmi les alliés : la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande, la Russie, l'Italie, les Etats-Unis, la Roumanie, le Japon, la Serbie, la Belgique, la Grèce, le Portugal et le Monténégro.

En parallèle, la Chine apportera son soutien à la France et à la Russie. Elle leur enverra des hommes, 140 000 hommes en France. La Russie se retirera avant la fin de la guerre. Elle signe un traité de paix avec l'Allemagne le 3 mars 1918, et plonge dans la guerre civile.

En 1919, le traité de Versailles est signé pour la mise en place de la « Société des Nations ». Ce traité a été discuté par les quatre représentants des alliés : la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Italie. La Russie n'était pas invitée. La Chine estime qu'elle a été spoliée dans la récupération de ses territoires, négociée par les Etats-Unis avec le Japon. Et, l'Allemagne ratifie le traité de Versailles.

La « Société des Nations » est née avec, pour principe, « *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le pouvoir de choisir son régime politique.* »

La « Société Des Nations » a été mise en place par une représentativité qui ne parvient pas à maintenir la paix. En 1937, l'Allemagne, l'Italie et le Japon quittent la SDN, « la Société des Nations ».

4 – Deuxième guerre mondiale (1939-1945) :

La deuxième guerre mondiale se déroulera de 1939 à 1945, sachant qu'entre la première et la deuxième guerre mondiale, des conflits, des guerres civiles sévissaient un peu partout.

Le 27 septembre 1940, l'Allemagne, le Japon et l'Italie signent le pacte tripartite, nommé également, les puissances de l'Axe. Ce pacte devait permettre à l'Allemagne et à l'Italie d'établir un ordre nouveau en Europe, et, pour le Japon, un ordre nouveau en Extrême-Orient. Ils seront rejoints par la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie, la Croatie et la Finlande.

Les pays alliés sont : la France, le Royaume-Uni, les pays du Commonwealth, le Danemark, la Belgique, la Yougoslavie, la Norvège, la Russie, la Chine, les Etats-Unis, les Pays-Bas, certains pays de l'Amérique du sud...

Au cours de la deuxième guerre mondiale, des pays comme la France, la Finlande... Seront vaincus et seront occupés par l'Allemagne, d'autres, par l'Italie, et d'autres, par le Japon. Certains pays comme l'Espagne et le Portugal, qui ont un régime autoritaire, vont rester neutres. Une neutralité controversée, puisque l'Espagne se comportera en cobelligérant avec l'Allemagne. Quant au Portugal, il composera avec l'Axe et avec les alliés.

Comme on a pu le constater avec la deuxième guerre mondiale, le traité de Versailles, signé en 1919, mettant en place la société des Nations, est un échec.

5 – Occupation de la France par l'Allemagne (1940-1944) :

La France est occupée par l'Allemagne le 22 juin 1940 et elle sera libérée progressivement, puis totalement le 25 août 1944.

Du 25 août 1944 au 21 octobre 1945, un régime provisoire est instauré. La IVème république a des difficultés à émerger en raison de l'absence de cohésion entre les politiques, mais également en raison de la guerre d'Indochine et de la guerre d'Algérie.

De 1945 au 4 octobre 1958, la situation politique est devenue insupportable pour la population française comme pour la reprise économique. Cela, en raison des conflits incessants entre les différents partis politiques qui, chacun, tente d'imposer à la population française leur idéologie avec force, alors que le peuple a besoin de faire le deuil de ses disparus, aspire à la Paix et considère les politiques responsables de ces tragédies.

6 – La France : de la révolution de 1789 – la constitution de 1958 :

La révolution de 1789 a une résonance internationale. Elle a permis au peuple français de s'émanciper de la royauté mais également de l'autorité des religions. Mais, en revanche, elle va donner naissance à de nouveaux dirigeants, avec des idéologies nouvelles, en France, mais également à l'international.

La révolution de 1789 va donner différents régimes. On va se contenter, ici, de ne citer que les républiques :

- la 1^{ère} république, du 22 septembre 1792 au 18 mai 1804, aura plusieurs constitutions et plusieurs régimes. Elle se terminera avec un régime autoritaire.
- La 2^{ème} République, du 24 février 1848 au 2 décembre 1851, sera un régime présidentiel avec une constitution.
- La 3^{ème} république, du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940, sera un régime parlementaire avec des lois constitutionnelles. Le régime de VICHY y mettra fin.
- La 4^{ème} république, sera un régime parlementaire, du 27 octobre 1946 au 4 octobre 1958, l'absence de cohésion entre les députés y mettra fin.

Et, enfin, la V^{ème} république, avec sa constitution du 4 octobre 1958 et ses annexes, qui est un régime semi-présidentiel, une démocratie citoyenne. Particularité essentielle : le peuple a la souveraineté de la Nation. Aussi, le Président de la République a pour principale mission de répondre et de veiller au respect de notre Constitution et de ses annexes, tout comme le parlement. Le parlement doit contrôler le travail du Président et vice versa. Quant à la justice, elle doit veiller en toute impartialité à l'application et au respect des lois.

7 – La V^{ème} République - notre Constitution et de ses annexes :

En 1958, le Président de la République, René Coty, avec son gouvernement dirigé par le Général De Gaulle, vont proposer au peuple français, par voie de référendum, de voter pour une Constitution et ses annexes, lui donnant la souveraineté de la Nation. En définitive, ces politiques ont concrétisé l'objectif de la « Société des Nations ». Ils ont permis aux citoyennes et citoyens français de choisir leur régime politique.

Entre la libération de la France en août 1944 et 1958, le peuple français a été appelé à voter par voie de référendum 3 fois :

- référendum du 21 octobre 1945, pour l'élaboration, ou non, d'une nouvelle constitution,
- référendum du 5 mai 1946, pour l'adoption d'une nouvelle constitution
- et, enfin, le référendum du 28 septembre 1958, pour voter la constitution et ses annexes

Cependant, René Coty, le Général De Gaulle et le gouvernement ont pris cette décision contre l'avis de la majorité des autres politiques français. **Ces politiques vont cependant faire profil bas devant**

l'engouement de la population française pour avoir obtenu la souveraineté de la Nation et celles des autres peuples qui aspirent à la même chose.

René Coty et son gouvernement se sont fait de nombreux ennemis de politiques, dont un certain nombre de dirigeants à l'international.

8 – Différence entre la Constitution française avec la constitution américaine :

Les Etats-Unis, l'un des premiers pays à avoir une Constitution basée sur les droits de l'homme, n'ont cependant pas donné la souveraineté de la Nation aux peuples. Les Etats-Unis ont une souveraineté double : une souveraineté fédérale, et une souveraineté d'Etat. Le pouvoir est exercé par des représentants des Etats et des représentants des citoyens. La constitution américaine a été validée par 9 Etats, le 17 septembre 1787. Elle se complète par des amendements dont certains n'ont d'ailleurs pas été ratifiés.

La Constitution du 4 octobre 1958 est venue bousculer le projet de plusieurs chefs d'Etats qui souhaitaient imposer leur idéologie au monde entier. Et, comme on peut le constater entre la première guerre et la seconde mondiale, les guerres et les conflits étaient récurrents, avant, pendant et après.

Il existe cependant une variante concernant l'après. En effet, les derniers conflits, en occident, vont prendre fin sur son territoire, à la fin de la deuxième mondiale. En revanche, on voit apparaître des actes terroristes comme : l'ETA au Pays basque ou, les Brigades rouges en Italie. La France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne... Sont touchés par des attentats. La France est le pays de l'Europe qui est le plus touché par les attentats (*Source : statista research department du 17 juillet 2024*)

9 – Naissance de l'ONU et de l'OTAN :

Fin de la Société des Nations. L'ONU sera instituée le 24 octobre 1945, la charte a été ratifiée le 26 juin 1945. Cette charte a été établie et finalisée lors de la conférence de Dumbarton Oaks et de Yalta par la Chine, la Russie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France était absente. Et, contrairement à ce que l'on peut lire, la charte n'a pas été signée par le Général De GAULLE, mais par Joseph-Paul Boncourt. La Chine, la Russie, le Royaume Uni, les Etats-Unis et la France occupent un siège permanent au Conseil de Sécurité mis en place en 1945 et disposent d'un droit de véto.

L'OTAN sera créée, le 4 avril 1949 à Washington, par douze pays : la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Italie, le Canada, la Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège et le Portugal.

Chapitre III

Du Général De Gaulle à Emmanuel Macron

1 – Le Général Charles De Gaulle, Président de la République :

Le Président de la IVème République, René Coty, va rappeler le Général De Gaulle en mai 1958. Celui-ci va accepter, mais sous conditions. Ce retour était très loin de faire l'unanimité.

Félix GOUIN fait partie, tout comme François Mitterrand, des politiques qui désapprouvent le retour du Général De Gaulle, tout comme ils seront contre la Constitution du 4 octobre 1958 et de ses annexes.

A - Difficultés rencontrées par les politiques qui veulent mettre en échec la Constitution :

Dès la promulgation le 4 octobre 1958, de la Constitution et de ses annexes, un certain nombre de politiques va s'activer pour la mettre en échec. Mais, ils vont se confronter à une réalité difficilement contournable. **Conduire la majorité de la population française à renoncer à la souveraineté de la Nation est beaucoup plus compliqué, que de manœuvrer contre un chef d'Etat ou encore que de s'allouer une partie de son entourage.** Ils vont devoir mettre de côté leur projet de mondialisation, et, élaborer une stratégie de grande ampleur pour conduire les Français à renoncer à leur souveraineté de la Nation.

Tout d'abord, il leur sera nécessaire de se débarrasser du Général De Gaulle. Personnage de caractère, il est au service de la France, de la Nation, des Français, et, il n'hésite pas à s'imposer afin de protéger les intérêts de la France. Il sera attaqué sur sa politique concernant la guerre d'Algérie.

En 1966, l'hostilité des politiques envers le Général De Gaulle s'accroît. Il a pris la décision de sortir la France de l'OTAN. Officiellement, le motif invoqué était que l'OTAN avait été mise en place dans la probabilité d'une agression de l'Union Soviétique. Celle-ci n'étant plus justifiée. Le Général De Gaulle préférerait renforcer la défense de la France.

Alors que les archives du quai d'Orsay laissent sous-entendre que le Général De Gaulle avait, en réalité, des inquiétudes sur le bien-fondé de la mission de l'OTAN, ce qui se confirme.

Voici un extrait de NATO, « l'Histoire de l'OTAN » : *« On dit souvent que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a été créée pour faire face à la menace que constituait l'Union soviétique. C'est vrai, mais un peu réducteur. En réalité, la création de l'Alliance relevait d'un projet plus vaste, articulé autour de trois objectifs, à savoir : endiguer l'expansionnisme soviétique, empêcher le retour du militarisme nationaliste en Europe grâce à une présence forte de l'Amérique du Nord sur le continent et encourager l'intégration politique européenne. »*

Le Général De Gaulle ne cachera pas non plus sa méfiance à l'égard des Etats-Unis, mais également des Nations Unies (ONU).

En 1968, la France sera le théâtre de manifestations, ce que l'on appelle mai 68. Il serait très intéressant de comparer les événements de 1968 et le mouvement de 2018, le mouvement « des gilets jaunes ». On reviendra plus tard sur ce point.

En 1968, les manifestations commencent sur une réforme sociale pour basculer dans un mouvement de revendications étudiantes. Ces événements surviennent dans une France prospère où le Général De Gaulle et son gouvernement maîtrisent la gestion de la France. Le 24 mai 1968, des négociations sont ouvertes au ministère des Affaires sociales.

Le 28 mai 1968, François Mitterrand organise une conférence de presse. Il anticipe le départ du Général De Gaulle. Il annonce : « *Il convient dès maintenant de constater la vacance du pouvoir et d'organiser la succession* ». Il précise « *Dans cette hypothèse, je propose qu'un gouvernement provisoire de gestion soit aussitôt mis en place* » et, « *Qui formera le gouvernement provisoire ? S'il le faut, j'assumerai cette responsabilité.* » (Source fondation du Général De Gaulle)

Or, François Mitterrand sera le premier à avoir tenté de violer notre Constitution. En effet, dans celle-ci, il est prévu que quelles que soient les raisons de la vacance du poste de Président de la République, il revient au Président du Sénat de faire l'intérim.

Le Général De Gaulle quittera ses fonctions de Président de la République, suite au référendum du 27 avril 1969. Lorsqu'il quitte ses fonctions, la France bénéficie d'une excellente réputation. Elle est enviée pour son éducation nationale, sa santé, sa justice, et elle présente l'un des meilleurs niveaux de vie. « *La croissance en France est alors particulièrement forte (+5,2%) et même supérieure à celle de la majorité des autres économies occidentales (+2,4%)* ». (Source Capital Mai 68 : *Quel était sa situation économique ?*)

B – Changement après le départ du Général De Gaulle :

Après le départ du Général De Gaulle du gouvernement, les scandales reprennent comme sous la IVème République : suicides, assassinats, détournement de fonds, etc...

Sous les 11 années de gouvernance du Général De Gaulle : 3 scandales. Sous les 5 années de gouvernance de Georges Pompidou : 7 scandales. Sous les 7 années de gouvernance de Valéry Giscard d'Estaing : 20 scandales. Sous les 14 années de gouvernance de François Mitterrand : 59 scandales. Sous les 12 années de gouvernance de Jacques Chirac : 31 scandales. Sous les 5 années de gouvernance de Nicolas Sarkozy : 22 scandales. Sous les 5 années de gouvernance de François Hollande : 14 scandales. Et, sous les 7 années de gouvernance d'Emmanuel Macron à ce jour : 28 scandales.

Sachant que, sous l'investiture du Général De Gaulle, la presse ne laissait rien passer, ce qui lui a d'ailleurs valu le titre de 4ème pouvoir. Celui-ci va s'étioler avec la gouvernance de Valéry Giscard d'Estaing, pour disparaître totalement avec la gouvernance de François Mitterrand. Les médias passeront de 4ème pouvoir, à celui de propagandistes au service de l'Etat.

Depuis le départ du Général De Gaulle, aux scandales viennent s'ajouter la dégradation progressive de la situation économique, du service public, du secteur de la santé, de l'éducation nationale, de la justice, etc...

A l'école, l'instruction civique disparaît des programmes scolaires en 1975. La constitution, les droits et obligations des citoyens, les juridictions, ne sont plus enseignés à l'école. Les programmes remis en place depuis, donnent un enseignement généralisé, confus.

Afin d'avoir une vision éclairée de la situation à laquelle nous sommes confrontée actuellement, il est judicieux de retracer le plus brièvement possible le parcours chronologique des Présidents de la République qui ont succédé au Général De Gaulle à nos jours.

2 – Georges Pompidou, Président de la République (1969-1974)

Après le départ du Général De Gaulle, Alain Poher, Président du Sénat, fera l'intérim pendant quelques mois, le temps de l'organisation des élections présidentielles. Le 20 juin 1969, Georges Pompidou devient Président de la République. Georges Pompidou a été le premier ministre du Général de Gaulle de 1962 à 1968.

George Pompidou va poursuivre la politique de Charles De Gaulle, du moins, en surface. Il va tenter de reconstruire les relations avec les Etats Unis et le Royaume Uni. Il fera entrer la France dans la Communauté Européenne.

En arrière-plan, la politique stratégique contre la Constitution commence à être mise en place discrètement dès 1971. Les partis politiques vont jouer « la comédie du désaccord » devant le peuple, mais, en coulisse, ils fomentent tous ensemble, avec un meneur, François Mitterrand et l'appui des syndicats, afin de détériorer notre Constitution.

Les clubs, les cercles, les groupes de réflexions politiques qui, avant la Constitution du 4 octobre 1958, avaient une activité politique informelle, vont progressivement devenir des acteurs actifs de la politique en France mais également à l'international. A commencer par l'élaboration de la stratégie d'attaque contre les institutions de la République et contre le peuple de France, ce qui nécessitera la mise en place d'activités extra légales. **Leur première cible sera donc la justice. Il est impératif qu'elle devienne complice.**

En 1971, une loi mettra fin à la fonction d'« avoué » dans les tribunaux de Grande Instance. Les signataires seront Georges Pompidou, Président de la République, Jacques Chaban-Delmas, premier ministre, Pierre Mesmer, Ministre d'état chargé des départements d'outre-mer, René Pleven, garde des sceaux et Valérie Giscard d'Estaing ministre de l'Economie et des Finances.

La suppression de la profession d'avoué va favoriser la corruption des tribunaux. Le 2 avril 1974, Georges Pompidou décède. Ce sera, de nouveau, Alain Poher qui assumera l'intérim dans l'attente de nouvelles élections.

3 – Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République (1974-1981) :

Valéry Giscard d'Estaing avait occupé les fonctions de secrétaire d'Etat aux finances de 1959 à 1962, puis il deviendra ministre des Finances de 1962 à 1966 sous la gouvernance du Général De Gaulle. Après avoir été exclu du Gouvernement de Georges Pompidou, il retrouvera ses fonctions de ministre des Finances de 1969 à 1974. Après le décès de Georges Pompidou. Il se présentera aux élections présidentielles.

Au cours de son septennat, il abaissera l'âge de la majorité de 21 ans à 18 ans le 5 juillet 1974. La loi sur l'IVG sera adoptée le 28 novembre 1974. Il devra faire face à la crise pétrolière de 1973 et de 1979. Raymond Barre annonce que la France vit au-dessus de ses moyens. Le chômage est en hausse.

La dégradation de la situation économique de la France est engagée.

Parmi les scandales :

Le juge Renaud sera assassiné le 3 juillet 1975

Le député Jean de Boglie sera assassiné le 24 décembre 1976

Le ministre Robert Boulin se suicide le 30 octobre 1979. La famille conteste le suicide.

L'ex-ministre, Joseph Fontanet, sera assassiné le 2 février 1980. Il a participé à la création du Club de Paris

Le point commun entre ces hommes, c'est le SAC (Service d'Action Civique). Le SAC était en lien avec le gang des Lyonnais. Le juge Renaud conduisait des investigations sur le SAC.

Valéry Giscard d'Estaing passera sous silence son parcours au Club Jefferson. (*Voir le rapport sur le terrorisme d'Etat*).

Une guerre secrète est engagée dans le monde politique. Si, certains politiques étaient prêts à tout pour pouvoir reprendre le pouvoir au peuple français, bon nombre d'entre eux ne sont cependant pas

prêts à trahir la France. **Bien entendu, tout cela se fait à l'insu du peuple, et, les médias deviennent la seconde cible.** Indispensable également de s'assurer leur complicité, à défaut leur complaisance.

4 – François Mitterrand, Président de la République (1981-1995) :

François Mitterrand a été plusieurs fois ministre sous la IVème République. Il a été le principal adversaire du Général De Gaulle et l'un des opposants à notre Constitution du 4 octobre 1958. En revanche, c'était un partisan de l'Europe des nations. Il soutiendra la candidature, pour entrer à l'Union Européenne, de l'Espagne et du Portugal.

François Mitterrand était une personne au passé trouble, en lien avec des « cagouleurs », organisation secrète terroriste, contractuel sous le régime de Vichy, et, juste avant la fin de la guerre, résistant. Après la guerre, il restera en relation avec les collaborateurs du régime de Vichy comme René Bousquet, Jean-Paul Martin, Jacques Saunier, Yves Cazeaux, Pierre Sauray... Et des cagouleurs, comme Schuller, le créateur de l'Oréal, Betancourt...

Il nommera Jean-Paul Martin, directeur adjoint de la fonction publique, Jacques Saunier, préfet hors classe...

Les mesures contre la France vont abonder sous François Mitterrand. Il donnera un pouvoir de délégation à Jacques Attali. Les décisions de Jacques Attali ont été régulièrement contestées, jugées comme étant inappropriées à plusieurs reprises par des experts et des politiques censés. Néanmoins, François Mitterrand imposera les décisions de son conseiller.

En 1985, François Mitterrand va offrir l'asile aux brigades rouges, mouvement terroriste d'extrême gauche, coupable d'attentats, d'attaques et de l'assassinat d'Aldo Moro en Italie. Il refusera toute extradition vers l'Italie, extradition réclamée par les victimes, et certains membres du gouvernement italien.

En 1993, la France ne calcule plus le PNB, le Produit National Brut. Il ne restera plus que le calcul du PIB, le Produit Intérieur Brut. Le Général De Gaulle avait mis fin au statut hors classe, celui-ci étant anticonstitutionnel. François Mitterrand l'a remis en fonction sous l'appellation hors cadre.

Il installe **les « tentacules de l'ONU dans nos institutions. Mise en place de l'assemblée parlementaire de la francophonie à l'insu du peuple au sein de notre Assemblée Nationale** (*Voir le rapport sur le terrorisme d'état*).

Il est à l'initiative de la politique de la décentralisation de nos administrations. La loi sur l'abolition de la peine de mort sera votée le 9 octobre 1981. Le 20 septembre 1992, par voie de référendum, le traité de Maastricht sera voté.

De nombreuses réformes socio-économiques seront prises mais ce sera un échec. Le chômage va pratiquement doubler. De 5,9% en 1980, il passera en 1994 à 10,7% . La corruption prend de l'ampleur.

Parmi les scandales :

Renée Lucet, directeur de la Caisse Primaire des Bouches du Rhône, se suicide de deux balles le 4 mars 1992. Juste après la réélection de François Mitterrand, alors qu'il était en conflit avec la CGT.

Roger-Patrice Pelat, grand ami de François Mitterrand, se suicide le 7 mars 1989. Problème d'affaires et d'argent en lien avec « l'affaire Pierre Bérégovoy ».

Pierre Bérégovoy, premier ministre, se suicide le 1^{er} mai 1993

François de Grossouvre, grand ami de François Mitterrand, se suicide le 7 avril 1994 à l'Élysée. La famille contestera son suicide.

Yann Piat, députée, est assassinée en 1994

Autres scandales : Le sabotage du Rainbow Warrior par la DGSE, le 10 juillet 1985. Le génocide des Tutsis en 1994 au Rwanda, les écoutes téléphoniques de l'Élysée, l'assassinat du juge Borrel...

Les septennats de François Mitterrand sont à l'origine de l'augmentation des suicides dans la population, mais également dans nos institutions.

On va revenir sur le parcours de François Mitterrand et de Jacques Attali dans le chapitre suivant, l'un et l'autre sont à l'origine des difficultés que rencontrent le peuple français.

5 – Jacques Chirac, Président de la République (1995-2007) :

De 1967 à 1974, il occupera plusieurs postes ministériels : secrétaire d'état aux affaires sociales, secrétaire d'Etat aux finances, secrétaire d'état chargé des relations avec le parlement, secrétaire d'état à l'agriculture et enfin ministre de l'Intérieur. Il sera premier ministre de 1974 à 1976, il donnera sa démission. Il deviendra le premier ministre sous la présidence de François Mitterrand de 1986 à 1988.

Le 26 mai 1996, il sera voté la fin du service militaire. En 2000, le référendum concernant le passage du septennat au quinquennat sera passé. En 2003, Jacques Chirac s'oppose à la guerre en Irak.

Il chargera Alain Juppé de la réforme des retraites et de la sécurité sociale. Suite aux manifestations, le gouvernement abandonne ses réformes.

Le référendum pour donner une Constitution à l'Union Européenne est rejeté par les Français en 2005.

Parmi les scandales : En 1999, l'affaire des Paillottes en Corse. En 2001, l'affaire du compte japonais de Jacques Chirac. En 2001, l'affaire Clearstream. En 2002, l'affaire de l'attentat Karachi,. En 2003, l'affaire de la Fondation Jacques Hammon, etc...

En 2011, Jacques Chirac sera condamné pour l'affaire des emplois fictifs à la Mairie de Paris entre 1990 et 1995.

La situation de la France : augmentation du chômage, crise économique, crise sociale.

6 – Nicolas Sarkozy, Président de la République (2007-2012)

Il sera ministre de l'Intérieur de 2002 à 2004, puis ministre des Finances de 2004 à 2005, et de nouveau ministre de l'Intérieur de 2005 à 2007.

En 2004, il supprime la Police de Proximité.

En 2006-2007, réformes des retraites, réformes de la sécurité et de la justice, la loi TEPA – travail, emploi et pouvoir d'achat, continuité du service public dans les transports terrestres en cas de grève, autonomie des universités.

En 2008, mise en place de la QPC (*Question Prioritaire de Constitutionnalité*). En 2009, réforme territoriale, le Grenelle de l'environnement. En 2010, allongement de la durée de formation des enseignants.

En 2011 durcissement sur l'immigration.

En 2008, ratification par Nicolas Sarkozy, sans référendum, du traité de Lisbonne. Il charge Jacques Attali d'un rapport sur la libération de la croissance française en 2018.

Parmi les scandales : En 2008 : Affaire Kervel / Société générale. En 2009 : Affaire Guérini, panama papers

En 2010 : Affaire Dassault. En 2011 : Affaire du Carlton. En 2012 : Affaire Bygmalion des comptes de campagnes. En 2014 : Affaire des écoutes, dite aussi Azibert. En 2015 : Affaire Tapie En 2015 : Affaire Betancourt etc...

A l'insu des Français, Nicolas Sarkozy et son gouvernement vont modifier un certain nombre d'articles de notre constitution. Néanmoins, il leur sera impossible de retirer la souveraineté de la Nation au peuple, en raison des annexes liées à notre Constitution, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le préambule de 1946.

Or, personne ne peut modifier les articles de notre Constitution définissant les intérêts fondamentaux de notre Nation. Il est possible d'apporter des améliorations à notre Constitution mais par la voie de loi organique.

Aussi, seule notre Constitution du 4 octobre 1958 originelle est légitime et légale.

Le chômage est toujours en hausse, l'économie continue de plonger. Le médiateur de la République dénonce une montée de la corruption dans les collectivités territoriales, mais également au sein de nos administrations.

7 – François Hollande, Président de la République (2012-2017) :

Il sera directeur de cabinet sous la présidence de François Mitterrand de 1983 à 1984, et, il sera à la même époque, l'assistant de Jacques Attali.

François Hollande sera élu Président en 2012. Il parviendra à organiser la conférence à l'ONU sur le climat, la COP21. Engagement de réduire le nucléaire de 50% d'ici 2025.

Il valide le mariage pour tous. En 2013-2014, refonte de l'éducation nationale, réforme de l'emploi et de la formation professionnelle. En 2015, loi sur le renforcement du dialogue social.

Pendant son quinquennat, il sera occupé par les crises internationales : le Mali, la République de Centrafrique, la Syrie. Il n'obtiendra pas la loi sur la déchéance de la nationalité.

En 2012, il chargera Jacques Attali afin qu'il lui remette un rapport sur la situation de l'économie positive. En 2014, il le chargera du rapport sur l'avenir de la francophonie.

Le chômage est toujours en hausse, l'économie continue de plonger. Le Médiateur de la République deviendra le Défenseur des Droits, mais avec un champ d'intervention considérablement réduit.

Il dénonce néanmoins une politique de l'exclusion, la violation du droit des enfants, l'augmentation des doléances à l'encontre de nos administrations par les citoyens, les difficultés d'accessibilité à la justice, la corruption institutionnelles, etc...

Parmi les scandales : En 2012, l'affaire Cahuzac. En 2014, Affaire Perruci/Alstom. En 2016, les panama papers. En 2017, l'affaire Fillon etc...

8 – Emmanuel Macron, Président de la République (2017 à ce jour)

Emmanuel Macron apparaît dans le milieu politique, dans le gouvernement de François Hollande, sur les recommandations à priori de Jacques Attali. Il deviendra ministre des Finances publiques. Il prendra plusieurs mesures : la déréglementation des professions de notaires, d'huissiers, de commissaires-priseurs ; la vente d'Alstom à général Electric ; réforme du permis de conduire ; création de zones touristiques internationales (ZTI) ; création de lignes de car ; loi sur le travail du dimanche ; loi pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques. Certaines de ces mesures ont été passées en force par l'article 49.3, sans oublier de faux contrats de mission publique, comme par exemple pour GRDF...

Intégration du produit de la drogue, dans le PIB, à la demande de l'INSEE, l'INSEE prenant ses directives d'Eurostat, et l'imposant au gouvernement.

Bien qu'il n'ait pas les compétences, ni l'intégrité adéquate pour occuper une charge dans le domaine public comme dans le monde professionnel, il réussira malgré tout à se présenter aux élections présidentielles.

Bilan de la gouvernance présidentielle d'Emmanuel Macron. La situation sociale, comme la situation économique de la France, sont en crise sévère. La dette publique est en hausse. Selon l'INSEE « *À la fin du premier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 159,7 Md€, soit une augmentation de 58,3 Md€, après +6,4 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 110,7 %, après 109,9 % au quatrième trimestre 2023. Contrairement au trimestre précédent, l'augmentation de la dette publique s'accompagne d'une légère hausse de la trésorerie des administrations publiques (+5,3 Md€), si bien que la dette nette augmente un peu moins que la dette brute (+52,4 Md€) et s'établit à 102,4 % du PIB.* »

La situation financière de la France est très préoccupante, d'autant plus que l'Etat ne respecte plus les règles comptables, comme, il ne respecte plus le droit, qu'il soit public ou privé. L'absence de contrat de mission publique est un élément aggravant la situation financière de la France, et lourd de conséquences pour les citoyens. L'Etat fonctionne sur la régularisation des comptes de charges. Il constate les problèmes et ne l'anticipe pas.

A cela s'ajoute la gestion de la COVID19, conduite en dépit des préconisations et mesures définies dans les plans de prévention en cas de pandémie ou d'attaque bioterroriste.

La France souffre également d'une dépréciation de sa notoriété à l'étranger, ce qui a de lourdes conséquences économiques et sécuritaires.

En interne, à la suite de la violation de notre Constitution par le Président de la République et certains députés, une scission entre le monde politique et la Nation n'a fait que se renforcer. En effet, cette violation vient s'ajouter à une politique sociale d'exclusion, une atteinte aux droits des enfants et de la famille, à une incitation à favoriser la criminalité au professionnalisme ce qui conduit à l'insécurité du territoire, le tout en appuie sur une justice corrompue.

Cette violation de notre Constitution est liée à une manipulation de l'information sur le résultat des élections européennes. Le Rassemblement National, RN, n'est pas un parti ayant la majorité en France, ni dans les élections européennes. Le taux d'abstention représente plus de 49%, ce qui est significatif du mécontentement des citoyens.

9 – Conclusion :

La dégradation de la France, a tous niveaux, n'est pas le résultat du hasard, mais celui d'une politique internationale qui se heurte à notre Constitution, à la souveraineté de la Nation.

Chapitre IV

François Mitterrand – Jacques Attali

Organisations criminelles – Régime de Vichy

1 - Les mécanismes étatiques :

La vie en collectivité, qu'on le veuille ou non demande l'établissement de règles. Sans elles, la collectivité serait confrontée à l'anarchie. Aussi, la politique consiste à établir l'organisation structurelle et réglementaire du pouvoir instaurée dans un Etat.

La Révolution française de 1789 a bouleversé le monde politique et religieux de l'époque au niveau international. Ce qui a amené certains dirigeants à voir différemment leurs peuples, qui, jusqu'alors, n'avaient, comme seule valeur humaine, que d'être au service de l'Etat.

Mais, entreprendre la réorientation de la gestion politique des Etats, répond aux mêmes critères que pour le changement de n'importe quel fonctionnement, à commencer par définir l'objectif. Pour cela, il est nécessaire, avant de passer de la théorie à la pratique, de faire le point sur l'ensemble des paramètres à convertir, de lister les effets et la plus-value ou la moins-value recherchée, dans ce changement.

Lorsque la création d'une Société des Nations a été évoquée en 1882, un paramètre a, de toute évidence, échappé à certains, celui concernant l'avenir « de la para politique ». On constate cette carence dans les points de discordes entre les chefs d'Etats sur la conception de cette « Société des Nations ». S'il était acquis que chaque Etat conservait ses frontières, il n'en était pas de même en ce qui concernait le projet de désarmement et le choix du régime politique définis par les peuples.

Ces points de discordes manquaient de contre arguments tangibles. Il était en effet difficile d'aborder les conséquences sur le monde para politique, sachant qu'entre ce monde et celui du monde politique se cachent les « organisations criminelles » étant censé ne pas exister. Quant à devoir s'occuper du bien être et de la sécurité du peuple, cela demandait une révision dans sa globalité du fonctionnement sociétal.

Il est donc nécessaire, avant tout, de présenter l'évolution étatique de la France. Dans les schémas, la para politique se trouve avec la criminalité, simplement parce que c'est « une niche » pour la criminalité organisationnelle et vice versa. Ici, il n'est pas question de délit, mais d'organisations criminelles travaillant en réseau. La para politique est composée d'associations, de fondations, de sociétés, d'organisations financières, de syndicats, de structures internationales...)

2 – Schémas de l'évolution étatique de notre pays :

Soyons clair il s'agit de schémas simplifiés permettant de comprendre l'impact de la particularité de notre Constitution et de ses annexes. Ces schémas permettent également de saisir les mécanismes de l'évolution et de l'impact de l'ingérence extérieur sur la France. Légende : les doubles flèches = interaction

Schéma 1 : Avant la révolution de 1789

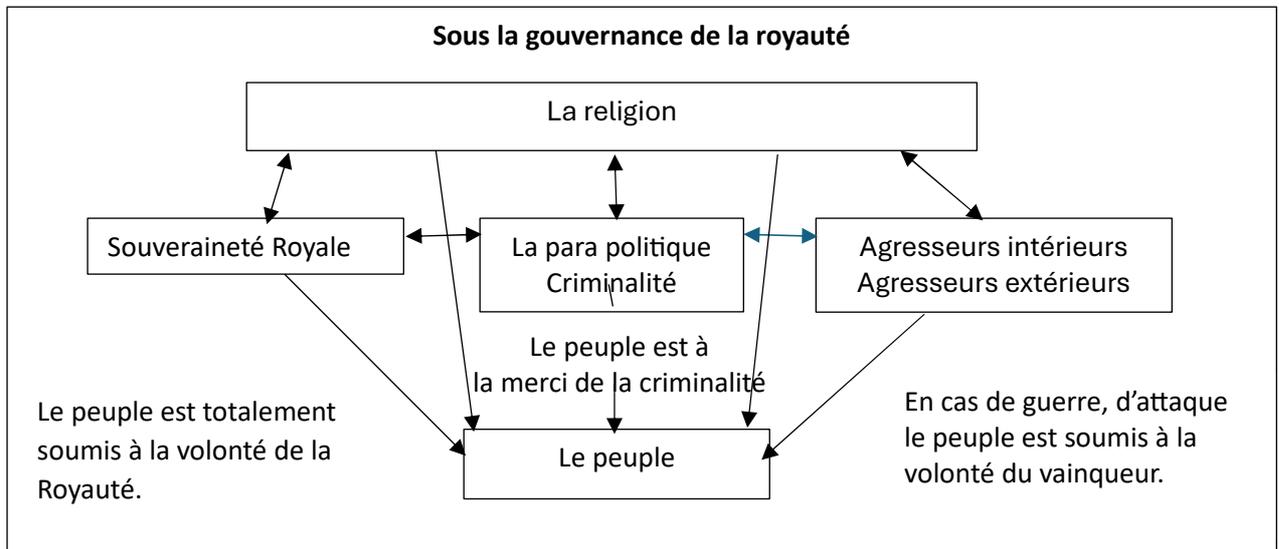


Schéma 2 : Après la révolution de 1789

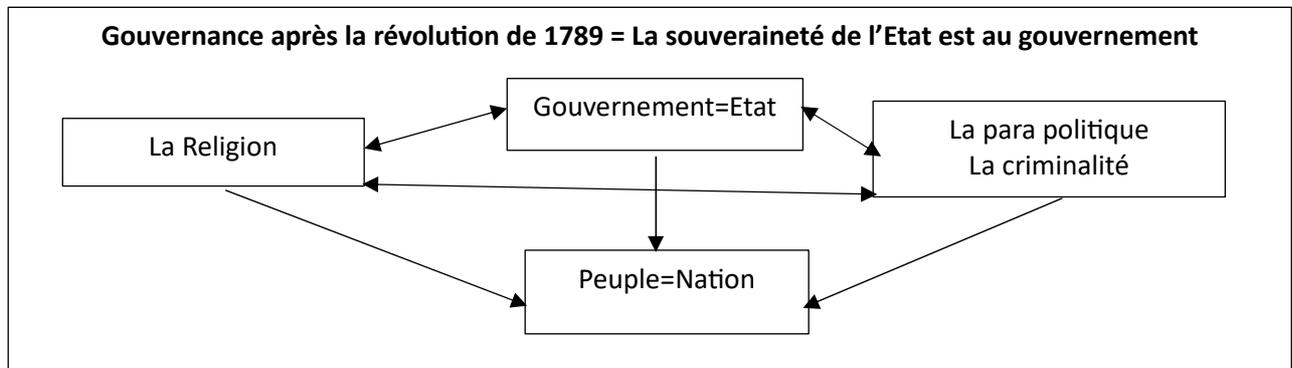


Schéma 3 : La Vème République – La Constitution du 4 octobre 1958 et ses annexes

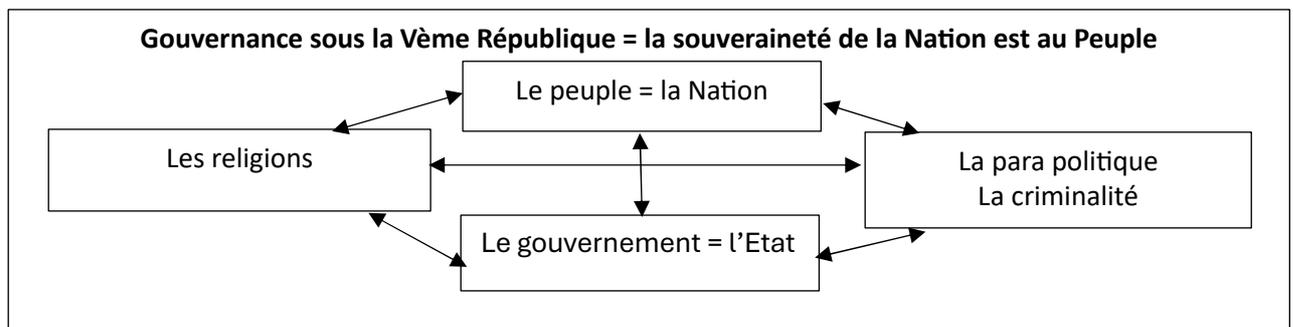
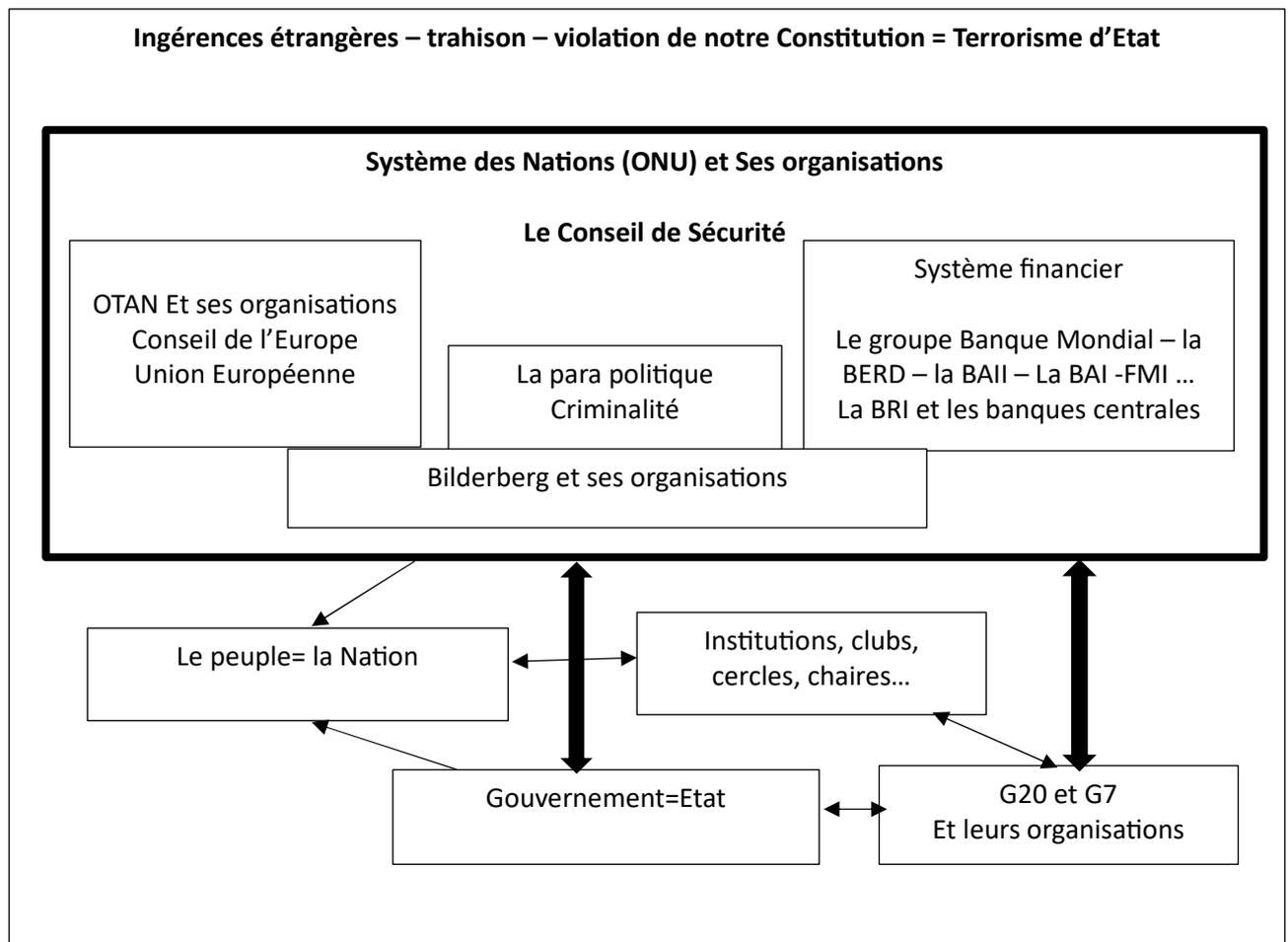


Schéma 4 : La situation actuelle



3 - Les organisations criminelles :

Les organisations criminelles ont existé dès que « le pouvoir » est apparu, qu'il soit politique, religieux ou mixte. Ce sont des organisations qui fonctionnent en marge de toute société, c'est en quelque sorte un « balancier occulte » agissant en contrepouvoir, ou sur le pouvoir.

Cependant, dans un Etat où le peuple a la souveraineté de la Nation, les organisations criminelles n'ont plus la même place, tout comme la para politique. La para politique s'effaçant, les organisations criminelles se retrouvent contraintes de se fondre dans la masse jusqu'à disparaître. Ce n'est pas pour autant que la criminalité n'existe plus. Il restera une criminalité « occasionnelle ».

Dans le rapport sur le terrorisme d'Etat, la corruption de la justice, les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation ont été démontrés, tout comme il a été mis à jour l'absence de mesures sérieuses prises à l'encontre du blanchiment d'argent et de du financement du terrorisme.

Par ailleurs, il a été relevé une gestion institutionnelle reposant sur « l'hybridation ». L'hybridation qui est une nouvelle appellation du « terrorisme d'Etat », ainsi qu'une augmentation de la criminalité à l'échelle nationale et internationale, sans oublier l'ingérence de puissances étrangères et privée dans notre Etat.

Juste avant la seconde guerre mondiale, notre IIIème République était devenue le théâtre d'attentats, d'assassinats d'hommes politiques... Sous la IVème République, la situation se répétait, une fois de plus, toujours au préjudice de la population. Quant à la promulgation de notre Vème République, elle n'était pas prévue. Elle a conduit à déstabiliser le monde politique et les groupuscules qui exerçaient de concert. Ce qui a permis, pour le peuple, d'avoir une accalmie. En revanche, pour les politiques comme le Général De Gaulle, pour ne citer que lui, cela était beaucoup plus compliqué et difficile. François Mitterrand fait parti des politiques qui ont œuvré contre notre Constitution du 4 octobre 1958. Il est donc nécessaire, pour comprendre les mécanismes mis en place à l'insu du peuple, de plonger dans le passé de celui-ci.

4 - Organisation Secrète d'Action Révolutionnaire Nationale, OSARN, surnommé « la Cagoule » :

Sous la 3ème République est apparue une Organisation Secrète d'Action Révolutionnaire Nationale » (OSARN), qui deviendra CSAR et surnommé La Cagoule, accusée d'assassinats, d'attentats à la bombe, de kidnapping, trafics d'armes...

Elle fait la une des journaux à partir de 1930. Des membres de cette organisation seront arrêtés pour avoir tenté de renverser la 3ème république.

C'est une organisation terroriste « militaire ». Ses membres viennent de milieux aisés et d'officiers réservistes. C'est une organisation tentaculaire qui est en lien avec les franquistes en Espagne et les fascistes en Italie, mais cette organisation a également des ramifications en Suisse, en Belgique et avec d'autres réseaux internationaux comme la Main rouge, la Catena, l'OAS et d'autres qui n'ont pas pu être identifiés, l'arrivée de la guerre ayant mis fin à l'enquête en cours.

Sous le régime de Vichy, on va retrouver des cagouleurs au commissariat général aux questions juives, dans la milice, parmi les SS, et certains même, dans la résistance.

Sous le régime de Vichy, comme sous la IVème république, et même dans l'entourage du Général De Gaulle à Londres, on y trouve « des cagouleurs ». Or, avant la guerre, le ministre de l'Intérieur Marx Dormoy avait ouvert une enquête et procédé à l'arrestation de 65 membres de cette organisation. Il était très alarmiste concernant « la Cagoule ». Pour lui, il s'agit d'une organisation tentaculaire, où il est difficile de définir quels étaient ses objectifs et ses limites, il était donc nécessaire d'étendre les investigations. Ce qui ne pourra pas se faire, puisque la guerre va mettre un terme aux enquêtes sur la « cagoule ».

Le 25 juillet 1941, le Ministre de l'Intérieur, Max Dormoy, sera assassiné par la « cagoule » dans la nuit du 25 au 26 juillet 1941 en représailles.

Le procès des membres de la cagoule aura lieu en novembre 1948. Sur les 65 inculpés, seulement 49 seront présents. Tous vont se murer dans le silence. Les manquements à la loi du silence sont condamnables dans la Cagoule. Elle pratique, par ailleurs, les rites franc-maçonniques mais inversés. Tout comme elle applique les principes conceptuels léninistes.

Il y aura 11 acquittements et certains seront condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Le dossier sera refermé officiellement, mais, ce n'est pas pour autant que ces activités se sont arrêtées. Jean Filiol, absent à ce procès, sera condamné pour la troisième fois à mort depuis 1945.

Voir le chapitre XVIII La Cagoule d'Olivier Dard, sous la direction de Jean-Christian Petit-fils « les énigmes de l'histoire de France ».

Jeanne, la sœur de Marx Dormoy, va jusqu'à la fin de sa vie en 1975 chercher à obtenir justice, pour son frère, en vain, sachant que les coupables étaient connus, mais en fuite.

Faits marquants : le procès aura lieu en absence du dossier d'instruction. Selon Olivier Dard, il aurait été retrouvé dans des toilettes à Paris, mais, selon des archivistes et historiens, le dossier a fait partie de la rafle de nos archives. C'est ainsi que l'on découvre une situation des plus floue. Selon certains témoignages, les Allemands, dès leur arrivée en 1940, ont emmené nos archives. Les archives de nos ministères, préfectures, mairies, bibliothèques publiques... Mais, également celles de particuliers, dont les archives de la franc-maçonnerie

Une partie de toutes ces archives va se retrouver en Russie. Celle-ci n'aurait rendu qu'une partie infime, comme une partie du dossier concernant la Cagoule. Depuis, la Russie a rendu, des archives au terme de diverses négociations. Pour le moment nous ne sommes pas allés plus loin sur ce sujet.

On retrouve également certaines de nos archives, en ce qui concerne le gouvernement de Vichy aux Etats Unis. En 1972, un historien américain, Robert O Paxton, a, selon lui et en toute objectivité, écrit un livre à partir de ces archives, intitulé « La France de Vichy 1940-1944 ». Celui-ci n'a pas été accueilli favorablement par un certain nombre de politiciens et historiens français, en raison de la présentation d'une version quelque peu éloignée de celle qui avait été présentée aux français. Sous la pression, il réécrivra son livre en 1994, mais, en définitive, il va persister dans ses écrits. C'est un élément qui est toujours en cours d'enquête.

Un pays amputé de ses archives publiques comme privées est lourd de conséquences. Ce qui pourrait expliquer pourquoi il a été choisi d'abandonner les recours contre les collabos pétainistes et/ou cagouards, et, pourquoi on les retrouve aussi nombreux dans la IVème république.

Toutes ces informations nécessitent l'ouverture d'une enquête approfondie, puisque, de toute évidence les difficultés que rencontrent aujourd'hui la France comme d'autres pays, prennent ses sources dans le déroulement de cette fin de deuxième guerre mondiale.

5 – L'ambivalence de François Mitterrand :

Le passé de François Mitterrand nous a plongés dans la seconde guerre mondiale, dans l'occupation allemande en France et à la libération de la France.

Il existe toute une polémique sur les antécédents de François Mitterrand, sur son appartenance ou pas à la Cagoule, ses liens avec le régime de Vichy...

Si le passé de François Mitterrand était si honorable, pourquoi l'avoir caché aux français ? Son dévouement pour la France pendant la guerre n'aurait été que bénéfique pour sa carrière politique. Au lieu de cela, tout a été fait pour museler toutes personnes cherchant à dénoncer son passé.

C'est l'attentat de la Gare de Bologne en Italie, en 1982, qui sera à l'origine de la diffusion du passé de François Mitterrand dans la presse italienne. En France, cette information ne sera pas relayée. François Mitterrand avait pris l'initiative d'offrir la protection aux brigades rouges, des terroristes d'extrême gauche refusant la demande d'extradition de l'Italie.

A la même époque, il sera reproché à la France l'assassinat d'Aldo Moro. A cela, une autre information sera diffusée en Italie en 1990, par le Ministre italien Giulio Andreotti, concernant la découverte des armées Gladio. Armées, mises en place par l'OTAN dans les Etats occidentaux à leur insu, sous le prétexte d'un risque d'une attaque communiste. Cette information ne sera pas non plus relayée en

France. Les armées Gladio sont connu aujourd'hui sous l'appellation d'EUROGENDFOR, voir le Rapport sur le terrorisme d'Etat.

C'est encore une fois, suite à l'attentat de la gare Bologne que de nouvelles organisations criminelles seront découvertes. En Italie, l'opération « Mani pulite » en français mains propres, a été lancée en 1990 dans le monde politique et économique italien afin de démanteler les organisations criminelles. Il en résulte qu'elles étaient beaucoup plus nombreuses que prévu, et surtout la majorité ont un fonctionnement international.

Le parcours politique de François Mitterrand est clairsemé d'affaires condamnables. Il a donné l'asile à l'ayatollah Rouhollah Khomeini. François Mitterrand comme son entourage, Jacques Attali, Hubert Vedrine, mais également son fils Jean-Christophe Mitterrand seront inquiétés pour trafic d'armes entre la France avec l'Iran et l'Irak, affaire qui va ressurgir avec l'affaire Sarkozy et Betancourt, mais également l'affaire de « génocide » au Rwanda...

François Mitterrand n'a pas cessé de mentir et de tromper les Français, y compris en ce qui concerne sa vie privée. Il va entretenir une liaison cachée, de laquelle va naître sa fille Mazarine. Le Président de la République, comme tout citoyen, a le droit au respect de sa vie privée, cependant, il a perdu ce droit en ayant mis à la charge de la Nation celle-ci, usé de son pouvoir pour entraver toute diffusion sur cette liaison, qui, de fait, concernait les Français en raison de l'abus de biens sociaux, et en se plaçant une fois de plus au-dessus des lois.

Il a épousé Danielle Gouze, dont le père était franc maçon au Grand Orient de France. Et, lorsque l'on suit le parcours de François Mitterrand, on constate qu'il a eu de nombreux accrochages avec le GODF.

François Mitterrand a démontré sa capacité à user de tous les subterfuges pour arriver au pouvoir : comme l'attentat de l'Observatoire. Il a organisé son attentat pour s'attirer la sympathie de l'électorat, ou encore, l'affaire des images subliminales sur Antenne 2. Il s'agissait d'images fugitives, la photo de François Mitterrand, glissée dans le déroulement des émissions de 1987 à 1988.

Les septennats de François Mitterrand sont jonchés d'affaires douteuses, d'assassinats, de corruption en tous genres. Certaines ont fait la une des journaux, d'autres ont été simplement énoncées pour finir dans l'oubli, comme l'Affaire du carrefour de développement ou encore l'affaire Joséphine, des affaires de corruption, de pots de vin avec l'Afrique, l'Arabie Saoudite...

Il a également omis de dire aux Français qu'il avait permis à Jacques Attali de prendre des décisions au nom de la République Française. Jacques Attali et François Mitterrand se connaissaient depuis 1970. Tout comme, dans les faits, François Mitterrand a été le meilleur allié de Jean-Marie Le Pen. François Mitterrand et Jean-Marie Le Pen se connaissaient depuis 1955. Et, François Mitterrand a fait pression sur les médias, en faveur de Jean-Marie Le Pen, pour accroître sa notoriété médiatique. Il était important que le parti « front national » soit populaire pour servir sa « politique ».

En ce qui concerne le passé de François Mitterrand le voici :

La question sur l'appartenance ou pas de François Mitterrand à la Cagoule ne se pose pas. Il est entouré de cagouards, dans sa famille comme dans son entourage. Son frère est marié à la nièce d'Eugène Deloncle, le dirigeant de la Cagoule. Sa sœur sera en relation avec Jean Bouvyer, impliqué dans le meurtre des frères Rosselli. Jean Bouvyer sera un membre actif sous le régime de Vichy, au commissariat général des questions juives. Parmi les amis de François Mitterrand, il y aura Eugène Schuller, le père fondateur de l'Oréal, André Betancourt le mari de Liliane Betancourt...

On retrouve François Mitterrand avec ses amis cagouleurs sous le régime de Vichy. François Mitterrand a été contractuel sous le régime de Vichy. Il a été décoré de l'ordre de la Francisque. Pour recevoir cet ordre, il fallait en faire la demande, remplir un formulaire, être parrainé par deux titulaires, le dossier était examiné par un conseil de 12 membres désignés par le Maréchal Pétain. Voici les conditions exigées :

- Présenter des garanties morales incontestables
- Avoir pratiqué avant la guerre une action politique nationale et sociale, conforme aux principes de la révolution nationale
- Avoir de brillants états de services militaires ou civiques
- Manifester depuis la guerre un attachement actif à l'œuvre et à la personne du Maréchal

Le nouveau titulaire devait prêter serment : « *Je fais don de ma personne au maréchal Pétain, comme il a fait don de la sienne à la France. Je m'engage à servir ses disciples et à rester fidèle à sa personne et à son œuvre* ». Source France-Phaléristique « *La Francisque Gallique* »

Les deux titulaires qui l'ont parrainé, étaient des membres de la Cagoule : Gabriel Simon et Simon Arbellot.

Sous la IVème république François Mitterrand sera onze fois ministres.

Extrait de l'institut François Mitterrand : « *Fin tacticien, orateur brillant, il sera nommé onze fois ministre de 1947 à 1957 : ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans les gouvernements Ramadier puis Schuman, de 1947 à 1948 ; secrétaire d'État à la Présidence du Conseil chargé de l'information dans les gouvernements Marie, Schuman et Queuille, de 1948 à 1949 ; ministre de la France d'Outre-Mer puis ministre d'État des gouvernements Pleven, Queuille et Faure, de 1950 à 1952 ; ministre délégué au Conseil de l'Europe du gouvernement Laniel, de 1952 à 1953 ; ministre de l'Intérieur du gouvernement Mendès France, de 1954 à 1955 ; enfin ministre d'État de la Justice dans le gouvernement de Guy Mollet et cela jusqu'en juin 1957.* »

François Mitterrand va clairement se positionner contre le Général De Gaulle et contre la Vème République, il ne tiendra pas compte du vote référendaire des Français concernant notre Constitution promulguée le 4 octobre 1958 avec ses annexes.

On découvre, à la suite du régime de Vichy, que les hostilités de nombreux politiques envers « la République » réapparaissent, d'où la succession de référendum. A cela, viennent s'ajouter une participation importante dans la politique d'après-guerre de cagouleurs et/ou de pétainistes, et une décision, qui pose questions, l'abandon de la chasse aux collabos, conduisant à l'instauration de la « loi du silence ».

Aussi, d'autres politiques que François Mitterrand vont bénéficier de cette loi du silence, comme par exemple, Antoine Pinay. Il sera, lui aussi, décoré de la francisque, plusieurs fois ministre sous la IVème république, mais à l'inverse de François Mitterrand, il sera pour le retour du Général de Gaulle. Cependant, le Général de Gaulle renverra Antoine Pinay en 1960, alors que celui-ci a participé à redresser la situation financière et économique de la France. Leurs différends portent sur la méfiance du Général de Gaulle envers les alliés de l'Atlantique, l'OTAN et son refus de construire une Europe unifiée. Source extrait du journal « *Feuille d'avis de Neufchâtel du 14 janvier 1960* »

François Mitterrand a menti sur son passé. Il a conduit une politique à l'encontre des intérêts de la France. Il a donné les « clés » de la France à Jacques Attali, et, le monde politique ne voit rien, ne dit

rien, n'entend rien. Et, pourtant pendant ses deux septennats, la côte de popularité de François Mitterrand n'avait cessé de chuter, et, de nombreux spécialistes et experts avaient tiré la sonnette d'alarme sur les mesures prises, pour bon nombre d'entre elles jugées coercitives aux intérêts de la Nation.

Jacques Attali n'a, depuis jamais quitté le gouvernement. Il sera le conseiller de Nicolas Sarkozy, de François Hollande et d'Emmanuel Macron.

Sous la IV^{ème} République comme sous la V^{ème} république, François Mitterrand avec le concours de Jacques Attali va entreprendre de mettre en place l'Europe des Nations. Alors qu'en 1958, les Français ont fait le choix d'assumer la souveraineté de Nation, qu'en 2005, les Français vont refuser de voter une constitution pour l'Union Européenne.

Mais, en 2024, le RN inscrit l'Europe des Nations dans son programme pour les élections Européennes 2024. Emmanuel Macron, avec Jordan Bardella, sans oublier le concours de l'ensemble des politiques et des médias, vont monter une supercherie.

6 – La manipulation de masse lors des élections européennes 2024 :

Pour les élections européennes, les médias, l'ensemble des politiques, la majorité des réseaux sociaux ont fait campagne pour le vote. Cette campagne est un exemple de la manipulation de masse. Tous les débats étaient centrés uniquement sur le vote sur le devoir de voter.

Le vote est lié à un programme, et cette partie a totalement été occultée. Le piège se trouvait dans les programmes. Fort heureusement, la majorité des Français n'est pas tombée dans le piège. Aujourd'hui, le parti le plus important en France, c'est celui des abstentionnistes, en aucun cas le RN, et ni le LFI.

Nous sommes, en France, une démocratie citoyenne, où le vote n'est donc pas obligatoire. En revanche, pour être élu, la règle veut que ce soit à la majorité des votes inscrits, pas des votes exprimés. Il est important de rappeler qu'une fois de plus en France, nous, le peuple, nous avons la souveraineté de la Nation. A ce titre, nous n'avons pas à nous soumettre aux politiques, mais, à l'inverse, nos politiques sont à notre service. Ils ont l'obligation de répondre à nos demandes, à nos doléances conformément aux intérêts fondamentaux et aux respects de notre Constitution.

Il est à déplorer que des citoyens français induisent volontairement leurs concitoyens dans l'erreur afin de les déposséder de leurs prérogatives conformément à la Souveraineté de la Nation.

En France, il est citoyen de s'abstenir de voter si le programme d'aucun des candidats ne lui satisfait. L'augmentation du taux d'abstention est une alerte donnée aux politiques.

A – Résultat des élections européennes :

Selon l'INSEE, le nombre d'inscrit sur les listes électorales au 8 mai 2024 est de : 49 339 714. Sur ces 49 339 714, inscrits sur les listes électorales, seulement 51,49% sont allés voter, soit 25 405 019 votants. Le RN a fait un score de 31,37% ce qui représente 17 435 464 votants sur 49 339 714 inscrits sur les listes électorales.

Et, pourtant pour Emmanuel Macron, Marine LE Pen et Jordan Bardella, le score du RN reflète le choix de la majorité des Français. Le taux des abstentionnistes est de 48,51%, plus les votes blancs 1,36%, cela fait un total de 49,87%.

De plus, les élections européennes posent un problème, puisque 15 pays sur les 27 Etats membres ont un taux de participation inférieur à 50%. Faut-il rappeler que le traité de Lisbonne place le citoyen au centre de sa politique et non les Etats.

B – Les programmes

Extrait du programme de Jordan BARDELLA et de Madame Marine LE PEN du RN pour les élections européennes de 2024

« Alors, que l'Europe de MACRON aggrave chaque jour la submersion migratoire, la crise de l'inflation et le mépris du peuple, notre pays est à l'heure des choix : **les élections européennes du 9 juin sont un grand référendum pour ou contre le délitement de la France et de l'Europe.** Lors de ces élections, vous pouvez faire le choix d'un vote de sursaut national, **en élisant des députés patriotes, compétents, expérimentés, proches des Français**, ils seront la voix du peuple au Parlement européen, et défendront sans relâche l'intérêt de la France. **Contre l'Europe de MACRON, nous portons l'Europe des Nations**, qui protège votre identité, votre sécurité et votre pouvoir d'achat. Parce que l'Etat du pays exige le rassemblement, je vous appelle au vote, et au vote utile, en groupant vos voix sur la seule liste qui peut gagner. » Il est également écrit en point 1 : Pour protéger : votre identité, vos frontières et votre pouvoir d'achat – 2 Pour sanctionner : La politique d'Emmanuel MACRON et de son gouvernement – 3 – Pour engager : l'Alternance en France et en EUROPE ».

Quant au programme du groupe d'Emmanuel Macron, il correspond plus à une campagne présidentielle plutôt qu'à une élection européenne.

Le programme d'Emmanuel Macron et du Rassemblement National étaient parfaitement bien coordonnés. L'entente entre le Rassemblement National et Emmanuel Macron est plus que confirmée. Suite à la supercherie montée par le RN et Emmanuel Macron, la violation de notre Constitution qui s'en est suivi publiquement, et, le refus de destituer le coupable, Emmanuel Macron, on ne peut que constater que l'ensemble des politiques suit Emmanuel Macron, et c'est le cas également de Jean-Luc Mélenchon est de son parti.

Puisque que le LFI, avait lancé une conférence exceptionnelle : « comment battre l'extrême droite ? », sur le site de sa Fondation, « Institut de la Boétie, Fondation Insoumise. » après les élections européennes. Seulement, cette fondation est centrée sur la mondialisation, et donc, converge dans le même sens que le RN.

Le RN, qui va décider de conduire la commission parlementaire sur l'ingérence dans notre Etat de puissances étrangères. Cette même ingérence est dénoncée par plusieurs autres pays, y compris par l'OTAN, qui parle d'attaques hybrides de la Russie et de la Chine.

Jean-Philippe TANGUY du RN a conduit la commission d'enquête parlementaire en juin 2023 : « une commission d'enquête sur les ingérences politiques économiques et financières de puissances étrangères – Etats organisations, entreprises, groupes d'intérêts, personnes privées – visant à influencer ou corrompre des relais d'opinion, des dirigeants ou des partis politiques français ». Qu'en est-il ?

Il en résulte un conflit avec « la Macronie », des contestations du Député Monsieur TANGUY sur le travail de la rapporteuse de cette commission, la députée GRIP de Renaissance. Elle a relaté que certains membres du RN avaient des relations privilégiées avec des politiques russes comme Vladimir POUTINE. Le RN n'a apporté aucun élément venant la contredire.

Il y a également l'emprunt russe. Voici le texte « *Les emprunts russes contractés par l'ex-Front national ou par sa candidate ont été analysés par la commission d'enquête. Le prêt de 9,4 millions d'euros contracté en 2014 auprès de la First Czech Russian Bank (FCRB), alors contrôlée par un oligarque russe, a été finalement racheté par l'entreprise russe Aviazapchast militaro-industriel et, il en a rééchelonné le remboursement jusqu'en 2028. Cet « avantage certain et conséquent », selon une note de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), a bien constitué un traitement de faveur de la part des nouveaux créanciers russes, d'autant que l'emprunteur n'a pas apporté de garanties, comme le souligne également la CNCCFP.* »

Il sera également mentionné Jean-Pierre Rafarin, ex-ministre, devenu le conseiller spécial de la Chine. Sa fondation est reconnue d'utilité publique...En revanche, il n'a pas été question de l'ingérence de l'ONU avec la Francophonie, des clubs, des cercles...

Le Front national devenu le Rassemblement National joue un rôle important dans l'anéantissement de la France.

7 - De la Cagoule au RN, Rassemblement National :

Une enquête approfondie sur la Cagoule aurait probablement permis de savoir quel était leur véritable objectif. Croire que le procès de 1948 allait mettre un terme à ce réseau tentaculaire était une erreur. Il y a beaucoup trop d'éléments qui laissent à penser qu'il s'agissait de la volonté d'un certain nombre de français. L'une des particularités de la cagoule, c'est sa capacité à s'infiltrer dans des structures pour, à leur corps défendant, les discréditer. C'est ce qui s'est passé avec l'Action française, la franc-maçonnerie par exemple.

Il y a également le fait que les assassins de Marx Dormoy n'ont apparemment pas été recherchés, tout comme Jean Filiol le plus meurtrier des cagouleurs, condamné 3 fois à mort. Jean Filiol qui, a priori, a terminé ses jours en Italie sous le nom d'Andréoni Grossi. Il serait décédé dans la région de Milan en 1975. *Source « Un historien a retrouvé le nationaliste français assassin des frères Rosselli [archive] », sur RetroNews - Le site de presse de la BnF, 24 septembre 2019 (consulté le 27 juin 2024)* Jean Filiol aurait également fréquenté les membres des réseaux Gladios. *Source Blogs de biographies historiques (ISSN 2650-6289)*

Si, après 1948, la cagoule se fait discrète, il apparaît sur la scène politique « l'Occident ». **L'Occident dissout, un autre mouvement similaire voit le jour Ordre Nouveau (1969-1973) qui donnera naissance au Front National.**

En 1960

Apparaît le mouvement appelé « Occident », classé extrême droite, dépôt des statuts en 1964

En 1968 il est dissout

Il avait un projet d'attentat contre des bâtiments parisiens liés ou à l'Union Soviétique ou à la Chine (*Source RG de la Préfecture note du 18 avril 1968 archive préfecture de police/GA04*)

Equipe de Direction

Alain Madelin, Alain Robert, Pierre Barroux, Hugues Leclère et en province Papadacci (sud-est), Jacques Bompard (Languedoc), Floch (est), Bosch (Normandie) et Michel Fichet. Sans oublier Jack Marchal, Claude Goasguen (corpo-droit), Michel de Rostolan, **Christian de Bongain (Xavier Rauffer)**, Jean-Jacques Guillet (Sciences-Po), Gérard Ecorcheville, Patrice Gélinet.

Novembre 1969 création d'Ordre Nouveau

Dépôt des statuts le 18 mars 1970

(DCRG mensuel confidentiel Documentation-orientation juin 1971 p10 ANF7/15586)

Thème de leur réunion : Europe libère-toi

Participation

Du MSI Movimento Sociale Italiano - Les phalangistes espagnols - Salazaristes portugais
néo-nazi allemand Nationaldemokratische Partei Deutschlands (NPD)

Les principales fédérations : Le Nord-Pas de Calais et le Rhône Alpes Auvergne

Les sections les plus importantes : Lyon, Saint Etienne, Clermond-Ferrand

Programme : Refus de la société fonctionnaire et le collectivisme

Etat fort et décentralisé conservant peu ou pas de fonctions régaliennes

Ordre Nouveau reprend les modèles de structuration nationale et locale issu de gauche, de la tradition du léninisme.

Source Aux racines du FN, histoire du mouvement Ordre Nouveau Nicolas Lebourg, Jonathan Preda, Joseph Beauregard 15 février 2018

Ordre nouveau a fondé en 1973, le Front National. Ordre nouveau sera dissout en 1977

En 1973 création du Front National

Dirigeant Jean-Marie Le Pen avec Jean Robert secrétaire général

L'entourage de Jean-Marie Le Pen est similaire à celui de François Mitterrand anciens, cagouleurs,
collaborateurs de Vichy, anciens Ordre Nouveau. (Pierre Bousquet, Léon Gaultier...)

François Duprat a joué un rôle important dans la création du Front National, il sera assassiné le 18 mars 1978. Son assassinat est une affaire non résolue.

Extrait sur qui était François Duprat : « *François Duprat était mystérieux et complexe. Il s'est propulsé au travers de son époque en y laissant une odeur de soufre. Remonter le fil de sa vie, c'est parcourir l'Afrique et le Moyen-Orient, s'immerger dans la décolonisation et la guerre froide, traverser Mai 68 et les bagarres du Quartier latin, décrypter les rivalités au sein de l'extrême droite et la machinerie politique de la Ve République. Dans leur ouvrage, Nicolas Lebourg et Joseph Beauregard le suivent ainsi pas à pas dans sa tortueuse trajectoire et tentent d'éclaircir les circonstances de son spectaculaire assassinat, jamais élucidé. Fruit de quatre années d'enquête, cette biographie s'appuie sur de nombreux entretiens (famille, hommes politiques, militants, adversaires, hommes de l'ombre) ainsi que sur des archives policières et judiciaires inédites. François Duprat y apparaît comme le révélateur des tourments inavouables de la vie politique française.* » Source François Duprat l'homme qui inventa le Front National de Nicolas Lebourg et Joseph Beauregard

Le Front National se construit sur une multitude de mésententes entre ses membres. Au fur et à mesure des années, le FN entreprend des alliances. On découvre, en 1988, que Charles Pasqua était favorable à une alliance avec le FN. A partir de là, on constate que le monde politique, dans sa globalité, est pris dans une confusion identitaire.

On retrouve des cagouleurs, des collabos du régime de Vichy, des ex-Ordre Nouveau éparpillés dans tous les partis. Aux côtés des politiques apparaît un personnage, Jacques Attali.

8 – Jacques Attali

Si Jacques Attali est apparu au-devant de la scène politique avec François Mitterrand, en 1980, il était déjà présent dans la gouvernance de la France en 1970.

En 1970, il est auditeur au Conseil d'Etat. En 1977, il devient maître des requêtes, et de 1989 à 2000, il sera conseiller d'Etat.

En parallèle, en 1974, il s'occupe de la campagne électorale de François Mitterrand. Il deviendra son conseiller spécial et le premier sherpa de l'Elysée. Selon France Archives, Jacques ATTALI occupait une place privilégiée auprès du Président de la République. Il assistait aux conseils des ministres, de défense aux entretiens bilatéraux et multilatéraux et il sera le sherpa du Président pour les sommets internationaux et européens.

Définition d'un sherpa : « *Conseiller d'un chef d'Etat, chargé de la préparation de ses rencontres internationales au plus haut niveau.* » (Source Larousse)

Mais, il apparaît que Jacques Attali est une « haute autorité » dans la gouvernance de la France. Question : au service de qui ?

Un exemple : « *En 1991, Jacques Attali invite Mikhaïl Gorbatchev au siège de la BERD à Londres, contre l'avis du Premier ministre britannique John Major. Il oblige ainsi les chefs d'État d'un G7 se déroulant dans la ville au même moment à recevoir le chef d'État soviétique.* » (Source Roger Cousin 2014 – Mémoires de guerre)

A – Jacques Attali : les scandales :

En 1993 : Titre des échos du 28 juin 1993 : « *Le Président Jacques Attali contraint à démissionner de la BERD. Le président de la Banque pour l'Europe de l'Est quitte son poste après de nombreuses révélations sur son train de vie et le mode de gestion contesté de son établissement.* »

En 1994 : Titre du monde (archives) du 3 mai 1994 : « *La controverse judiciaire du livre de Jacques Attali le duel de « Verbatim » »*

En 2001 : Titre du Parisien du 9 mars 2001 : « *Jacques Attali rattrapé par l'affaire Falcone-Mitterrand. Jacques Attali, ancien conseiller de François Mitterrand, a été mis en examen hier soir par les juges chargés de l'affaire Falcone. Il est soupçonné d'avoir perçu un million et demi de francs de la société de vente d'armes Brenco.* » par Laurent VALDIGUIE

En 2004 : Titre le Parisien du 6 mars 2004 : « *Jacques Attali épinglé par un juge russe. JACQUES ATTALI, l'ancien conseiller de François Mitterrand, est dans le collimateur de la justice russe. Un magistrat de Moscou le soupçonne d'avoir participé à une opération de financement occulte de la municipalité de Saint-Petersbourg. Interrogé dans les locaux de la brigade financière, comme simple témoin, en avril dernier, en présence d'un policier et d'un magistrat russe, Jacques Attali a démenti.* »

En 2009 : Titre du journal Jeune Afrique : « *Les encombrants amis de Jacques Attali* ». « *La justice le soupçonne notamment d'avoir, de 1997 à 1999, fait du lobbying auprès d'Hubert Védrine, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, dont les services étaient chargés –*

avec le ministère des Finances – de procéder à un redressement fiscal de plus de 2 milliards de francs au détriment de la société slovaque ZTS-Osos. Dirigée par Pierre-Joseph Falcone et Arcadi Gaydamak, les principaux protagonistes du scandale, ladite société aurait illégalement vendu des armes à l'Angola pour un montant supérieur à 790 millions de dollars...

Reste que la société Attali conseil et associés (ACA) a bien profité d'un contrat – négocié et payé par Falcone – de 200 000 dollars avec la Banque africaine d'investissement (BAI) pour une étude sur la microfinance en Angola, alors en pleine guerre civile. Et que le redressement fiscal de ZTS-Osos a bien été suspendu, de manière irrégulière, par le ministère des Affaires étrangères, entre mars et avril 1998. Un mystère de plus dans une affaire qui n'en manque pas. »

B – Rôle de Jacques Attali dans l'Etat français :

« Jacques Attali est docteur en économie, polytechnicien et conseiller d'État. Conseiller spécial du Président de la République François Mitterrand pendant 10 ans, il est le fondateur de 4 institutions internationales : Action contre la faim, Eureka, BERD, Positive Planet.

Jacques Attali est l'auteur de 86 livres (dont plus de 30 consacrés à l'analyse de l'avenir), vendus à 10 millions d'exemplaires et traduits en 22 langues. Il est éditorialiste pour les quotidiens économiques Les Échos et Nikkei après l'avoir été pour L'Express.

Il dirige régulièrement des orchestres à travers le monde. » Source le site de Jacques Attali

- a - Eureka voici sa présentation sur son site : *« Nous sommes le plus grand réseau public au monde pour la coopération internationale en matière de recherche et développement et d'innovation, présent dans plus de 45 pays. » En 4 points : « 1 - Donner accès aux fonds publics -2- Conduire la collaboration internationale -3- Stimuler l'évolution de nouveau marché – 4 - Offrir des conseils personnalisés. »* Co-financé par l'Union Européenne, programme financé par Eurostars, en lien avec l'ONU. La direction est tenue par l'Allemagne et le Canada jusqu'en 2025. Eureka se présente comme association, son adresse : Avenue de Tervueren 2, 1040 Etterbeek – Belgium

Voici la version, sur le site du Ministère de l'économie et des finances : *« Eureka est une organisation intergouvernementale et extra-européenne qui réunit plus de 40 pays depuis 1985. Elle a pour objectif de faciliter la coopération internationale en recherche technologique pour renforcer la productivité et la compétitivité de l'Europe dans les technologies de pointe. »* Pour la France, le financement se fait par Bpifrance. Ce qui permet de mettre à jour qu'il existe de Bpifrance établissement public et Bpifrance privé, société anonyme.

- b - Positiv Planet est inscrit dans la Fondation Betancourt-Schuller. Positiv Planet devenue **« Positiv »**, Le pouvoir d'entreprendre » dont Jacques Attali en est le Président. Positiv Planet s'occupe des banlieues.

Par *« Décret du 28 juillet 2022 approuvant la modification des statuts et la dissolution de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation Positive Planet », abrogeant le décret portant reconnaissance de cette fondation comme établissement d'utilité publique et approuvant le transfert de ses biens. »*

- c – Action contre la faim : *« Action contre la Faim est une ONG internationale humanitaire française qui lutte contre la faim dans le monde. Nos actions humanitaires se concentrent sur la prévention, le dépistage et le traitement de la sous-nutrition. Notre association humanitaire*

apporte son expertise depuis plus de 40 ans dans différents domaines comme la santé et la nutrition, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, l'accès à l'eau à l'assainissement et à l'hygiène, le climat mais aussi la santé mentale. Notre ONG de solidarité internationale intervient dans 56 pays à travers le monde. »

d - La BERD (la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement), si cette banque a été créée à l'initiative de la France, cette banque n'est pas française. Son siège se trouve à Londres. Néanmoins elle bénéficie des mêmes privilèges et immunité que l'ONU. Mais, en plus, c'est une banque qui ne répond pas à la réglementation bancaire en vigueur. L'Union Européenne y siège en totale illégalité depuis sa création.

Son personnel n'a pas d'existence administrative. Comme l'ONU, la francophonie, la BERD... Ils ont leurs propres tribunaux administratifs. Toutes ces structures sont des Etats sans territoires, ne répondant à aucune réglementation nationale comme internationale. Si, on prend l'ONU, elle n'exerce pas dans le respect de sa charte.

Jacques Attali, c'est un réseau international. On le retrouve en lien avec Bilderberg, l'ONU, la francophonie. Ce qui est étonnant, c'est que sur son site, il parle de son parcours politique, d'écrivain et de chef d'orchestre, mais il ne parle pas des structures comme sa société A&A, ou encore son rôle d'administrateur de surveillance à Kepler Cheuvreux, ou encore sa fonction de consultant futurologue à la C3 IA de Tom Siebel Californie. Jacques Attali, qui intervient toujours dans la gouvernance de notre pays. Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron sont ses disciples.

Le rôle de Jacques Attali est mentionné dans la déclaration d'entrée en résistance.

Chapitre V

La déclaration d'entrée en résistance

La déclaration d'entrée en résistance et les lettres ouvertes sont intégrées dans ce rapport.

A la lecture de la Déclaration d'entrée en résistance, vous allez découvrir l'actionnaire de Jacques Attali, dans sa société A&A, qui s'appelle depuis janvier 2023, Attali&Associés, il est un clone de Jacques Attali, mais dans la gouvernance du Mexique.

En annexe, en revanche, vous trouverez le décret n°2007-1272 du 27 août 2007 instituant une commission pour la libération de la croissance française. *Source Légifrance*. Cette commission est à l'origine du rapport sur la libération de la croissance française, voici ci-dessous un extrait de ce rapport :

« Le moment est venu... Ceci n'est ni un rapport, ni une étude, mais un mode d'emploi pour des réformes urgentes et fondatrices. Il n'est ni partisan, ni bipartisan : il est partisan. Ceci n'est pas non plus un inventaire dans lequel un gouvernement pourrait picorer à sa guise, et moins encore un concours d'idées originales condamnées à rester marginales. C'est un ensemble cohérent, dont chaque pièce est articulée avec les autres, dont chaque élément constitue la clé de la réussite du tout. Il part d'un diagnostic de l'Etat du monde et de la France ; de ce qu'il faut changer, de ce qui peut l'être, et de la façon de mettre en œuvre la réforme. Avec une double conviction : d'une part, les Français ont les moyens de retrouver la voie d'une croissance forte, financièrement saine, socialement juste et

écologiquement positive. D'autre part, tout ce qui ne sera entrepris dès maintenant ne pourra bientôt plus l'être. »

Et, voici un extrait du discours de José Maria Corboda Montoya qui a été le conseiller spécial, le sherpa du Président mexicain Carlos Salinas de Gortari :

« Extrait du discours de José Cordoba à la bourse mexicaine : Nous vivons dans une ère de grandes transformations mondiales », a-t-il déclaré au public. « L'internationalisation de l'économie mondiale est généralisée, et les pays qui ne parviennent pas à s'intégrer dans les courants de changement s'éloigneront de plus en plus du développement et retarderont le bien-être de leur population. »

Les politiques ont suivi le rapport de 2008, et lorsque Jacques Attali demandait par exemple la suppression des maires, ce qui aurait été une violation flagrante de notre Constitution, ils ont contourné le problème en votant la loi MAPTAM et le NOTRE... Ce rapport avait été sollicité par Nicolas Sarkozy en 2008. En 2012, François Hollande va demander à Jacques Attali un nouveau rapport sur « La situation de l'économie positive » et en 2014, un rapport sur l'Avenir de la Francophonie.

En 2024, nous sommes en mesure de constater les effets des conseils de Jacques Attali. Et, régulièrement nos députés et sénateurs font appel à lui pour tous les sujets concernant notre gouvernance. En annexe, vous trouverez les statuts de la société Attali&associés.

Dans cette déclaration vous allez également découvrir le « G77 et plus la Chine », la place du G20. En annexe, vous êtes invité à lire le rapport du « G77 et plus la Chine » et le rapport du G20.

Déclaration d'entrée officielle en résistance

Adressée à

Emmanuel Macron Président de la République, au Premier Ministre, Michel Barnier

A tous les ministres, députés, sénateurs, maires, à tous les dirigeants des partis politiques

Sans oublier les médias

Cette déclaration officialise l'obligation pour les citoyennes et les citoyens Français d'entrer en résistance. En effet, le citoyen a le droit et l'obligation de défendre sa Constitution par tous moyens lorsqu'il est démontré que le gouvernement se livre à l'oppression sur le peuple et ne respecte plus les principes comme les intérêts fondamentaux de la Nation.

Emmanuel Macron, Président de la République, a violé notre Constitution, menti au peuple Français ainsi qu'au monde entier, le 9 juin 2024. Le Rassemblement National (RN), n'est pas le parti majoritaire en France, ni la France Insoumise (LFI). En revanche, les Français se sont clairement exprimés par l'abstention. Pour les élections européennes de 2024, comme pour les élections législatives qui ont suivi, le taux des abstentionnistes était de 49%.

Politiques et médias avaient mené de front, une campagne électorale européenne 2024, uniquement concentrée sur le vote, en occultant l'importance du contenu du programme. Or, le Rassemblement National (le RN) a réussi à faire voter, à ses électeurs, un référendum et l'Europe des Nations.

Lorsque vous vous êtes présentés aux élections présidentielles, législatives, municipales, vous connaissiez l'engagement exigé pour exercer vos fonctions, à savoir : La France a un régime semi-présidentiel. Le Président de la République a pour mission de veiller au respect de notre Constitution, au bon fonctionnement de nos institutions et à l'indépendance de notre justice. Quant à nos représentants, tout comme le Président de la République, ils sont tenus de répondre à leurs engagements vis-à-vis de la Nation telle que cela est défini dans notre Constitution comme, dans ses annexes : le Préambule de 1946 et le préambule de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789. La Nation, c'est le peuple et c'est le peuple qui a la gouvernance de la Nation.

Pas de destitution d'Emmanuel Macron, pas de correctifs face à ses mensonges, pas de prise en compte de la représentativité des abstentionnistes, et vos manipulations électorales forment un ensemble de faits qui vous définissent comme solidaire de la politique « terroriste d'Etat » conduite par Emmanuel Macron.

« Le terrorisme d'État repose sur l'utilisation de pratiques illégales par le gouvernement d'un État. Ceci, dans le but de semer la terreur dans la population, dont les objectifs seraient difficilement atteints légalement. Cette pratique consiste en l'utilisation de pratiques violentes et illégales mais, contrairement au terrorisme privé, ces actes sont dirigés depuis l'appareil d'État. » Source CPI

Le Président de la République a substitué des mesures répressives à des mesures sanitaires avec le conseil scientifique et le concours des médias. Il a privé de soins la population victime d'une attaque bioterroriste. Il substitue des organismes hybrides et/ou privés à nos institutions régaliennes, fragilise nos armées conventionnelles, la police, la gendarmerie, en faveur de structures hybrides illégales inconnues des citoyens. Il démultiplie les milices armées, exerce un management par la terreur dans nos administrations, entrave l'accessibilité de nos institutions, de la justice aux citoyens, modifie les règles de la comptabilité publique en faveur de la criminalité, modifie les principes de notre droit, s'attaque aux familles et aux enfants...Lliste non exhaustive.

Vous avez tenté de faire interdire les manifestations. Vous avez laissé le gouvernement utiliser des armes de guerre contre les manifestants, comme vous l'avez laissé prendre des mesures disciplinaires sur les policiers et gendarmes qui ont refusé d'exercer la violence, ou tout simplement qui ont répondu à la protection des personnes et des biens. Vous avez fermé les yeux sur l'exécution de militaires, fonctionnaires, de citoyens, pour protéger vos activités vos actes extralégaux.

A ce constat, s'ajoutent les contre-vérités diffusées par les politiques, les médias. Vous laissez la dissidence subversive dans les réseaux sociaux créer, la confusion sur l'existence de notre Constitution, lorsque vous n'en êtes pas les commanditaires « anonymes ». Vous démultipliez, toujours avec le concours des médias, des propagandes fallacieuses afin d'instaurer un climat de délation, de zizanie dans la population. Le constat est accablant : détérioration des services publics, effondrement de notre économie, une corruption institutionnelle, une justice troquée à la criminalité, et vous portez atteinte aux valeurs familiales, sociétales, ainsi qu'à la santé et à la sécurité de la population française. Vous favorisez également l'ingérence étrangère dans la gestion de notre pays.

Vous utilisez vos étiquettes politiques, de droite, de gauche, de centre, d'extrême gauche et d'extrême droite, dans le seul but de diviser et de duper les Français. Vous vous comportez comme la majorité des politiques sous la IV République. Seuls vos intérêts personnels, quels qu'ils soient vous motivent.

Vous avez choisi de frapper l'Etat souverain, à ne pas confondre avec la souveraineté de l'Etat. L'Etat souverain signifie l'indépendance d'un pays. La souveraineté de l'Etat définit la nature de la gouvernance. La souveraineté de l'Etat est en opposition avec la souveraineté de la Nation.

Vous avez choisi d'instaurer la violence, la corruption, de porter atteinte à l'intégrité des Français et de notre territoire. Et, vous avez choisi de valider un gouvernement bicéphale préjudiciable aux intérêts fondamentaux de la Nation. Vous avez également opté pour imposer une politique d'austérité en raison du déficit financier de la France, alors que vous vous livrez au détournement de fonds publics, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Vous jouez sur les paronymes pour nous duper. Vous modifiez notre histoire. Vous déshonorez la France partout où vous passez, et, l'outrecuidance que vous affichez envers la population, ajoutée à l'oppression, nous conduisent inexorablement à entrer en résistance.

82,7% de la population française ont voté pour notre Constitution du 4 octobre 1958, texte originel, dont l'article 1 dit : « *La République et les peuples des Territoires d'Outre-Mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté. La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.* »

Article 2 : *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...* »

Cette entrée en résistance est inédite. Elle n'a rien à voir avec celle de la deuxième guerre mondiale. En effet, à l'époque la France était sous l'occupation d'un pays étranger, l'Allemagne.

Ici, ce sont des Français, voire des personnes à la binationalité, à la plurinationalité, voire même, étrangères, qui ont décidé de mettre en place une politique d'anéantissement de la France. Ces mêmes personnes qui utilisent le nom de la France pour commettre des crimes en France et à l'étranger, qui utilise le nom de la France pour tromper les Français mais également les populations étrangères.

Rappel de l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, texte originel : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie de référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice... Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.* »

Article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958, texte originel : « *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.* »

Le bilan est lourd et significatif de votre politique de terreur, et, aucun d'entre vous ne peut ignorer cette situation.

En mars 2024, Emmanuel Macron, Marine Le Pen, Jean-Luc Mélenchon, Gérard Larcher, Yaël Braun-Pivet, ministres, députés, sénateurs et maires ont eu connaissance du rapport 1 sur le terrorisme d'Etat exercé en France, précisant l'obligation des Français d'entrer en résistance. Ce rapport présente le résultat d'investigations conduites par des citoyens, dont je fais partie, s'appuyant sur 7 dossiers judiciaires, représentatifs de la corruption de la justice, de l'absence de la séparation des pouvoirs, et confirmant les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation. Parmi ces 7 dossiers, l'un d'entre a permis de mettre à jour « votre politique ».

Sans ce dossier, il aurait été difficile, voire impossible, de découvrir vos agissements en faveur de puissances étrangères, d'organisations internationales et de structures privées au préjudice de la population française.

Ce rapport a également été adressé à 4 Préfets : Philippe Gustin, Bertrand Gaume, Thibault Lanxade Préfets hors classe, et Hervé Jonathan. A noter, que le statut hors classe est illégal.

Le 7 mars 2024, ce rapport a été adressé à l'Union Européenne. A la Présidente et aux vice-présidents du Parlement Européen, au Président du Conseil Européen à ne pas confondre avec le Conseil de l'Europe. A la Présidente de la Commission Européenne ainsi qu'à ses vice-présidents et commissaires, ainsi qu'à la commissaire des Droits de l'homme, la CEDH, qui ne dépend pas de l'Union Européenne mais du Conseil de l'Europe.

L'Union Européenne est concernée par la politique terroriste de la France, puisque l'Union Européenne est elle-même en défaut dans ses missions. Elle n'œuvre pas pour la démocratie, et favorise le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, sans oublier le détournement de nos fonds publics. Ce sont des accusations graves mais qui s'appuient sur des faits irréfutables.

L'AFP, l'Agence France Presse, a également été rendue destinataire, comme d'autres médias. Au préalable, ce rapport avait été diffusé au sein de la population dès novembre 2023.

En avril 2024, un autre rapport est venu secouer le monde politique français et l'Union Européenne, celui d'Europol.

Un bref rappel : Europol (European Police Office, Office européen de police) est une agence européenne de police spécialisée dans la répression de la criminalité sous toutes ses formes. Créée en 1998, elle facilite l'échange de renseignements entre polices nationales, notamment en matière de stupéfiants, de terrorisme, de criminalité internationale et de pédophilie.

Dans son rapport, Europol a identifié les réseaux criminels les plus menaçants dans l'Union Européenne. Si, plusieurs pays sont pointés du doigt, la France est la plus touchée. La France est devenue la terre d'accueil de ces réseaux criminels et du blanchiment d'argent. Il est fait mention de la corruption de nos magistrats, voire des pressions exercées sur d'autres, ce qui rejoint notre rapport sur le terrorisme d'Etat en France.

Une organisation criminelle ne s'implante pas dans un Etat sans avoir l'assurance d'obtenir un soutien politique. Les réformes qui ont été conduites en France, au judiciaire comme à la défense nationale, sont en faveur de la criminalité.

Il existe un lien entre le rapport sur le terrorisme d'Etat et le rapport d'Europol : une affaire judiciaire, l'affaire Claude Boccage, mon père. La justice française ? avec la presse locale, vont saboter le travail des gendarmes. Quant au Ministère de l'Intérieur, il va refuser la proposition d'Europol d'investiguer sur ce dossier. Policiers et gendarmes intervenus sur ce dossier, comme dans d'autres dossiers similaires, ne seront pas entendus par leur hiérarchie. En revanche, menaces et harcèlement étaient au rendez-vous.

L'affaire Claude Boccage comporte plusieurs volets. Un volet personnel : Après avoir été séquestré pendant 20 ans dans un réseau politico-mafieux dans les Hauts de France, il a été assassiné, afin de protéger les activités extra légales de l'Etat.

Pour le 2ème volet, celui-ci concerne la sécurité et l'intérêt public : ils ont usurpé son identité, afin de mettre en place une plate-forme financière permettant le détournement de fonds publics, mais également le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme. Dans cette affaire, la chaîne bancaire impliquée ne s'arrête pas aux banques « communes » nationales et internationales, mais on y trouve la Banque des Règlements Internationaux Suisse (la BRI). Elle a pour activité la coopération monétaire

et financière entre les Etats. La Banque Nationale Suisse (la BNS) y siège. La BRI est la banque centrale des banques centrales. A ce réseau bancaire, viennent s'ajouter, une société offshore, SODEFINA, aux Iles Vierges Britanniques en lien avec la BNP PARISBAS du Luxembourg, la Banque Postale, tout cela en coopération avec le Ministère des Finances Publiques, avec, en parallèle l'exercice de toutes les activités émanant du grand banditisme.

Tout fonctionnaire qui intervient sur cette affaire est en danger. C'est le cas du Brigadier-chef Sylvie Demonchy de la police nationale, tout comme ma famille et moi-même, sommes victimes d'actes d'intimidations émanant de personnes détentrices de l'autorité publique : magistrats, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, fonctionnaires du Ministère des finances publiques, la FRI (la Force de Réaction Immédiate), ceux-ci œuvrant avec le concours de criminels.

Aussi, il a été décidé de conduire « nos » investigations. Un groupe de citoyens s'est chargé du dossier « grand banditisme ». Un autre groupe, dont je fais partie, s'est chargé du dossier financier et institutionnel.

Or, rapidement, il est apparu une convergence régulière entre le « grand banditisme » et le dossier « financier et institutionnel », à l'échelle nationale et internationale, dans lequel apparaissent un monde politique « monolithique » et, une culture de l'incompétence. Derrière cela, va poindre l'existence de relations « particulières » entre nos dirigeants avec la RUSSIE, la CHINE, le Royaume Uni, l'Inde, l'Arabie Saoudite, le Qatar...

On découvre des organisations illégales de l'ONU, infiltrées dans nos institutions, institutions devenues pour la majorité des structures hybrides, des milices, des armées hybrides. En arrière-plan, Jacques Attali et Bernard Attali avec Bilderberg, des chaires universitaires, des clubs, des cercles, des fondations, des associations... qui ont perdu leur statut « informel », pour devenir des lieux de renseignements, de recrutement, mais également des acteurs politiques.

Il est à rappeler que le détail de tous ces éléments se trouve dans le rapport 1, sur le terrorisme d'Etat qui vous a été remis en mars 2024, auquel vient s'ajouter le Rapport 2, sur les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Dans le rapport 2, il est déchiffré votre politique désordonnée, divergente et attentatoire à la Nation avec en appui des éléments factuels. Sachant qu'il avait déjà été mis à jour dans le rapport 1 une doctrine enseignée dans les grandes écoles, l'art de la duperie, venant supplanter de fait, la pratique du droit public et du droit privé, ainsi que les règles de comptabilité publique comme privée.

Ces rapports sont des bases de travail puisqu'ils mettent à jour le « système parallèle » existant à l'insu des citoyens, afin de répondre à la mondialisation multipolaire.

Un monde multipolaire est un monde dans lequel plusieurs centres de pouvoirs influent et se concurrencent dans les relations internationales. Aussi, pour s'asseoir à la table d'une gouvernance mondiale multipolaire, il est nécessaire d'avoir une bonne assise économique et un très faible taux d'endettement.

C'est tout l'opposé de la situation française, qui, avec son taux d'endettement, risque de sortir de la zone euro, ce qui sera catastrophique pour l'avenir de la France. Sans oublier le refus de France Trésor de nous dire qui détient notre dette extérieure et la mise en place d'un gouvernement bicéphale, ce qui ne présage rien de bon.

D'autant plus que des financiers aguerris, l'opposé de vos experts afin d'être plus clair, avaient alerté, à plusieurs reprises, les ministres des finances publics successifs jusqu'à Bruno Lemaire sur le fait que le marché montrait des signes de tension, ce qui est significatif d'une baisse concurrentielle. Ces alertes ont été également émises par plusieurs autres pays européens, dont le Royaume Uni.

En 2004, l'Union Européenne a donc élaboré un traité anti-trust. Au grand désespoir de ces financiers et du nôtre, la loi anti-trust américaine, comme celle de l'Union Européenne, ne sont pas appliquées. En revanche, on a vu apparaître des sociétés d'avocats spécialisées dans le contournement des lois anti-trust, comme des lois fiscales, ainsi que celles sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les seuls bénéficiaires sont les grands groupes qui, pour la majorité, sont nés pendant et/ou ont prospéré pendant la deuxième guerre mondiale ainsi que les oligarques.

Savoir qui a emmené dans son sillage les grands groupes ou les organisations criminelles, n'a pas grande importance, puisqu'aujourd'hui, ils sont devenus « une unité ».

Ils recrutent des anciens politiques. Ils s'assurent de la participation des hauts fonctionnaires, qui font des allers-retours entre missions publiques et fonctions privées, afin de bénéficier de ce que l'on appelle « le trafic d'influence ».

C'est le fonctionnement des organisations criminelles, à visage découvert, ce que le milieu criminel appelle « le système » ou encore la « famille ». Qui a décidé de mettre dans le PIB le produit de la drogue et de la prostitution ? En France, on enregistre le produit de la drogue, en Allemagne le produit de la prostitution. En France, qui l'a imposé au gouvernement ? L'INSEE. Qui en a donné l'ordre à l'INSEE ? Eurostat. Et qui se trouve derrière Eurostat : l'ONU.

L'ONU qui, en 2002, s'est retrouvée au centre d'un scandale. Des agents de l'ONU se livraient à l'exploitation sexuelle et au viol (sur adultes et enfants), dans les pays où ils étaient censés apporter la paix. En 2005, l'ONU a rédigé le rapport ZEID, continuellement revu. En 2010, elle crée un poste de défenseur des droits des victimes. En 2024, elle mentionne que les victimes n'obtiennent pas toujours justice, mais qu'elles bénéficient d'une formation professionnelle et d'un travail. Elle s'engage également à faire reconnaître la paternité des enfants nés de ces agressions. L'ONU n'interdit pas l'exploitation sexuelle, elle fait de la prévention, tout est dans la nuance.

L'ONU dont on retrouve une partie de ses tentacules illégales sous l'appellation de la « francophonie ». L'ensemble de ces structures se trouve dans le 1^{er} rapport. Il existe l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie dont le siège se trouve au sein de notre Assemblée Nationale. L'organisation Internationale de la Francophonie, qui se trouve à Paris, est supervisée par l'Union Interparlementaire à Genève, l'AOMF (Association des Ombudsmans des médiateurs de la Francophonie) au siège du défenseur des droits, ainsi que toute une multitude d'autres structures. Et, tout cela à notre charge.

Nos dirigeants ont donné des privilèges et l'immunité à l'ONU, l'OTAN, l'OCDE, comme à toutes leurs organisations, comme pour toutes les structures de la francophonie. La majorité de leur personnel n'a pas d'existence administrative. Ils ont d'ailleurs leurs propres tribunaux administratifs.

Ces structures se démultiplient. Récemment, le gouvernement a établi une ordonnance donnant des privilèges et l'immunité à des organisations internationales, des agences décentralisées de l'Union Européenne et à certaines associations ou fondations, ordonnance n°2022-533, du 13 avril 2022, sans donner les noms des bénéficiaires, ni même la nature de leurs activités.

Ce statut est également celui de nombreuses organisations financières, comme la BRI, Banque des Règlements Internationaux Suisse, de la BAII, la banque Asiatique d'investissement et d'infrastructure, etc...

Toutes ces organisations ne répondent à aucune loi, nationale et internationale, et ils ont un statut d'indépendance territoriale. Elles sont intouchables.

Il y a d'autres structures qui n'ont pas de statut juridique officiel mais qui interviennent sur la gestion des Etats. Le G4, G7, le G20, le G24. Quant au G77 devenu en 2014, le G77 +la Chine est accréditée auprès de l'ONU. Entre toutes ces structures, en lien avec l'ONU et avec le monde financier, viennent se glisser des clubs, le club de Paris, le club de Londres, encore des structures informelles qui interviennent sur la gestion des dettes publiques des Etats. Ils prennent des décisions censées être non traçables.

Il est plus que probable qu'ils soient en relation avec les créanciers procéduriers, surnommés « les fonds vautours ». En voici la définition : « *Un fonds vautour est un fonds d'investissement activiste qui rachète les dettes de différentes structures, dont celles des entreprises et des États, avec une forte décote avant de se faire rembourser au prix fort.* » Leur siège se trouve très souvent dans un paradis fiscal ou similaire, mais ils parviennent à conduire en justice les Etats. Les seuls à avoir pris des mesures, en théorie, sont la Belgique, le Royaume Uni, et la France, avec la loi sur la transparence, à voir si ces mesures sont appliquées. Il est de plus en plus courant que des lois soient prises pour contenter le citoyen, mais dans les faits, elles ne sont pas appliquées. C'est un phénomène international. Quant à l'ONU qui est régulièrement saisie sur ce sujet, elle ne bouge pas. En revanche, elle préfère encourager l'animosité entre les pays du tiers monde et les pays occidentaux.

En effet, le « G77 et la Chine » c'est ainsi qu'ils se présentent, a été mis en place pour contrecarrer les pays occidentaux responsables, selon eux, de la pauvreté. Ce groupe « G77et la Chine » se revendique être « le nouvel ordre mondial pour le bien vivre », il regroupe 134 pays. Le G24, regroupant 24 pays du G77 s'est constitué pour s'opposer au G7. Quant au G20, voici sa devise : « *Une seule planète, une même famille, un seul avenir. Telle est notre Devise.* » Pour information, le G77 a été créé le 26 octobre 1964. Le G20, lui, a été créé le 26 septembre 1999. Apparemment, il y a un sérieux dilemme sur ce nouvel ordre mondial.

Personne n'a mentionné le contenu du rapport final du « G77 et la Chine » lors du troisième sommet Sud des 21 et 22 janvier 2024. Personne n'a repris les allégations de Monsieur Guterres en septembre 2023. En voici un extrait : « *Depuis 60 ans, année après année, le « G77 et la Chine » sont en première ligne pour défendre l'équité, l'égalité, la justice et la solidarité* », a affirmé Antonio Guterres. »

Le 24 septembre 2024, Emmanuel Bonne, le sherpa d'Emmanuel Macron au G20 et au G7, était en Chine pour rencontrer le ministre des Affaires Etrangères, Wang Yi. Les sherpas sont apparus officiellement en 2007, sous la gouvernance de Nicolas Sarkozy. Mais, en réalité, le premier qui a ouvert la voie, c'est Jacques Attali, en 1981, avec François Mitterrand. Il était son conseiller spécial et sherpa.

Jacques Attali, qui continue à intervenir dans la gouvernance de notre pays. Dans le deuxième rapport, une chronologie a été établie sur le parcours des Présidents de la République depuis le 4 octobre 1958, date de la promulgation de la Vème République de notre Constitution.

Il existe un cadre constitutionnel et légal, que vous avez toutes et tous ignoré, politiques comme journalistes. A cela s'ajoute une défaillance gravissime de notre service de renseignement.

En effet, notre Etat est victime de terrorisme au plus haut niveau de nos institutions. Jacques Attali est à la tête d'un réseau politico-mafieux. Il est coupable d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, d'espionnage, de trahison, de crime contre l'humanité. La liste des individus qu'il a placés dans notre gouvernement est longue. En commençant par son frère, Bernard Attali, haut fonctionnaire, qui bafoue les règles régissant sa fonction. Ces personnes travaillent en famille, comme son ami Patrick Drahi.

Il va falloir que vous expliquiez aux Français pourquoi vous l'avez laissé prendre la main sur la gestion de notre pays. Il a mis en place ses équipes, y compris à la Présidence. Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron sont ses disciples.

Rappel nécessaire : Jacques Attali est entré dans notre gouvernance en 1970, au Conseil d'Etat. En 1981, il devient le conseiller spécial de François Mitterrand. François Mitterrand va le laisser diriger la France. Il est impossible que vous ne l'ayez pas vu. La gouvernance sous Mitterrand a été entachée de suicides, d'accidents. La politique mise en place au Ministère de l'Intérieur a eu un effet déplorable qui n'a cessé de s'aggraver depuis. En 1996, il y a eu 70 « suicides » présumés de policiers. Jacques Attali a œuvré contre notre justice. François Mitterrand, quant à lui, a usé de son pouvoir afin d'imposer Jean-Marie Le Pen aux médias. Il avait besoin que la côte de ce dernier soit au beau fixe. Jacques Attali s'attaque à nos aînés, mais également à nos enfants. Il met en place, avec ses amis, une histoire qui n'est pas la nôtre.

Il est à la tête d'un réseau politique et d'entreprises. Et, ici il ne sera retenu qu'une entreprise de Jacques Attali, à savoir Attali et associés. Cette entreprise a été créée le 1^{er} janvier 1994 sous l'appellation A&A conseil. Elle deviendra Attali & associés le 1^{er} janvier 2023. L'un des associés s'appelle José Cordoba, de nationalité mexicaine, demeurant au Mexique. L'un des objets de cette société est le conseil en matière de stratégie économique et sociale d'investissement, d'organisation et de réforme institutionnelle.

Auparavant, Jacques Attali a mis en place la BERD (la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement). Officiellement, cette banque a été créée à l'initiative de la France en 1990, mais avec l'accord de la Russie. En 1991, Jacques Attali va imposer, au Premier Ministre anglais, Mikhail Gorbatchev. Il va également l'imposer aux chefs d'états présents du G7 ; G7 (créé en 1975). Sur l'accord de siège, qui a été signé à Paris, où figure la signature de Jacques Attali. Il n'est précisé aucune fonction. Il était le conseil de François Mitterrand et le directeur de la BERD jusqu'en 1993.

Cette banque a les mêmes privilèges et immunités que l'ONU. Son siège se trouve à Londres. Elle a 4 langues officielles : l'anglais, l'allemand, le français et le russe. La majorité du personnel était russe et, comme pour les structures comme l'ONU, le personnel dépend entièrement de la banque. L'impôt, ils le payent à la banque. Certains pays actionnaires de cette banque vont critiquer la gestion de Jacques Attali. Il gère la banque comme s'il s'agissait de ses fonds propres. Il sera remercié en 1993. Cette banque à laquelle siège l'Union Européenne en toute illégalité, ne répond pas à la réglementation bancaire en vigueur. De plus, cette banque a des activités qui vont au-delà de l'exercice bancaire. Elle intervient sur les institutions publiques. Dans tous les pays où elle intervient, la corruption est présente, comme en Ukraine.

Maintenant, regardons du côté de son associé, qui n'est pas n'importe qui : José Maria Corboda Montoya a été le conseiller spécial, le sherpa du Président mexicain Carlos Salinas de Gortari de 1988 à 1994. Sa mission a été entachée de soupçons de fraude électorale, critiques sur l'emprise de José Cordoba sur le président. Les ministres mexicains se sont plaints de ne pas pouvoir rencontrer le

Président sans que José Cordoba ne soit présent. Il sera mis fin à sa mission le 30 mars 1994. Le Président Salinas de Gortari , le clan Salinas plus exactement, sont soupçonnés du meurtre de Luis Donaldo Colosio et de José Francisco Ruiz Massieu. Ces assassinats sont venus s'ajouter à celui du Cardinal Posodas en 1991 où José Cordoba a été entendu. Nous sommes en 2024, ces dossiers sont toujours d'actualité. Comme toujours, dans ces jeux de pouvoirs, le cours de la justice est entravé.

Extrait du « Los Angeles Times » du 9 juin 1992. Titre de l'article : « *Profil : Numéro du Mexique. 2 Man Stirs Ire of Enemies : Jose Cordoba Montoya est le plus proche conseiller du président. Les critiques disent que le décideur né à l'étranger est trop proche.* »

« *Extrait du discours de José Cordoba à la bourse mexicaine : Nous vivons dans une ère de grandes transformations mondiales* », a-t-il déclaré au public. « *L'internationalisation de l'économie mondiale est généralisée, et les pays qui ne parviennent pas à s'intégrer dans les courants de changement s'éloigneront de plus en plus du développement et retarderont le bien-être de leur population.* »

On le retrouve comme intervenant, en 2011 au Cercle des Economistes dans « *les rencontres économiques d'Aix en Provence* », auprès de Mario Draghi de la Banque d'Italie sur le thème « *La guerre des monnaies* »

En 2012, cette fois-ci, comme intervenant auprès de Christian Noyer de la Banque de France sur le thème de « *Dettes publiques, dette privée, déséquilibre de l'épargne mondiale* ».

En 2024, des articles continuent de paraître sur les meurtres survenus sous la gouvernance de Carlos Salinas de Gortari, mais aussi, sur un autre scandale. Il s'agit d'un soupçon de conflit d'intérêt suite à ses fonctions auprès du Président et l'acquisition de structures dans l'énergie, Iberdrola. Structures vendues au gouvernement mexicain en 2022, pour 6,2 milliards d'euros par l'intermédiaire de Fonadin (Fond National public d'Infrastructure).

Un parallèle, en France, GRDF comme EDF, n'ont pas de contrat de mission publique. Le document qui porte ce titre est un contrat d'engagement unilatéral. Et, a priori, vous gérez cette partie sur la régularisation de charges.

Actuellement, vous discutez sur le déficit public, sauf que vous n'avez aucune idée de son étendue. Avec la transformation de nos institutions régaliennes, en structures hybrides, sans de vrais contrats de mission publique (cahier des charges, coût, recours), vous n'avez aucune visibilité sur les finances de l'Etat. A cela, s'ajoutent vos opérations de blanchiment d'argent et de détournement de fonds publics.

Lorsque le Général De Gaulle a quitté ses fonctions en 1969, la France affichait un taux de croissance de +5,2%, supérieur à celle de la majorité des autres économies occidentales de +2,4%. En 1969, la dette publique était de 13,5%, alors qu'en 1945 elle était de 170%, retombée à 17,2% en 1960.

Depuis, la situation de la France ne cesse de se dégrader progressivement, avec une pointe importante à tous niveaux sous les deux septennats de François Mitterrand (1981-1995). Le chômage va doubler, de 5,9% en 1980, il passera en 1994 à 10,7%. En 1981, la dette publique était de 22,04% du PIB, en 1995 elle est de 57,60% du PIB.

En 2018, la dette publique est de 98,4% du PIB ; en 2019, de 97,4%; en 2020, de 114,6% ; en 2021, de 112,9% ; en 2022, 111,6% ; en 2023, 109,6%, au premier trimestre 2024, la dette publique est de 102,4% du PIB.

Vous dites-vous appuyer sur les directives de l'Union Européenne, or, la norme définie par celle-ci, stipule que la dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB.

La dette publique a atteint **les 60% en 2002** pour ne jamais redescendre. En 2012, la dette publique atteint les **90,6%** du PIB. François Hollande instaure une institution budgétaire indépendante composée d'experts en économie et en finances publiques : Le Haut Conseil des Finances Publiques.

La dégradation de la situation financière de la France a donc commencé bien avant la COVID19, et, ce n'est pas la Covid19 qui impacte la dette publique. Quant aux perspectives économiques pour la France pour 2025, elles sont fortement compromises. Il apparaît que, seuls les pays émergents auront une croissance au-dessus de 2% selon France Trésor. Pour la France, la situation va être difficile.

Lors de vos commissions parlementaires sur le déficit public, vous avez auditionné Pierre Moscovici, président de la Cour des Comptes. Cependant, vous n'avez pas fait mention de son mandat avec l'ONU jusqu'en 2028, en qualité de commissaire aux comptes. Qui prend en charge son salaire ? Et, remplit-il cette mission sur son temps de travail ? Faut-il également préciser que Pierre Moscovici a été ministre des Finances de 2012 à 2014. La dette publique était de 90,6% en 2012 et de 94,9% en 2014.

Vous écrivez de beaux rapports, mais, derrière ces rapports il n'y a rien. Lorsque l'on parcourt les rapports de Rémy Rioux, directeur de l'AFD, Agence France Développement, en schématisant, il réalise un super travail pour développer le marché des PME. Sauf qu'entre ses écrits et la réalité, il n'y a rien.

En revanche, on découvre que l'AFD a donné une mission à Jean Yves Le Drian. Il s'occupe de l'économie de l'Arabie saoudite. Ce projet porte le nom de développement d'ALULA. Ce n'est pas tout, Entre temps, il a été mis à jour que l'on a financé l'économie russe jusqu'en 2014. Et que l'on continue à verser des subventions à la Chine, alors qu'elle est en passe de devenir la Première puissance mondiale. Réponse de Rémy Rioux, « *oui, mais la Chine est toujours en voie de développement, le taux de pauvreté reste élevé* ».

En France, le taux de pauvreté est en augmentation. Et, lorsque l'on entend les économistes de l'Elysée expliquer qu'augmenter le SMIC n'arrêtera pas le taux de pauvreté, mais qu'il faut continuer à verser la prime d'activité, c'est simplement hallucinant.

L'AFD, qui partage ses locaux avec International Development Finance Club (IDFC), dont Rémy Rioux est le vice-président. De plus, nous ne parvenons pas à définir le statut juridique de l'AFD, et il serait intéressant de savoir si, Rémy Rioux est payé pour sa fonction de vice-président à IDFC, et comment il partage son temps de travail ?

A l'IDFC, il partage ses fonctions de vice-président avec les co-présidents : Serge Ekue de la BOAD (Banque Ouest-Africaine de Développement) et Javier Diaz Farjardo de la Banque BANCOLDEX, banque colombienne.

La Colombie, qui est devenue le partenaire privilégié de l'OTAN. La Colombie, qui est le premier producteur mondial de cocaïne, ses principaux marchés : les Etats-Unis et l'Europe.

L'OTAN, qui dénonce les attaques hybrides de la Chine et de la Russie en ingérence dans les états, mais l'OTAN qui annonce déjà que cela allait être difficile de s'en défendre.

Enfin un dernier point sur votre dernière supercherie, le gouvernement de Michel Barnier ne répond pas à notre Constitution. Belle tentative avec le RN pour mettre en place l'Europe des Nations.

Plan d'entrée en résistance :

Comme indiqué plus haut, notre entrée en résistance n'a rien à voir avec la résistance de la 2ème guerre mondiale. L'ennemi, c'est vous. Vous avez choisi le terrorisme pour nous conduire vers un nouvel ordre mondial pour le bien vivre, caché derrière une mondialisation multipolaire avec votre devise « *Une seule planète, une même famille, un seul avenir.* »

[Le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) a été lancé à l'occasion d'un Sommet des Nations unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 et vise à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Le programme prévoit «*un monde où [sont] universellement respectés les droits de l'homme et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination*». Il est fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et souligne la responsabilité de tous les États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme. L'accent est mis sur l'autonomisation des femmes et des groupes vulnérables tels que les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. *Source l'ONU Programme élaboré par l'ONU en 1972.*

Pour instaurer ce monde, vous avez besoin auparavant de faire des victimes, de traumatiser les populations. Elle est où votre humanité ? Plus de 40 ans après l'attentat, rue des Rosiers à Paris, les victimes continuent de réclamer justice. Plus de 40 ans après l'attentat, en Italie, de la gare de Bologne, les victimes continuent de réclamer justice. Et, que faites-vous des victimes du Bataclan, de Nice... et des victimes de la COVID19 ? Il n'y a que vous, pour croire à une pandémie. Vous ne pouvez pas manipuler la biologie et la pharmacopée à votre convenance. Plus de 80 ans après la 2ème guerre mondiale, l'horreur de la guerre et de la trahison sont toujours là.

On ne construit pas un monde meilleur dans le sang, on l'asservit, ou on l'anéantit. C'est bien ce qui se cache derrière votre devise, « *Une seule planète, une même famille, un seul avenir.* »

Contrairement à vous, nous avons le respect de la vie, et la souveraineté de la Nation qui est nôtre, nous donne le droit de nous opposer à vous. Néanmoins, il ne faut pas confondre entrée en résistance et désordre civil. Il n'y a pas lieu à faire des barricades, ou encore de casser... La France nous appartient. C'est à nous de délivrer notre pays et de redonner leurs forces à nos institutions régaliennes. Dans toute l'histoire c'est une première, mais nous sommes en effet les seuls au monde à avoir la souveraineté de la Nation et, une fois de plus, ce sont les Français qui innovent. C'est pourquoi nous faisons, nous souhaitons que cette résistance se déroule en bonne intelligence, sans violence afin de faire le moins de victime possible.

En revanche, afin de sortir la France du « borbier » dans lequel elle se trouve, il va nous falloir faire appel à tout le monde, y compris à certains d'entre vous. Nous devons veiller à restituer la confiance des autres pays, dans la démocratie ce qui est incontournable pour notre reconstruction. Cependant, cela ne peut être possible que si nous neutralisons, dès à présent, un certain nombre d'individus malveillants. Et, cela ne peut se faire qu'en restaurant, en priorité, notre justice.

Il s'agit d'une première étape qui doit commencer par la communication, et redonner un avenir à chacun.

1 – Afin de permettre à tout le monde d'avoir accès à l'information, les mairies seront mises à contribution. La base des opérations se tiendra à la mairie de Wasquehal. A savoir que c'est une mairie macroniste qui a armée sa police municipale, et où le vandalisme est roi, et le citoyen ignoré. Les rapports seront déposés à la Mairie.

Voici les coordonnées : Hôtel de ville de Wasquehal rue Michelet 59290 Wasquehal – téléphone : 03 20 65 72 00 - Mail : mairie@ville-wasquehal.fr

2 – Félicie Gérard, députée de la 7^{ème} circonscription, dans les Hauts de France, sera également mise à contribution. Elle siège à la commission des finances publiques. Et, comme beaucoup ont pu le constater, cette commission a pris la décision de nous asphyxier financièrement, alors qu'ils détournent notre argent public au bénéfice de puissances étrangères, d'organisations internationales et d'acteurs privés.

Coordonnées : En circonscription	A Paris
Permanence parlementaire	Assemblée nationale
16 rue du Professeur Perrin	126 rue de l'Université
59170 CROIX	17355 PARIS 07

Une fois encore, il est important d'insister, la situation actuelle n'a strictement rien à voir avec celle d'avant 1940, comme celle d'avant 1958. Nous avons la souveraineté de la Nation et la France est sous ingérence terroriste étrangère conduite avec la complicité d'une minorité de concitoyens.

Sont également condamnables tous groupuscules ou individus qui organisent des manifestations afin de casser, bloquer la circulation des citoyens, comme toutes violences... ce qui va dans votre sens, puisque vous faites endosser tous les dysfonctionnements « aux gens ». Vous l'écrivez même dans vos rapports pour justifier l'utilisation de la force contre les citoyens.

Notre entrée en résistance est plus que légitime et elle est appliquée dans le respect de notre Constitution du 4 octobre 1958. N'oubliez pas que nous avons l'obligation de la défendre par tous moyens. Ne pas répondre, une fois de plus, à nos droits, ou une fois de plus, nous répondre par la force, vous mettra, cette fois-ci, officiellement en défaut et en raison de la gravité de la situation, il n'y aura pas de retour possible.

Enfin, cette déclaration est le résultat du travail d'un collectif et de la solidarité citoyenne. Mais, il a été décidé communément, que cette présente déclaration ne soit signée que par moi, afin de permettre que toutes citoyennes, tous citoyens puissent nous rejoindre, dans la légalité conformément à notre Constitution.

Chapitre VI

Lettre ouverte à Michel Barnier Premier Ministre

Hôtel Matignon
Le Premier Ministre
Monsieur Michel Barnier
57 rue de Varenne
75700 PARIS SP07

Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente, je vous informe que les citoyennes et citoyens français sont en droit, et ont l'obligation d'entrer en résistance.

Il revenait, en priorité, aux politiques de destituer Emmanuel Macron pour la violation de notre Constitution, mais, vous avez tous et toutes décidé de faire l'impasse. Ce qui n'est pas nouveau. Le peuple français a été trahi par les siens, et, cela continue.

Vous êtes invité à prendre connaissance de la Déclaration d'entrée en résistance, mais également de la lettre ouverte adressée à Félicie Gérard, députée, ainsi que celle adressée à Emmanuel Macron. Vous trouverez également, en pièce jointe, la lettre ouverte adressée à Antonio Guterres, le secrétaire général de l'ONU.

On ne peut pas sortir la France du « borbier » dans lequel vous l'avez mise, en ne dénonçant pas l'infiltration des « tentacules » de l'ONU dans nos institutions. Il est également primordial de cesser d'utiliser la « France », pour duper les autres populations, comme vous dupez les Français.

Aujourd'hui, il est question des « narco trafiquants », alors que l'ONU par l'intermédiaire d'Eurostat, qui elle, par l'intermédiaire de l'INSEE, impose l'intégration du produit de la drogue et de la prostitution dans le PIB. (*Annexe 20, page 39 du rapport sur le terrorisme d'Etat*). Pour le moment, en France, vous n'avez mis que la drogue dans le PIB, ce qui est déjà scandaleux. Par ailleurs, depuis quand l'INSEE, donne-t-elle des ordres au gouvernement ? Selon notre Constitution, c'est le peuple qui a la souveraineté de la Nation.

De plus, le rapport d'Europol du 6 avril 2024, est accablant pour la France. Notre pays est devenu la résidence des plus grands réseaux criminels. Ce qui explique pourquoi en 2018, Monsieur Girier, le conseiller spécial de Gérard Collomb a refusé la demande d'Europol d'investiguer sur une affaire judiciaire de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, je me suis retrouvée au centre de cette affaire, avec le Brigadier-chef Sylvie Demonchy de la police Nationale.

Aussi, des citoyens dont je fais partie, ont entrepris d'investiguer afin de savoir ce qui arrivait à la France. On a découvert que l'Etat français, non seulement s'attaque à sa population, mais également à ses armées conventionnelles et à ses forces de l'ordre national, détruit notre économie...

Cela a abouti à deux rapports, qui rejoignent le rapport d'EUROPOL. L'un, qui a été transmis en mars 2024 à l'ensemble des politiques, sur le terrorisme d'Etat, et un 2ème qui met l'accent sur les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Vous ne pouvez pas ignorer que les organisations criminelles s'installent dans les états où elles ont l'assurance d'avoir la protection des politiques, d'une façon ou d'une autre. En France, cela ne pouvait se faire qu'avec la complicité des politiques, ce qui explique les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation. Vous vous êtes associé à la criminalité pour chercher à nous retirer la souveraineté de la Nation pour reprendre le pouvoir au peuple.

Quoique vous puissiez dire, vous ne pouviez pas ignorer le projet de François Mitterrand et de Jacques Attali concernant l'instauration de la mondialisation multipolaire, en se servant de la « francophonie ». Vous vous êtes toutes et tous bien gardés de parler de votre projet aux français. Il faut dire qu'en 1958, le Peuple français a accepté la souveraineté de la Nation, et, en 2005, il a refusé de devenir un état fédéré.

Le plus « risible » dans cette histoire, c'est qu'entre-temps, vous vous êtes perdus, et, le plus « attristant » c'est que vous nous entraînez, nous le peuple, dans votre chute. La mondialisation multipolaire s'est transformée en « *Une seule planète, une même famille, un seul avenir.* » devise de nos dirigeants que l'on découvre au G20.

Nous sommes remontés dans le temps pour comprendre comment et quand, nos politiques nous ont trahi. La surprise a été de découvrir que cette trahison a pris naissance dès que le Général De Gaulle a émis de sérieux doutes sur l'ONU et l'OTAN. En 1966, lorsqu'il a décidé de retirer la France de l'OTAN, il s'est retrouvé définitivement seul, et cet isolement va s'accroître jusqu'à son départ de la présidence. Ses détracteurs avaient programmé son assassinat s'il restait. Le Général De Gaulle était pour l'état souverain et pour la souveraineté de la Nation au peuple.

Et, qu'avez-vous fait ? Vous avez vendu la France à des pseudos, « hommes d'affaires », qui s'apparentent plus à des chevaliers d'industries qu'à des capitaines d'industrie, à des puissances étrangères dont les dirigeants ont une peur panique d'une contagion « de souveraineté de la Nation », et à des organisations internationales, comme l'ONU, qui aujourd'hui se fait appeler « le système des Nations Unies », mais qui officieusement, se fait appeler, « la famille ».

Les citoyennes et les citoyens qui, comme moi revendiquent officiellement leur droit et leur obligation d'entrer en résistance, veulent que celle-ci se fasse en bonne intelligence, sans injures, sans casse, sans violence, sans mouvement inconsidéré. C'est la première étape de cette entrée en résistance, celle-ci étant décisive. Comme vous l'avez compris, cette entrée officielle en résistance va vous demander de vous positionner, officiellement pour ou contre le peuple, le peuple, c'est la France. **C'est une résistance innovatrice, puisque la France a un régime politique exceptionnel et unique.**

Si vous choisissez la France, il faudra, pour reconstruire le pays et redonner les lettres de noblesses à la France, procéder le plus tôt possible à la destitution d'Emmanuel Macron, et à son arrestation, mais également, procéder à l'arrestation des membres du conseil scientifique, d'Agnès Busyn, d'Olivier Véran, de Jérôme Salomon pour avoir menti aux français sur l'origine de la COVID19, et pour avoir appliqué des mesures répressives au lieu de véritables mesures sanitaires. L'ONU et l'OMS ont également des comptes à rendre auprès de toutes les populations touchées par ce virus. Il faudra aussi procéder à l'arrestation de Laurent Fabius, de Christophe Castaner, de Gérald Darmanin, d'Eric Dupont-Moretti, d'Alain Bauer, de Jacques Attali, de Bernard Attali, Pierre Moscovici, d'Edouard Philippe dans un premier temps.

Toujours pour remettre de l'ordre dans notre pays de manière constructive, il conviendra de nous permettre d'expliquer à l'Assemblée Nationale et au Sénat, mais en priorité, aux Françaises et Français le cadre légal de cette entrée en résistance. Il serait donc souhaitable que je puisse avoir la parole dans les médias. Vous êtes en mesure de le faire.

Comme vous avez ignoré le droit et l'obligation des citoyennes et des citoyens d'entrer en résistance en mars 2024, cette fois-ci, cette entrée en résistance est officialisée et effective dès le 9 novembre 2024, les lettres ouvertes et les rapports sont diffusés parmi la population. Ce qui signifie que nous attendons un retour rapide sur votre positionnement, mes coordonnées se trouvent au verso.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes salutations distinguées.

Chapitre VII

Lettre ouverte à Emmanuel Macron

Emmanuel Macron Président de la République
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur Le Président de la République,

Vous avez pris la décision de violer publiquement notre Constitution du 4 octobre 1958, le 9 juin 2024. Des investigations ont été conduites sur le fonctionnement de l'Etat, et, il est apparu que la France est sous une gouvernance criminelle, infiltrée par des puissances étrangères, des organisations internationales et des acteurs privés.

Cette entrée en résistance repose sur deux rapports, celui sur le terrorisme d'Etat qui vous a été communiqué en mars 2023, et celui sur les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation qui reposent sur des éléments irréfragables. A ces deux rapports, il est ajouté celui d'Europol d'avril 2024. Nul doute que, comme d'habitude, vous interpréterez les événements, à votre façon, comme vous l'avez fait le 9 juin 2024.

Alors, non, votre « ami Bardella » n'a pas réussi, plus que vous, à faire croire au monde entier, que les français ont voté en majorité pour le Rassemblement National. Vous avez manœuvré à travers :

- Le lancement d'une campagne pour le vote et, uniquement axé sur le vote, en évitant stratégiquement d'évoquer qu'il reposait sur le contenu d'un programme : « astucieux ».
- L'élaboration de votre programme en combinaison avec celui du Rassemblement National, toujours « astucieux ».
- Ce qui a permis au Rassemblement National de faire voter à ses électeurs un programme avec un référendum et valider l'Europe des Nations, « astucieux ».
- Vous avez trompé la population et l'international sur le résultat des élections électorales, moins « astucieux ».
- Vous vous êtes appuyé sur les élections européennes, pour mettre en exécution votre projet, celui de la mise en place d'un gouvernement bicéphale, dans lequel vous introduisez à l'insu des Français une gouvernance internationale au détriment des intérêts fondamentaux de la Nation. Toujours de moins en moins « astucieux ». Ce projet même qui vous a obligé à dissoudre l'Assemblée Nationale.

Votre mystification a permis une chose, qui est de démontrer aux Français que l'ensemble des politiques se tenaient la main. Ce qui est astucieux, c'est que votre plan nous permet de mettre en cause l'Union Européenne, l'ONU et vous-même. Et, enfin, cela va éviter de devoir discuter de votre immunité présidentielle, et vient confirmer le droit et l'obligation d'exercer l'entrée en résistance conformément à notre Constitution et à ses annexes.

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Chapitre VIII

Lettre ouverte à Bruno Retailleau Ministre de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur
Monsieur Bruno Retailleau
Place Beauvau
75800 CEDEX 08

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous informe que les citoyennes et citoyens français sont en droit et ont l'obligation d'entrer en résistance.

Il revenait en priorité aux politiques de destituer Emmanuel Macron pour la violation de notre Constitution, mais, vous avez tous et toutes décidées de faire l'impasse. Ce qui n'est pas nouveau. Le peuple français a été trahi par les siens, et cela continue.

Vous êtes invité à prendre connaissance de la Déclaration d'entrée en résistance, mais également de la lettre ouverte adressée à Michel Barnier, Premier Ministre, ainsi que celle adressée à Emmanuel Macron. Vous trouverez également en pièce jointe la lettre ouverte adressée à Antonio Guterres, le secrétaire général de l'ONU.

Avant toute chose, il serait nécessaire de respecter notre Constitution du 4 octobre 1958, en restaurant le code de la sécurité intérieure à la souveraineté de la Nation. Actuellement, le Ministère de la Justice avec le Conseil National des Barreaux et le Ministère de l'Intérieur imposent un code de sécurité intérieure au nom de la souveraineté de l'Etat ce qui est illégale. Ce code porte atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, et porte de graves préjudices à nos forces de l'Ordre. Il est à l'origine des suicides, mais également du harcèlement et de la délation qui sont exercés au sein de la Police Nationale comme de la Gendarmerie.

Quant à vos interventions sur les « narco trafiquants », je vous invite à demander au Ministère de la Justice de vous donner la liste des criminels qui ont bénéficié de relaxes pour vice de procédure. A Lille, trois importants dealers ont été relaxés parce que le Tribunal de Lille a perdu leurs dossiers, papiers et informatique. A Nantes, des dealers ayant reconnu les faits, présentés en comparution immédiate seront relâchés sans motif.

Selon Europol, et je vous le confirme en raison de mon expérience personnelle, la justice française est corrompue. Si, la justice continue à pas répondre à notre Constitution du 4 octobre 1958, votre politique sera comme celles de vos prédécesseurs qu'une gageure. D'autant plus que la réforme faite par Gérard Darmanin, est une réforme favorable à la criminalité.

Notre entrée en résistance est une innovation, puisque les citoyens ont la souveraineté de la Nation. A ce titre, nous souhaitons que celle-ci se fasse en toute intelligence, sans injures, sans casse, sans violence, sans mouvement inconsidéré... Tout comme cela est indiqué dans la lettre ouverte au Premier Ministre, il vous est demandé de vous positionner, pour le peuple, le peuple c'est la France ou contre le peuple.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations distinguées.

Chapitre IX

Lettre ouverte à la Députée Félicie Gérard

Madame Félicie Gérard Députée
Permanence Parlementaire
16 rue du Professeur Perrin
59170 CROIX

Madame la Députée,

Vous avez, en juin 2024 renouvelé votre engagement envers la France et ses citoyens. Je vous cite :
« Notre République et notre Démocratie ont besoin de dialogue pour avancer. Le dialogue fait partie intégrante de mes valeurs. Nous avons la chance de vivre en France, où tout le monde peut penser différemment et l'exprimer. Mais, non aux insultes, non aux agressions, et non à la casse dans notre pays ! C'est pour la France, et pour vous, que je me suis engagée. » (Extrait du 4 pages de juin 2024)

Alors, non, ce n'est pas pour la France, ni pour le peuple que vous vous êtes engagée. Pour votre information, la France c'est le peuple. Je vous rappelle que le peuple a la souveraineté de la Nation.

En acceptant la violation de notre Constitution par Emmanuel Macron, Président de la République, le 9 juin 2024, vous avez renié vos droits et obligations de citoyenne et d'élue, comme l'a fait l'ensemble des politiques, aussi, vous avez perdu le droit de nous représenter. En revanche, vous êtes solidaire de la politique conduite par Emmanuel Macron.

Les citoyennes et les citoyens ont le droit, et l'obligation d'entrer en résistance. C'est un droit inaliénable. Vous trouverez, en pièce jointe, la « déclaration d'entrée en résistance ». Une fois de plus, la France innove dans le domaine de la politique.

Après la souveraineté de la Nation donnée au Peuple, nous, citoyens français, allons devoir défendre notre Constitution et nous opposer à votre oppression. Cette résistance n'a rien à voir avec celle de la 2^{ème} guerre mondiale. En effet, à l'époque, la France était sous l'occupation d'une puissance étrangère, l'Allemagne. Aujourd'hui, c'est notre souveraineté de la Nation qui est mise en difficulté par l'ensemble de nos politiques, par des Français qui n'ont pas hésité à favoriser l'ingérence de puissances étrangères, d'organisations internationales et d'acteurs privés.

Il va de soi qu'il est souhaitable que cette entrée en résistance se fasse en bonne intelligence et, cela avec la collaboration de tous, en raison du « borbier » dans lequel vous avez mis notre pays.

Ici, il est question de la première étape, la reconnaissance officielle de l'entrée en résistance, et votre réaction sera déterminante pour la seconde étape.

Le processus a été annoncé en mars 2024, mais, apparemment, vous avez décidé de l'ignorer, tout comme vous persistez à occulter la réalité de la situation, votre 4 pages en est la preuve. De toute évidence, on est face à de la [prévarication](#) et de l'ilotisme, et cela de l'ensemble des politiques.

Il est à souhaiter que vous serez en mesure de saisir la main qui vous est tendue, tous n'auront pas ce choix. Ne vous faites pas d'illusion, il n'y aura pas de retour possible, et vous aurez à répondre de vos manquements. Le bon sens devrait vous conduire à réaliser qu'en travaillant contre le peuple, vous avez œuvré également contre vous-même.

Un rapport sur les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation fait suite à celui sur le terrorisme d'Etat, transmis en mars 2023, sans oublier le rapport d'Europol du 6 avril 2024. Ce rapport d'Europol, sur la criminalité, pointe du doigt la France comme étant devenue le centre de la criminalité sous toutes ses formes, liées au trafic de drogue. Il y est également mentionné la corruption de nos magistrats. Lorsque la criminalité s'installe dans un pays, c'est qu'elle s'est assurée de l'obéissance des politiques.

Il faut avouer qu'il est difficile de comprendre vos motivations, notamment après l'envoi du premier rapport sur le terrorisme d'Etat, il a été mis à jour que vous vous dupiez entre vous. Le gouvernement vous a fait voter des lois qu'il modifie par voie de décrets d'ordonnances, et/ou encore, il crée une situation hybride qui porte atteinte aux principes fondamentaux de notre Nation. Exemples : c'est le cas pour le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité), pour France Travail, la Sécurité Sociale, la CARSAT, la Caisse des Dépôts et Consignations, Eurogendfor...

En ignorant ces atteintes, vous persistez à mentir aux français au travers de votre commission financière. Vous n'évoquez pas le système tentaculaire de structures hybrides qui se cache derrière le Ministère des Finances Publiques, au service de puissances étrangères, d'intérêts privés, comme le projet ALULA, géré par Jean-Yves Le Drian, pour l'Arabie Saoudite... Vous ne pouvez pas disposer de l'argent public à votre convenance.

Vous ne dénoncez pas non plus le caractère anticonstitutionnel du gouvernement actuel. Il est structuré de façon bicéphale et certains ministères sont illégaux.

Tout d'abord, nous avons dans ce gouvernement, deux Ministères des finances publiques, l'un appelé : « chargé du budget et des finances publiques », avec pour Ministre, Laurent Saint Martin, placé auprès du premier Ministre. Le second « le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie », autonome, avec, pour Ministre Antoine Armand. En revanche, dans la composition de ce gouvernement nulle part apparaît la Direction Générale du Trésor, ni l'AFD (Agence France Développement).

Questions :

Quels sont les statuts juridiques exacts de la Direction Générale du Trésor, de l'Agence France Trésor ? En quoi consistent exactement leurs missions, sachant que la Direction générale du Trésor a 129 implantations dans 105 pays ?

A ces structures, il faut ajouter Business France, BpiFrance, et AFD (Agence France Développement). Business France est une structure hybride, à la fois publique et privée, dont les personnels ont le statut de salariés. BpiFrance, qui est à la fois, un établissement public et un établissement privé.

L'AFD, (Agence France Développement), idem, elle a 85 agences et 17 directions régionales dans le monde, y compris dans les Outre-mer et à Bruxelles. Ces structures n'ont pas de problème de budget. Le projet ALULA en fait partie. Rappel, projet conduit par Jean-Yves Le Drian pour l'Arabie Saoudite.

Bertrand Dumond, directeur de la Direction Générale du Trésor et Rémy Rioux, directeur de l'AFD (Agence France Développement) dépendent de qui ? Sachant que Bertrand Dumond siège avec

Antoine Armand à la BERD (*la Banque Européenne de la Reconstruction et du Développement*), ainsi que dans d'autres structures multilatérales.

Précisions :

Rémy Rioux est également le Président du « Comité exécutif de finance en commun ». Il a signé, le 30 avril 2024, un protocole avec la Banque Mondiale. *« Ce protocole d'accord a été signé par le Président Ajay Banga et le Directeur général Rémy Rioux pour la période 2024-2026 et permet aux deux banques publiques de développement (BPD) de nouer une collaboration plus innovante et plus efficace en tirant partie de leur portefeuille commun de 30 milliards de dollars »*. La Banque Mondiale est un organe de l'ONU, avec un statut de privilèges et d'immunité.

Rémy Rioux est également le Vice-Président de International Development Finance Club (IDFC), les présidents sont : Serge Ekue de la BOAD (Banque Ouest-Africaine de Développement) et Javier Diaz Farjardo de la Banque BANCOLDEX, banque colombienne. L'IDFC siège à l'AFD, (Agence France Développement).

Le ministre, Jean-Noël Barrot, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, travaille pour le Conseil de l'Europe. Quant à Thani Mohamed Soilihi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé de la francophonie et des partenariats internationaux, il travaille pour la francophonie. La francophonie qui est une structure sous la gouvernance de l'UIP, l'Union Interparlementaire, elle se trouve à Genève, sous la gouvernance de l'ONU. Les organismes de la francophonie ont un statut de privilèges et d'immunité identiques à celui de l'ONU, c'est également le cas pour le Conseil de l'Europe.

Le Ministère de la fonction publique de la simplification et de la transformation de l'action publique, dont le Ministre est Guillaume Karsbarian, travaille à l'hybridation du service public.

Quant à Clara Chappaz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, elle est chargée de l'intelligence artificielle et du numérique. Ces technologies sont mal utilisées. L'Etat a l'obligation de protéger nos données, ce qu'il ne fait pas. Nos données sont diffusées à des structures privées y compris à l'international, favorisant le hackage et l'usurpation d'identité.

L'infiltration des organismes de l'ONU, le Conseil de l'Europe, la Francophonie, la Banque Mondiale, etc... Dans la gouvernance de notre Nation est condamnable.

Je vous rappelle l'Article 410-1 du code pénal français :

« Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel. »

Accéder à des fonctions institutionnelles afin d'œuvrer contre la France est condamnable.

Code pénal : Livre I, titre IV : Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (art. 410-1 à 414-9)

Code pénal : Livre III, titre 1^{er}, chapitre III : De l'escroquerie et des infractions voisines (313-1 à 313-9)

Code pénal : Livre IV : Des crimes et délits contre la Nation (410-1 à 450-5)

Selon notre Constitution, nos représentants doivent exercer au service de la Nation, le Peuple est dans le respect de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de ses annexes. Aussi, l'iniquité est répréhensible. Vous avez fait le choix de mettre notre pays au service de personnes que l'on peut qualifier de « chevaliers d'industries », en faveur de la criminalité et qui servent les intérêts de puissances étrangères.

Il est aisé de devenir « millionnaire » lorsque l'on bénéficie de l'influence des politiques, et, que ceux-ci détournent, sacrifient les intérêts de la Nation.

L'Association Française des Entreprises Privées, l'AFEP qui a été créée en 1982, a largement bénéficié de la faveur politique. Cette association explique que, depuis 40 ans, elle est partie prenante concernant la modernisation de l'économie française avec les politiques et l'Europe. Elle participe à l'émergence d'entreprises privées de taille mondiale. Elle se glorifie d'œuvrer pour le bien de la France. C'est une façon de se donner bonne conscience, mais la réalité de la situation économique de la France démontre le contraire.

Ce partenariat entre cette association et l'Etat a eu de lourdes conséquences pour les PME. Cela a été le début des faillites en chaîne des PME, entraînant dans la foulée, les petits commerçants et les petits artisans, entraînant la hausse du chômage, et une chute du niveau de vie. C'est en 1994, que le PNB ne sera plus calculé.

Et, si aujourd'hui, on regarde le PMI, qui est un indicateur de référence international, la France en septembre 2024, affiche un indice PMI de 47,4. On est donc face à une contraction de l'activité économique. Et, l'attitude d'Emmanuel Macron, comme la position des politiques français, sont préjudiciables pour la France. Un Président de la République qui viole la Constitution et qui met en place une supercherie pour légitimer les actions illicites de l'Union Européenne, avec le RN, ne peut pas attirer des investisseurs « professionnels ».

Il est urgent de cesser de mixer le secteur public avec le secteur privé. Un exemple significatif, jusqu'en 2023, le Directeur général de l'AFEP était Jean-Luc Matt, maître des requêtes au Conseil d'Etat, auparavant, il était le directeur adjoint et au Conseil d'Etat.

De plus, on découvre dans la liste des entreprises privées de cette association, que l'Etat est actionnaire dans certaines d'entre elles. On constate également que dès qu'une d'entre elle est en difficulté, il est demandé à l'Etat d'intervenir, y compris financièrement. On s'aperçoit également que l'hybridation de structures comme BpiFrance, la Caisse des dépôts et consignations... Rend la lecture des actionnariats de l'Etat compliqué. De plus, il apparaît des sociétés anonymes avec pour actionnaire unique l'Etat, ce qui ne correspond ni au droit public ni au droit privé.

Parmi les entreprises privées de l'AFEP, nous avons : Sanofi, qui a bénéficié de subventions d'Etat pendant plus de 10 ans pour plus d'un milliard d'euros. En parallèle, Sanofi n'a pas cessé de licencier du personnel. Sanofi, qui vient de céder 50% au groupe d'investissement américain CD&R.

En 2022, Vallourec licencie, alors qu'il perçoit des subventions d'état, mais Vallourec continue ses investissements au Brésil et en Chine. En 2024, il est en avance sur le remboursement de sa dette de 485 millions d'euros.

Ge Vernova France, en octobre 2024, prévoit de licencier 360 personnes soit 58% de ses effectifs de Nantes et un tiers du site de Bretagne...

Mais, l'Etat donne ses faveurs à d'autres entreprises, et, aujourd'hui leur alloue pour certaines la complaisance des tribunaux.

Il y a également le volet fiscal. Jusqu'à aujourd'hui, les grandes entreprises payent moins d'impôts que les petites entreprises, lorsqu'elles en payent. On est à 23,7% pour les petites entreprises et 17,8% pour les grandes entreprises, et, ce n'est pas le seul avantage.

On est dans une gestion « criminelle » de l'Etat, « on s'arrange entre amis ». Vous fixez des taxes mais vous ne les prenez en charge que pour certaines structures, c'est un exemple.

Faut-il rappeler le principe de « l'impôt » et de l'équité ? C'est comme l'intégration du produit de la drogue dans le PIB. Ce qui est significatif de l'orientation internationale, sachant que les activités criminelles : drogue, trafic d'organes, trafic de personnes, trafic d'armes sont en hausse.

En France, dans les banlieues, la criminalité possède aujourd'hui des armes militaires. Au Mexique, les cartels de la drogue ont même des blindés.

C'est pourquoi, en l'absence de « conformité » dans la gestion de l'Etat à laquelle s'ajoute la corruption vous n'avez pas une lecture précise de l'état des finances de la France.

A la vue de tous ces éléments, il est primordial de mandater Michel Rouzeau, le directeur de l'IGA, (Inspection Générale de l'Administration) pour faire un audit de nos administrations, afin de définir les structures hybrides, mais également, de mettre à jour les différents statuts du personnel et leurs missions.

Normalement, c'est au Ministre de l'Intérieur de faire cette demande, mais, devant une situation aussi calamiteuse, l'intérêt de la Nation se doit de prévaloir, d'autant plus, que ces structures hybrides font de la rétention d'informations, comme, c'est le cas pour la Direction générale du trésor, qui refuse de nous dire qui détient notre dette publique. Article du code des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « **Art. 15.** *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.* »

Il est à rappeler que, selon l'article 410-1 du code pénal cité ci-dessus, il est bien indiqué que nos institutions se doivent d'être républicaines. Tout comme, l'article 9 du préambule de 1946 stipule : « *Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.* »

Article 14 des droits de l'homme et du citoyen de 1789, énonce : « *Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »

Afin d'organiser cette résistance, qui, j'insiste doit s'installer en toute intelligence, sans violence, sans casse, il est prévu d'établir la base opérationnelle à l'hôtel de ville de Wasquehal (59), que vous connaissez puisque vous êtes au Conseil Municipal. Les résistants seront invités à prendre attache avec leurs mairies respectives. Dans un premier temps, cela permettra de donner l'accès à tous et à toutes aux informations, afin de contrecarrer votre politique d'exclusion.

Enfin, il est nécessaire de vous préciser que vous pouvez nous rejoindre dans cette résistance. Sachant quand reniant vos droits et obligations de citoyenne et d'élue, vous avez perdu votre immunité parlementaire.

Un dernier point, il est nécessaire, pour mettre en mouvement cette résistance, que l'on se rencontre. Je viendrai avec une délégation citoyenne, il va de soi qu'il serait préférable que cela se fasse rapidement, très rapidement. Je vous envoie mes coordonnées par mail.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Madame la Députée, l'assurance de mes salutations distinguées.

Chapitre X

Lettre ouverte à la Maire de l'hôtel de ville de Wasquehal

Hôtel de ville
Madame Stéphanie Ducret Maire
1 rue Michelet
59290 WASQUEHAL

Madame la Maire,

Lorsque vous avez présenté votre candidature aux fonctions de maire, vous vous étiez engagée à exercer dans le respect de notre Constitution du 4 octobre 1958. Il vous est donc demandé de l'observer, même si vous avez décidé d'ignorer les droits et obligations liés à votre statut de citoyenne et d'élue.

Aussi, par la présente, je vous informe que les citoyennes et les citoyens ont le droit et l'obligation d'entrer en résistance, c'est un droit inaliénable.

Cette obligation vous a été présentée dans un rapport sur le terrorisme d'Etat, que vous avez, de toute évidence choisi d'ignorer comme l'ensemble des politiques.

C'est pourquoi, il a été décidé d'officialiser cette entrée en résistance. Vous trouverez ci-joint la déclaration accompagnée de la lettre ouverte adressée à votre amie, la députée Félicie Gérard. Comme annoncé, il est souhaité que cette entrée en résistance se fasse en toute intelligence, sans violence, ni casse, ni injure.

Il a été décidé de fixer la base opérationnelle de la résistance à l'Hôtel de ville de Wasquehal. Les citoyens résistants vont également se rapprocher de leurs mairies. Alors, soyons clair, ici, il n'est pas question de parti politique mais de droit et d'obligation citoyen. Nous entrons en résistance pour défendre notre Constitution et nous opposer à l'oppression. C'est un droit inaliénable.

La mairie, le statut de maire sont inscrits dans notre Constitution. Vous avez choisi de renier vos droits et obligations de citoyenne et d'élue envers notre Constitution, ce qui vous inscrit dans l'illégalité, au même titre que vos amis politiques. **Vous ne pouvez pas nous refuser de conduire la résistance depuis l'Hôtel de ville de Wasquehal, à moins que vous preniez l'initiative d'officialiser votre prise de position à l'encontre du peuple français. Tout comme votre absence de réponse et/ou votre refus de coopérer validera votre position envers le peuple français.**

Avant de prendre votre décision, sachez qu'il n'y aura pas de retour possible. De toute évidence, vous n'avez pas conscience de la souffrance imposée à la population. J'attends un retour rapide, afin que nous puissions nous rencontrer avec une délégation citoyenne pour nous organiser.

Il s'agit de la première étape d'entrée en résistance. Celle-ci sera, bien entendu, décisive sur la suite à donner aux opérations. C'est votre attitude, comme celle de la députée Félicie Gérard qui sera déterminante.

Je vous transmets les rapports et mes coordonnées par mail, les courriers concernant l'entrée en résidence auront l'adresse de la mairie.

Veillez agréer, Madame la Maire, de l'assurance de mes salutations distinguées.

Chapitre XI

Lettre ouverte à Antonio Guterres secrétaire général de l'ONU

Organisation des Nations Unis
Monsieur GUETERRES
Secrétaire Général
405 East 42nd Street
10017 New York USA

Monsieur le secrétaire général,

Par la présente, je vous informe que les citoyennes et citoyens français ont l'obligation d'entrer en résistance, conformément à notre Constitution du 4 octobre 1958. En mars 2024, Emmanuel Macron Président de la République et l'ensemble des politiques ont été avisés de cette obligation, en raison du cumul des actes conduits en violation de notre Constitution, portant des atteintes graves aux droits et aux principes fondamentaux de notre Nation.

Il aurait été souhaitable, qu'Emmanuel Macron et nos politiques soient ouverts au dialogue, mais ils ont choisi, une fois de plus, d'ignorer les citoyens, et de persister dans leurs attaques. Aussi, cette déclaration d'entrée en résistance est faite afin d'officialiser la position de citoyens français, cela, conformément à l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789. Tout citoyen a le droit et l'obligation d'entrer en résistance par tous moyens contre l'oppression et la violation de sa Constitution. C'est un droit inaliénable.

Cette entrée en résistance s'appuie sur des faits factuels : le terrorisme d'état exercé par le gouvernement, la violation répétitive de notre Constitution, l'ingérence de puissances étrangères et d'organisations internationales afin de nous retirer notre statut d'Etat souverain et la souveraineté de la Nation.

Ces faits ont été révélés grâce à une affaire d'Etat classée sans suite par notre Ministère de la Justice, puisque notre Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'Europol d'enquêter. Ce dossier porte sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le détournement de fonds publics en lien avec le grand banditisme, sur nos institutions et sur fond d'assassinat. Parmi les organismes bancaires cités dans ce dossier, figure la Banque des Règlements Internationaux Suisse ainsi qu'une société offshore.

De part la conduite d'investigations, il sera révélé que la lutte concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est un leurre. Ces activités sont entretenues et favorisées par un « dédoublement » du monde financier. Certaines structures bénéficient d'un statut de privilèges et d'immunité qui les place au-dessus des lois et des états, comme : la B.R.I (Banque des Règlements Internationaux Suisse) ou encore des banques d'investissement comme la BERD, (la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement), la BAII (Banque Asiatique d'investissement) ...

Ce qui est le plus surprenant c'est qu'aucun Etat ne se soit aperçu de ce fait, alors même que les forces de l'ordre quant à elles, se trouvent confrontées à la réalité du terrain et se voient obligées d'arrêter leurs enquêtes à la porte de ces structures.

Eurogendfor et la FIEP, deux structures inconnues de la majorité des Français, comme des forces de l'ordre, vont alors apparaître au fil de notre enquête.

Eurogendfor, est une force de gendarmerie codirigée par la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas, apparue pour la première fois en 2010, devant le parlement sous l'intitulé : création d'une force de gendarmerie, devant le parlement. Elle a pour langue officielle, l'anglais. Seulement dans les faits, cette force de gendarmerie existait au moins depuis 1994, sous les appellations, tantôt d'Eurofor, tantôt d'Euromarfor, et tantôt d'Eurogendfor. Question : qui finançait cette structure avant 2010 ? Et, pourquoi avoir créé cette structure pouvant intervenir sur les populations, sachant qu'elle est en mesure de remplir toutes missions en dehors des traités ? A cela s'ajoute son statut d'immunité et sa mise disposition comme c'est le cas pour l'OTAN, l'OCD, l'ONU ou toute autre organisation Ad hoc. Eurogendfor dont le blason est identique à celui des armées du réseau gladio, tout comme sa devise. Rappel : les Armées gladios mises en place dans les Etats occidentaux à l'insu des gouvernements par l'OTAN, soi-disant pour éviter l'invasion du communisme, ce qui n'est plus la version de l'OTAN aujourd'hui. C'est en 1990, que ces armées ont été découvertes en Italie, avec l'attentat de la Gare de Bologne en 1982.

Quant à la FIEP, qui a pour les initiales de France, Italie, Espagne et Portugal, elle est en lien avec le Conseil de l'Europe, l'ONU, l'OTAN, l'OSCE, Frontex, European Union Eternal Action (SEAE). C'est une association qui a été créée le 18 mai 1994, mais qui apparaît au côté d'Eurogendfor en 2018.

Si, l'armée Wagner est soudainement apparue sur le devant de la scène, en revanche EUROGENDFOR et la FIEP sont restées dans l'ombre. Néanmoins voici quelques missions d'EUROGENDFOR qui sont toujours en cours : Mission EUROP COPPS en Palestine qui a débuté en juin 2006 (*la Palestine fait partie de la FIEP*). Mission EU BAM RAFAH débutée en novembre 2005. Mission EUAM Ukraine qui a débuté en 2014 et qui est reconduite jusqu'en 2027, (*l'UKRAINE fait partie de la FIEP*). Mission EUFOR ALTHEA en Bosnie-Herzégovine mission qui a débuté depuis 2004...

Quant à la FIEP, elle est active mais elle intervient sous l'appellation « G4 initiative ». Ses missions ne sont pas clairement définies.

A cet égard, TV5monde considère, à tort, qu'Eurogendfor est légale parce qu'il est régi par un décret, mais elle oublie que les organismes qui font appel à Eurogendfor sont eux-mêmes en défaut avec leurs missions. La mise en place d'un Etat policier va à l'encontre d'un Etat démocratique. C'est probablement ce qui explique les échecs de l'ONU dans sa mission « d'ambassadeur de la paix ».

Au terme de 80 ans d'existence, l'ONU affiche un bilan négatif dans sa mission d'agent de la Paix. Il faut dire que vous avez une définition des plus particulière concernant la démocratie : « *La démocratie par et pour le peuple, sans le peuple* » constatons-nous dans les faits. C'est ce que l'on retrouve dans vos

Conseils Nationaux de transition. En guise de démocratie, vous apportez pour la plupart des peuples, la pauvreté, la violence, la corruption, le totalitarisme... Comme au Yémen ou encore, à la République Démocratique du Congo qui vit un regain de violence depuis 2021. Le Burkina Faso qui se trouve sous le terrorisme. En Irak, où les Irakiens sont convaincus que leur pays a été offert à l'Iran. Ils sont victimes des forces de sécurité et de groupes militaires pro-iraniens. En Algérie, où la démocratie a été victime d'un pouvoir hybride conduisant à un régime totalitaire. L'hybridation, un nouveau mot pour définir « le terrorisme ».

Pour la paix, on retrouve cette même particularité. La paix est synonyme pour le commun des mortels, de conciliation, de calme, d'entente. Pour vous, au contraire, la paix, c'est la désunion, les hostilités, la trahison. Il faut se rendre à l'évidence, l'ONU à un sens des mots hétérodoxe.

Au fil des recherches, afin de comprendre l'objectif réel de l'ONU, nous découvrons le G77, créée le 26 octobre 1964, accrédité auprès de l'ONU. Le G77 qui compte 134 pays, est rejoint en 2014 par la Chine prenant l'appellation de « G77 +la Chine ». En septembre 2023, lors du sommet du « G77 et la Chine » vous alléguez : « *Depuis 60 ans, année après année, le « G77 et la Chine » sont en première ligne pour défendre l'équité, l'égalité, la justice et la solidarité.* »

Le G77 a été créé pour contrecarrer les pays occidentaux responsables de la pauvreté des pays d'Asie, du Moyen Orient et de l'Afrique selon vous. Et, le « G77+la Chine » a une devise « le nouvel ordre mondial pour le bien vivre ».

Lors du sommet du G20 auquel vous assistiez, nous découvrons sa devise qui est : « *« Une seule planète, une même famille, un seul avenir. Telle est notre Devise.* » Faut-il préciser que le G20, créée le 26 septembre 1999, est une structure informelle sans statut juridique ?

Mais ce n'est pas tout. Il y a aussi Organisation de la francophonie, qui est composée de plusieurs structures, toutes illégales, et dont certaines sont infiltrées dans nos institutions. C'est le cas de l'APF, (*l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie*) qui siège dans notre Assemblée Nationale, l'AOMF (*Association Ombudsmans des Médiateurs de la Francophonie*) au siège du Défenseur des Droits, l'OIF, (*Organisation Internationale de la Francophonie*) qui se trouve à PARIS, elle est supervisée par l'IUP, (*Union Interparlementaire*) à Genève. Toutes ces structures sont, bien entendu, à notre charge. Là, la devise est : « pour une mondialisation multipolaire. »

Plus on avance dans le fonctionnement de l'ONU, plus apparaît la manipulation et la duperie. C'est l'ONU qui a élaboré le programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Horizon 2030 : Ce projet a été défini en 1972, pour être adopté en 2015. Au programme, 3 aspects fondamentaux : inclusion sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement. Et, au préalable, l'accord de Paris de 1992 sur le réchauffement climatique. Il est également précisé, je cite : *Adopté à l'issue de négociations approfondies entre les Etats membres, le Programme 2030 doit être mis en œuvre par les gouvernements nationaux, qui seront tenus responsables de son application.* » Il est précisé : « *Le programme 2030 est universel, transformateur et fondé sur les droits.* » *Source ONU*

Un constat, la Société des Nations a été un échec. Aujourd'hui, comme au cours de l'histoire, les populations ont toujours subi les guerres, résultant des jeux de pouvoir de certaines personnes qui s'imposent par tous moyens aux Nations. La Charte de l'ONU a été finalisée au cours de la conférence Dumbarton Oaks et de Yalta, les 21 septembre au 7 octobre 1944, par les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, la Chine, la France n'était pas présente.

Le 21 avril 1944, le gouvernement provisoire de la France avait pris une ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération. « Article 1 : *le Peuple français décidera souverainement de ses institutions* ». René Coty, le Général De Gaulle ne se contentaient pas d'évoquer la démocratie, ils lui ont permis d'exister.

Aujourd'hui les événements donnent raison au Général De Gaulle, il ne faisait pas confiance à l'ONU, ni à l'OTAN, il avait d'ailleurs retiré la France de l'OTAN à juste titre. La France a été acceptée à la table des Nations avec le statut d'Etat permanent dans le seul but de duper les populations mais également pour œuvrer à son anéantissement. Vous infiltrerez les Etats, comme en France et vous les rongez de l'intérieur. Pour cela vous avez recours à des organisations criminelles. Qui a donné l'ordre d'intégrer le produit de la drogue et de la prostitution ? L'ONU. Dans la majorité des pays où l'ONU est passée comme au Kosovo le trafic d'organes et d'êtres humains est en expansion. Ce qui explique pourquoi la France est devenue un centre d'accueil de la criminalité.

Au regard de ce qui se passe aujourd'hui dans le monde, et des sujets abordés lors du « G77+la Chine » comme au G20, on ne peut que constater que le sort des populations n'est pas au centre de vos préoccupations et, ne l'a jamais été comme en 2010. En 2010, suite au passage de l'ONU en Haïti a été celle-ci a été confrontée à une épidémie de choléra. Il a fallu attendre 6 mois et 9300 morts pour que votre prédécesseur, Ban Ki-moon se décide à intervenir. Il va présenter ses excuses, et bien que la responsabilité de l'ONU ait été reconnue, il n'y a eu aucune condamnation, l'ONU a l'immunité, comme toutes ses organisations ont l'immunité.

Aussi, je vous invite à prendre connaissance des articles suivants de notre Constitution du 4 octobre 1958 texte original : « l'article 1 : « *La République et les peuples des Territoires d'Outre-Mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté. La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.* »

Article 2 : *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...* »

Article 3 : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie de référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice... Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.* »

Article 4 : « *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.* »

L'ONU ne peut pas ignorer que la France est un état de droit, que le peuple à la souveraineté de la Nation, que nous avons un régime semi présidentiel. Ce qui signifie que le Président de la République comme tout autre membre politique ne peut pas prendre de décision à l'insu des citoyens. D'autant plus, lorsque ces décisions engagent la responsabilité de la France, son honneur, sa crédibilité, ses deniers publics.

Vous n'avez pas réagi devant la violation de notre Constitution par Emmanuel Macron, ce qui confirme que l'ONU n'est pas pour la démocratie. Comme on peut démontrer que l'ONU s'est servie de la France pour tromper les populations.

C'est pourquoi vous êtes priés de prendre acte que les citoyennes et les citoyens français ont l'obligation d'entrer en résistance, en raison de la complicité étatique avec le système des Nations

Unies, dans l'atteinte des droits fondamentaux des Français, l'ingérence et le détournement de fonds publics.

Actuellement, nous constituons la liste des membres de l'ONU en France. Les privilèges et immunités, de l'ONU ainsi que pour tous les organismes du « Système des Nations Unies » sont remis en cause, tout comme la compétence de l'OMS dans la gestion de la COVID19.

Veillez recevoir, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de mes salutations distinguées.

XII - Conclusions

Les lettres ouvertes ainsi que la Déclaration d'entrée en résistance ont été envoyées en courrier recommandé avec AR le 9 novembre 2024. Ces envois officialisent cette entrée en résistance reposant sur plusieurs rapports : Rapport 1 sur le « Terrorisme d'Etat » et le Rapport 2 sur « les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation », et le rapport d'Europol du 6 avril 2024 sur l'ampleur de la criminalité.

Cette entrée en résistance est novatrice. Jusqu'à présent on connaissait la résistance lors de l'attaque d'un envahisseur, d'une puissance étrangère, ou encore contre un état oppresseur, mais, ici nous sommes face à la trahison de nos représentants, de l'ensemble de nos politiques sans oublier la dissidence. Ce sont des Français qui attaquent la Nation, le peuple de France, aux profits de puissances étrangères et d'acteurs privés. La cible, c'est notre Constitution. Il est plus facile de renverser un gouvernement unitaire, qu'une gouvernance nationale. D'où la propagande mensongère, sur l'existence de notre Constitution. Les faits démontrent que nous ne sommes pas confrontés à une « politique totalitaire », mais bien à une « politique terroriste », qui utilisent tous les subterfuges « criminels » pour nous conduire à la soumission, voire pire.

Il n'est pas envisageable de manifester dans les rues, de faire des blocages, de laisser ou encore d'encourager la violence. Nous avons la souveraineté de la Nation, cela signifie que nous avons la gouvernance de la France. Pour mieux comprendre, la place de la Nation en France, on peut le comparer à une « copropriété ». La France est la copropriété des Françaises et des Français. La Constitution du 4 octobre 1958 et le préambule de 1946 en sont les statuts, et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 en est le règlement intérieur avec le code pénal.

Il sera dénoncé la violation de notre Constitution. Aujourd'hui, le gouvernement met en vigueur une Constitution qu'il a revu, seulement cette constitution est illégitime, illégale, il s'agit « d'un faux en écriture ». Personne ne peut modifier les intérêts fondamentaux de notre Nation, cela ne peut se faire que par voie de référendum.

Il va de soi que cette entrée en résistance est imposée à nos élus. Une lettre ouverte est adressée à Europol. Une plainte va être déposée à la Cour Pénale Internationale. Tout comme une lettre ouverte sera également adressée au Conseil National du Barreau, au Ministre de la Justice.

Sommaire

Introduction	P 2
Chapitre I – Notre code pénal, notre Constitution du 4 octobre 1958 et ses annexes.....	P 3
1 – La Constitution Française a la particularité d’être unique au monde	P 3
2 – Les préambules de notre Constitution et de ses annexes	P 4
A – Référendum pour la Constitution et de ses annexes	P 4
B – Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958	P 4
C – Préambule de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789	P 4
D – Préambule de la Constitution du 27 Octobre 1946	P 4
3 – Notre Code pénal	P 5
Chapitre II – De 1899 à notre Vème République et à la création de l’ONU et de l’OTAN.....	P 5
1 – Particularités de notre Vème République	P 5
2 – La conférence de la paix de la Haye de 1899.....	P 6
3- La première guerre mondiale (1914-1918).....	P 6
4 – Deuxième guerre mondiale (1939-1945)	P 7
5 – Occupation de la France par l’Allemagne (1940-1944).....	P 7
6 – La France : de la révolution de 1789 – la Constitution de 1958	P 7
7 – La Vème République – notre Constitution et ses annexes	P 8
8 – Différence entre la Constitution française avec la constitution américaine	P 8
9 – Naissance de l’ONU et de l’OTAN.....	P 9
Chapitre III – Du Général De Gaulle à Emmanuel Macron	P 9
1 – Le Général De Gaulle	P 9
A – Difficultés rencontrées par les politiques qui veulent mettre en échec la Constitution.....	P 9
B – Changement après le départ du Général De Gaulle.....	P 10
2 – Georges Pompidou Président de la République (1969-1974)	P 11
3 – Valéry Giscard d’Estaing Président de la République (1974-1981).....	p 11
4 – François Mitterrand Président de la République (1981-1995)	P 12
5 – Jacques Chirac Président de la République (1995-2007).....	P 13
6 – Nicolas Sarkozy Président de la République (2007-2012)	P 14
7 – François Hollande Président de la République (2012-2017)	P 14
8 – Emmanuel Macron Président de la République (2017 à ce jour).....	P 15
9 – Conclusions	P 16
Chapitre IV – François Mitterrand -Jacques Attali Organisations criminelles – Régime de Vichy ...	P 16
1- Les mécanismes étatiques	P 16
2- Schémas de l’évolution étatique de notre pays	P 17
3- Les organisations criminelles	P 18
4- Organisation Secrète d’Action Révolutionnaire Nationale, ORSARN, surnommé « la Cagoule »	P 19
5- L’ambivalence de François Mitterrand	P 20
6- La manipulation de masse lors des élections européennes 2024.....	P 23
A – Résultat des élections européennes 2024	P 23

B – Les programmes	P 24
7 – De la Cagoule au RN, Rassemblement National	P 25
8 – Jacques Attali	P 27
A – Jacques Attali : les scandales	P 27
B – Rôle de Jacques Attali dans l’Etat français.....	P 28
a- Eur2ka.....	P 28
b- Positiv Planet	P 28
c- Action contre la faim	P 28
d- La BERD (la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement)	P 29
Chapitre V – La déclaration d’entrée en résistance du 9 novembre 2024.....	P 29
Chapitre VI – Lettre ouverte à Michel Barnier, Premier Ministre, du 9 novembre 2024	P 41
Chapitre VII – Lettre ouverte à Emmanuel Macron du 9 novembre 2024	P43
Chapitre VIII – Lettre ouverte à Bruno Retailleau, Ministre de l’Intérieur du 9 novembre 2024	P 44
Chapitre IX – Lettre ouverte à la députée, Félicie Gérard du 9 novembre 2024	P 45
Chapitre X – Lettre ouverte à la Maire de l’hôtel de ville de Wasquehal du 9 novembre 2024.....	P 50
Chapitre XI – Lettre ouverte à Antonio Guterres Secrétaire Général de l’ONU du 9 nov. 2024	P 51
XII - Conclusions	P 55

Liste des annexes

- Annexe 1** : Tableau du G77+Chine, la Francophonie et le G20
- Annexe 2** : Document final du G77+Chine de janvier 2024
- Annexe 3** : ONU Algérie G77+Chine FMI 2024
- Annexe 4** : BRICS – décision sans l'occident
- Annexe 5** : Déclaration du sommet du G20 de septembre 2023
- Annexe 6** : Moscou et Brasilia qualifient de « succès » le sommet G20
- Annexe 7** : Rémy Rioux Directeur de l'Agence France Développement
- Annexe 8** : Gouvernance de l'IDFC
- Annexe 9** : Bertrand Dumond, directeur de la Direction France Trésor
- Annexe 10** : Agence AIUIA de l'AFD en Arabie Saoudite géré par Jean-Yves Le Drian
- Annexe 11** : statut juridique de Pôle Emploi
- Annexe 12** : Décret n°207-1272 du 27 août 2007 instituant une commission pour la libération de la croissance économique (Jacques Attali)
- Annexe 13** : Extrait des statuts de la société Attali&Associés
- Annexe 14** : IIIA et Transformation des soins de santé (Jacques Attali)
- Annexe 15** : Article sur José Godoba, le Sherpa mexicain et l'associé de Jacques Attali
- Annexe 16** : Le tribunal administratif de la BERD
- Annexe 17** : Ordonnance légifrance sur les immunités et privilèges pour des associations, etc...
- Annexe 18** : Le programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'

ONU Statut : Privilèges et immunités

Le G77 regroupant aujourd'hui 134 crée le 26 septembre 1964, la Chine a rejoint le G77 en 1972

Le G77 est devenu le G77 plus la Chine : un nouvel ordre mondial pour le bien vivre

Statut accredité auprès de l'ONU

Liste des pays : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua and Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrayn, Bangladesh, Barbados, Belize, Benin, Bhutan, Bolivia (Plurinational State of), Botswana, Brazil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Chad, Chile, China, Colombia, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba , Democratic People's Republic of Korea, Democratic Republic of the Congo, Djibouti, Dominica, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Equatorial, Guinée, Eritree, Eswatini, Ethiopie, Fiji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenada, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordan, Kenya, Kiribati, Kuwait, Lao People's Democratic Republic, Lebanon, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Marshall Islands, Mauritanie, Mauritius, Micronesia (Federated States of), Mongolia, Morocco, Mozambique, Myanmar, Namibia, Nauru, Nepal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Papua New Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and the Grenadines, Samoa, Sao Tome and Principe, Saudi Arabia, Senegal, Seychelles, Sierra Leone, Singapore, Solomon Islands, Somalia, South Africa, South Sudan, Sri Lanka, State of Palestine, Sudan, Suriname, Syrian Arab Republic, Tajikistan, Thailand, Timor-Leste, Togo , Tonga, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkmenistan, ganda, United Arab Emirates, United Republic of Tanzania, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (Bolivarian Republic of), Viet Nam, Yemen, Zambia, Zimbabwe

La Francophonie créée en 1988 : Mondialisation multipolaire

Statut : privilèges et immunités

Le G20 a été créé en 1999, il comprend les pays du G8 : « Une seule planète, une même famille, un seul avenir. Telle est notre Devise. »

Statut informel, sans statut juridique

Liste des pays : Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie, l'Union européenne

Annex 2



TROISIÈME SOMMET DU SUD DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE
Kampala, Ouganda, 21-22 janvier 2024

Document Final

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à Kampala, en République d'Ouganda, pour le troisième Sommet du Sud, les 21 et 22 janvier 2024, en cette année historique du 60^e anniversaire de la création de notre groupe, pleinement convaincus de l'obligation ou de la nécessité de continuer à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde pacifique, durable et prospère qui répond à nos aspirations, réaffirmons notre plein engagement envers l'esprit et les principes du Groupe des 77 et de la Chine, et à la défense et à la promotion de nos intérêts collectifs dans une véritable coopération internationale pour le développement.

2. Nous rappelons la première réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1964, au cours de laquelle le Groupe a adopté la Charte d'Alger, qui a établi les principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité des pays en développement et notre détermination à lutter pour le développement économique et social, individuellement ou collectivement. Nous sommes convaincus que la tenue de ce troisième Sommet du Sud dans un contexte international caractérisé par des crises multidimensionnelles et de nouveaux défis est une occasion pour notre Groupe de tracer une nouvelle voie au nom de nos peuples.

3. Ayant examiné la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action de Doha adoptés par le deuxième sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenu à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005, ainsi que la déclaration et le plan d'action de La Havane adoptés par le premier sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 10 au 14 avril 2000, et les réalisations du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que les défis auxquels il est confronté dans la promotion du développement, nous réaffirmons leur pertinence et appelons à leur mise en œuvre complète.

4. Nous réaffirmons notre respect total des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous réaffirmons à cet égard la nécessité de respecter les principes de l'égalité entre les États, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ainsi que de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Nous réaffirmons également la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère et sous d'autres formes de domination étrangère.

5. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix et de paix sans développement durable. Nous insistons sur l'importance de bâtir une culture de la paix en renforçant le multilatéralisme fondé sur le droit international, en développant des relations amicales entre les nations, promouvoir le règlement pacifique des litiges et en prenant d'autres mesures appropriées pour renforcer la paix universelle et assurer l'accomplissement, la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

6. Nous réaffirmons notre soutien de principe et de longue date au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la réalisation de la justice, ainsi qu'à ses aspirations nationales légitimes, notamment à la liberté, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, au mandat de Madrid et à l'initiative de paix arabe. Nous soulignons donc la

2

nécessité urgente d'un horizon politique crédible pour mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en juin 1967 et pour traiter et résoudre les causes profondes de cette injustice persistante, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations unies.

7. Nous déplorons les violations graves et systématiques du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, commises par Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et nous demandons que le droit international soit pleinement respecté et que les responsabilités soient établies. Nous déplorons également la terrible catastrophe humanitaire, les conditions et les défis socio-économiques graves, y compris l'extrême pauvreté généralisée et l'ampleur sans précédent de la mort, de la dévastation et de la destruction, y compris des infrastructures civiles essentielles à la survie humaine, ainsi que les crises dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et des télécommunications, auxquelles est confrontée la population civile, en particulier en raison du blocage et du siège illégaux des israéliens en cours et de la guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée.

8. À cet égard, nous demandons que les responsables de ces violations rendent des comptes et que le Conseil de sécurité, conformément au devoir de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte, entreprenne de sérieux efforts pour mettre en œuvre ses résolutions, impérieuses pour mettre fin à l'impunité d'Israël, rendre justice aux victimes et contribuer à une solution juste et pacifique du conflit israélo-palestinien dans les meilleurs délais. Nous réitérons notre demande de reprise d'un processus de paix, y compris des négociations fondées sur le droit international et les résolutions de l'ONU, et de retrait immédiat et total d'Israël, la puissance occupante, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que du reste de terre libanaise occupée. Nous réitérons également notre demande de levée immédiate et complète du blocus israélien imposé à la bande de Gaza, qui constitue une punition collective massive, et à cet égard, nous appelons à la mise en œuvre intégrale et immédiate des résolutions pertinentes, y compris les résolutions 2334 (2016), 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil de sécurité et les résolutions ES-10/21 et ES-10/22 de l'Assemblée générale.

9. Nous réitérons notre appel en faveur du démantèlement complet et de la cessation immédiate de toutes les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Nous réaffirmons également notre conviction que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle aux efforts déployés pour parvenir à un développement durable et à un environnement économique sain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

10. Nous demandons à Israël de mettre fin à ses frappes sur les infrastructures civiles syriennes, y compris les aéroports civils, ce qui constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, menace les moyens de subsistance des civils et la sécurité de l'aviation civile, et entrave les opérations humanitaires des Nations Unies.

3

11. Nous demandons à Israël de mettre fin à ses violations de la souveraineté libanaise par voie aérienne, terrestre et maritime, qui menacent la sécurité du pays, facteur essentiel pour la promotion du tourisme, de l'industrie et de l'économie. Nous demandons également à Israël de s'abstenir d'utiliser du phosphore blanc contre le Liban, en violation du droit humanitaire international, ce qui a causé des majeures catastrophes environnementales, agricoles, sanitaires qui ont provoqué des incendies dans les forêts et les terres agricoles libanaises. Nous demandons également à Israël de fournir aux Nations unies toutes les cartes et informations sur l'emplacement des mines terrestres qu'il a posées dans le sud du Liban pendant son occupation, ainsi que des bombes à fragmentation tirées sans discrimination sur le Liban pendant l'agression israélienne en 2006, qui entravent le développement et la réhabilitation du sud du Liban et empêchent l'exploitation agricole de vastes zones de terres agricoles riches, et nous exprimons notre soutien à l'assistance aux efforts de déminage dans le sud du Liban.

12. Nous soulignons la nécessité pour Israël de se retirer de tous les territoires libanais occupés, y compris les fermes de Chebaa, les collines de Kfarshouba et les terres occupées à la périphérie de la ville d'Al-Mari, qui comprennent en partie l'expansion urbaine du village de Ghajar, conformément aux résolutions internationales pertinentes et en particulier à la résolution 1701 du Conseil de sécurité.

13. Nous soulignons que le gouvernement israélien doit assumer la responsabilité d'une indemnisation rapide et adéquate du gouvernement libanais et des autres pays directement touchés par la marée noire causée par la destruction par l'armée de l'air israélienne en 2006 des réservoirs de stockage de pétrole de la centrale électrique de Jiyah au Liban, qui a couvert l'ensemble de la côte libanaise, s'est étendue à la côte syrienne et a entravé les efforts visant à parvenir à un développement durable. Nous réaffirmons le droit du Liban à ses ressources en pétrole, en eau et en gaz, en particulier celles situées dans sa zone économique exclusive.

14. Nous réaffirmons la nécessité pour les gouvernements de la République Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin de trouver, dès que possible, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes, et apprécient les bonnes dispositions et la volonté de l'Argentine de mener des négociations à cette fin, et rappellent la résolution 3719 de l'Assemblée générale des Nations unies, qui confie notamment au Secrétaire général une mission de bons offices afin d'aider les parties à reprendre lesdites négociations.

15. Nous exprimons notre rejet le plus ferme de la mise en œuvre de mesures coercitives unilatérales et réitérons notre solidarité avec Cuba. Nous réitérons notre appel au gouvernement des États-Unis pour qu'il mette fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis plus de six décennies et qui constitue le principal obstacle à son développement total. Dans le même temps, nous regrettons les mesures prises par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, qui renforcent le blocus. Nous exprimons notre profonde préoccupation face à l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba, y compris l'application complète du chapitre III de la loi Helms-Burton,

4

et nous rejetons le renforcement des mesures financières adoptées par le gouvernement des États-Unis, qui visent à resserrer l'embargo.

16. Nous réaffirmons que les principaux atouts de notre Groupe demeurent son unité et sa solidarité, sa vision de relations multilatérales justes et équitables, l'engagement de ses États membres en faveur du bien-être et de la prospérité des peuples du Sud, ainsi que notre volonté de défendre le multilatéralisme et de renforcer la coopération mutuellement bénéfique.

17. Nous réitérons l'engagement de nous consacrer collectivement à la poursuite du développement mondial et de la coopération gagnant-gagnant sur la base de consultations approfondies, de contributions conjointes et d'avantages partagés, ce qui peut apporter des avantages considérables à tous les pays et à toutes les parties du monde dans la construction d'une communauté d'avenir partagé pour l'humanité.

18. Nous soulignons le rôle essentiel que nous jouons en fournissant au Sud global les moyens d'exprimer notre vision commune, de promouvoir nos intérêts et de renforcer notre capacité de négociation commune au sein du système des Nations Unies. Nous sommes fiers du grand héritage et des réalisations du Groupe en matière de défense et de promotion des intérêts des pays en développement et de recherche d'un développement durable et d'une prospérité partagée. Nous intensifierons nos efforts pour travailler collectivement au bien-être et à la prospérité des pays et des peuples du Sud, à une coopération mutuellement bénéfique et à un ordre mondial juste, équitable, stable et pacifique.

19. Nous notons avec préoccupation que ces intérêts sont aujourd'hui plus que jamais menacés par l'évolution du contexte international qui pose de graves défis à la communauté internationale et, en particulier, aux pays en développement. L'ordre mondial fondé sur le droit international et les institutions qui le défendent est menacé par un recul du multilatéralisme et d'une approche collective de la résolution des problèmes. L'augmentation des politiques et des actions unilatérales dans les domaines politique, économique et commercial constitue une menace majeure pour le multilatéralisme et doit être stoppée.

20. Nous rappelons, dans ce contexte, l'adoption de la résolution 78/203 de l'Assemblée générale et de la résolution 54/18 du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement, qui prévoyaient la présentation à l'Assemblée générale des Nations Unies du projet de pacte international sur le droit au développement pour examen, négociation et adoption ultérieure, et qui sera d'une importance capitale pour la réalisation effective du droit au développement, que nous considérons comme un droit de l'homme universel, indivisible et inaliénable de tous nos peuples.

21. Nous reconnaissons que le scénario mondial a radicalement changé depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous notons également que, malheureusement, les progrès globaux dans la réalisation du développement durable n'ont pas été à la hauteur des attentes. À mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, les progrès sont lents ou fragiles. Les obstacles au progrès comprennent un soutien limité aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne le financement du développement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

5

27. Nous réaffirmons l'universalité du Programme 2030 et de son ensemble complet, de grande portée, centré sur l'être humain et transformateur d'Objectifs de développement durable et de cibles, guidé par le principe de ne laisser personne ni aucun pays de côté. Nous réaffirmons que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable. Nous réaffirmons notre volonté d'œuvrer sans relâche à la mise en œuvre intégrale de ce programme d'ici à 2030, de manière équilibrée et intégrée, afin de parvenir à un développement durable dans ses trois dimensions, en nous appuyant sur les réalisations et les enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement et en nous efforçant de nous attaquer à ce qui n'a pas encore été accompli. Nous exhortons nos partenaires développés à se joindre à nous dans cette aspiration universelle, à faciliter le transfert de technologies, le renforcement des capacités et le financement du développement durable, et à réaliser les ODD.

28. Nous nous félicitons de la déclaration politique adoptée par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale (sommet sur les ODD), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et nous demandons instamment que des mesures soient prises sans tarder pour assurer sa mise en œuvre en totalité, notamment par le biais de mécanismes intergouvernementaux renforcés au sein des Nations unies pour assurer le suivi et promouvoir la mise en œuvre des engagements qu'elle contient.

29. Nous soulignons l'importance de disposer de moyens adéquats pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appelons les pays développés à convenir d'une nouvelle phase de coopération internationale et à s'y engager, par le biais d'un partenariat mondial pour le développement renforcé et élargi. La réalisation des ODD nécessite des financements nouveaux, additionnels, de qualité, adéquats, durables et prévisibles, ainsi qu'une approche audacieuse du financement du développement. Dans ce contexte, nous soulignons que le programme d'action d'Addis-Abeba fait partie intégrante du programme 2030. Nous appelons à sa mise en œuvre intégrale et effective, qui est essentielle à la réalisation des ODD et de leurs objectifs, et nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement pour évaluer les progrès accomplis et relever les défis actuels et émergents en matière de financement.

30. Nous rappelons la tenue de la quinzième session de la CNUCED à la Barbade du 3 au 7 octobre 2021, réaffirmons la déclaration ministérielle de Bridgetown et renouvelons notre engagement à soutenir la CNUCED en tant que principal porte-parole du Sud au sein des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement, afin qu'elle remplisse son mandat tel qu'il a été envisagé par notre groupe dans la déclaration commune du 15 juin 1964. Nous réaffirmons le rôle de la CNUCED en tant que point focal au sein du système des Nations unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et pour contribuer à soutenir la mise en œuvre complète et effective de l'Agenda 2030, porter la voix des pays en développement au sein des Nations unies et au-delà.

7

22. Nous notons en outre avec une profonde préoccupation que le fossé entre les pays développés et les pays en développement a continué de se creuser et que les principaux défis générés par l'ordre économique international injuste pour les pays en développement ont atteint leur expression la plus aiguë à l'heure actuelle en raison, entre autres, des effets négatifs persistants de la pandémie de COVID-19, des tensions et des conflits géopolitiques, des mesures coercitives unilatérales, de la fragilité des perspectives économiques mondiales, la pression accrue sur les denrées alimentaires, les engrais et l'énergie, l'inflation continue et la volatilité des marchés financiers, le poids croissant de la dette extérieure, l'augmentation des déplacements de population, l'aggravation des niveaux d'extrême pauvreté et d'insécurité alimentaire et le recul des progrès réalisés dans l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement, l'augmentation des inégalités au sein des pays et entre eux, y compris l'aggravation de la dégradation des conditions de vie, et le défi croissant et les effets néfastes du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution, de la désertification, des tempêtes de sable et de poussière et de la dégradation de l'environnement, ainsi que les fractures numériques, sans qu'aucune feuille de route claire n'ait été établie jusqu'à présent pour résoudre ces problèmes mondiaux.

23. Sous ces circonstances, nous demandons d'urgence des efforts conjoints et coordonnés orientés vers l'action pour renforcer le multilatéralisme, mieux exploiter et utiliser le potentiel croissant de la coopération Sud-Sud, en plaçant le développement au premier plan et au centre de notre Groupe, en poursuivant le développement durable dans ses trois dimensions conformément à l'Agenda 2030 et à ses ODD et pour placer le Sud mondial sur un pied d'égalité et plus influent sur la scène internationale et dans le cadre d'une coopération mutuellement bénéfique avec tous les partenaires.

24. Nous soulignons également que, si les pays en développement sont déterminés à assumer leurs obligations internationales, il est impératif que des obligations identiques ne soient pas imposées à des participants inégaux et nous sommes déterminés à défendre et à prendre les mesures concertées appropriées pour que la communauté internationale reste sensible à leurs différents niveaux de développement et tienne compte de la nécessité de l'équité, de la flexibilité et de l'espace politique national pour les pays en développement tout en assurant des engagements internationaux.

25. Nous réaffirmons tous les principes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées.

26. Nous réaffirmons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la CCNUCC, le Nouvel agenda urbain et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que tous les autres documents finaux majeurs en relation avec les pays en situation particulière, doivent être mis en œuvre dans leur intégralité, et que les engagements qui y sont inscrits doivent être honorés, conformément aux principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.

6

31. Nous notons que l'année 2024 marque le soixantième anniversaire du Groupe des 77 et de la CNUCED dont le Groupe est né, et dans ce contexte a souligné l'importance historique d'une telle commémoration. Nous attendons avec impatience les célébrations fructueuses et significatives des deux anniversaires.

32. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation du déficit de financement des objectifs du Millénaire pour le développement et reconnaissons qu'il est urgent de fournir aux pays en développement un financement suffisant pour leur développement.

33. Nous réaffirmons notre volonté de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour apporter une réponse multilatérale coordonnée et globale aux problèmes de développement et la nécessité de soutenir les efforts déployés au niveau national par les pays en développement pour renforcer leur capacité de résistance aux chocs futurs, en plaçant les populations au centre de la réponse.

34. Nous notons avec une grande inquiétude que l'architecture financière internationale n'a pas suivi l'évolution du paysage mondial et n'a pas réussi à fournir les financements ou la stabilité nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable, et nous appelons à une réforme urgente de l'architecture financière internationale, y compris des institutions financières internationales et de leur structure de gouvernance, pour qu'elle soit équitable et réponde aux besoins de financement des pays en développement, pour renforcer leur efficacité, et pour élargir et renforcer la voix, la participation et la représentation des pays en développement dans la prise de décision économique internationale, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale, y compris dans le but d'accélérer la réalisation d'un développement durable. En ce sens, la réforme globale des IFI est une demande de longue date qui vise à être fidèle aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations unies et du droit international.

35. Nous réaffirmons la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle des Nations Unies, en particulier de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, dans la réforme de l'architecture financière internationale, afin de garantir que la voix de chaque nation soit entendue et prise en compte dans des questions aussi importantes pour la gouvernance mondiale. Nous réaffirmons que, compte tenu du durcissement des conditions financières mondiales et des graves crises de la dette dans de nombreux pays en développement, les réformes de l'architecture financière internationale devraient mieux refléter les besoins et les priorités des pays en développement et inclure une solution durable et équitable à la crise de la dette, renforcer considérablement la capacité des banques multilatérales de développement et les inciter à répondre aux besoins de financement de tous les pays en développement, y compris les pays à revenu faible et intermédiaire, au moyen de financements concessionnels et de subventions.

36. Nous réaffirmons la nécessité de veiller à ce que les pays en développement disposent de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la reprise et à la réalisation des ODD, prenons note du déficit de financement croissant et soulignons qu'il est essentiel de combler ce déficit pour progresser sur la voie de la reprise. Cela nécessite, entre autres mesures, le respect des engagements en matière d'APD, l'accès de tous les pays en développement, en particulier des pays à revenu faible ou intermédiaire, à des financements à des conditions préférentielles, le

8

traitement de la dette, des mécanismes de financement renforcés, y compris des financements innovants, la lutte contre les flux financiers illicites qui drainent les ressources des pays en développement, ainsi que l'augmentation des investissements directs étrangers dans les pays du Sud.

37. Nous réaffirmons notre appel à rechercher les moyens d'accroître les prêts concessionnels et les dons. Nous réaffirmons qu'il est essentiel d'acheminer les quotes-parts non utilisés des DTS existants et nouvellement alloués des pays développés ayant une position extérieure forte vers les pays en développement qui ont le plus besoin de liquidités et vers les banques régionales de développement. Nous appelons également à de nouvelles émissions de DTS, motivées par la nécessité de permettre la réalisation des objectifs de développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté.

38. Nous soulignons qu'il est urgent et important de réaligner les quotes-parts du FMI et de procéder d'urgence à l'examen de l'actionnariat de la Banque mondiale afin de mieux refléter la position relative des membres dans l'économie mondiale, tout en veillant à ce qu'aucun pays en développement ne soit lésé en termes de voix et d'actionnariat. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt les travaux visant à élaborer, d'ici juin 2025, des approches possibles pour guider la poursuite du réalignement des quotes-parts, y compris au moyen d'une nouvelle formule de quotes-parts, dans le cadre de la 17e révision générale des quotes-parts.

39. Nous notons avec inquiétude que les pays qui ont contracté des prêts importants auprès du FMI doivent supporter des intérêts supplémentaires sous forme de surtaxes, et que la structure actuelle des charges et des surtaxes du FMI est inefficace, car elle fonctionne de manière procyclique, et inéquitable, car ce sont les pays les plus en difficulté qui supportent la charge financière la plus lourde. À cet égard, nous demandons instamment au FMI de suspendre, avec effet immédiat, l'application de la surtaxe de politique générale.

40. Nous reconnaissons que le fardeau insoutenable de la dette dans les pays en développement met à rude épreuve les filets de sécurité sociale, provoque une détresse socioéconomique et entrave le développement durable, alors que la réponse multilatérale a été modérée, compte tenu de la gravité de la situation.

41. Nous appelons à une amélioration de l'architecture de la dette souveraine mondiale avec la participation significative des pays en développement, permettant un traitement juste, équilibré et axé sur le développement.

42. Nous réitérons qu'il est nécessaire que les mécanismes de la dette multilatérale s'attaquent pleinement au problème de la dette extérieure souveraine et fournissent un mécanisme efficace, efficient, équitable, global et prévisible pour gérer les crises de la dette d'une manière qui soit conforme aux besoins de développement de tous les pays en développement, en particulier des pays à revenu faible ou intermédiaire. Nous reconnaissons la nécessité d'envisager un outil concret pour inciter, encourager ou garantir la participation des créanciers privés aux traitements de la dette, parallèlement au secteur officiel, afin d'assurer un traitement comparable des créanciers.

9

nécessaires pour soutenir le renforcement des capacités des organismes nationaux de statistique dans les pays en développement.

49. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement (APD) reste le principal canal de coopération internationale et nous soulignons son importance primordiale pour répondre aux besoins de développement durable des pays en développement, en particulier des pays en situation particulière et de ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques.

50. Nous notons avec préoccupation que l'objectif fixé par les pays développés de consacrer 0,7 % de leur RNB à l'APD n'a pas été atteint une seule fois depuis son approbation officielle il y a plus de 50 ans. Nous exhortons les pays développés à remplir leurs engagements d'APD non tenus envers les pays en développement, conformément à leurs engagements antérieurs, et à intensifier ces efforts pour jouer un rôle significatif dans l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, et d'augmenter leurs apports d'APD à 0,7 % du RNB vers les pays en développement et à 0,15 à 0,20 % du RNB vers les PMA, conformément à l'objectif 17.2 des Objectifs de développement durable.

51. Nous notons qu'une part importante de l'APD est consacrée aux services fournis par les donateurs aux réfugiés, ce qui n'est pas conforme à l'approche à long terme et durable du financement du développement pour atteindre les objectifs du Programme 2030.

52. Nous soulignons que, pour que les flux d'APD soient les plus efficaces possibles, ils doivent être alignés sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays bénéficiaires et ne doivent pas être liés à des conditionnalités.

53. Nous notons avec une profonde préoccupation l'augmentation des flux financiers illicites, plus particulièrement en provenance des pays en développement, et l'impact négatif qu'elle a sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Nous demandons instamment à tous les États d'intensifier le niveau de coopération pour freiner les flux financiers illicites et recouvrer les produits du crime, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs non comptabilisés qui se trouvent dans des refuges, et de faire preuve d'un engagement ferme à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Nous demandons également instamment à la communauté internationale d'appuyer davantage les efforts déployés par les États Membres pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment leurs autorités fiscales nationales, leurs institutions juridiques et réglementaires, leurs entreprises et leurs institutions financières, et pour sensibiliser davantage le public afin de renforcer les mécanismes de responsabilisation et de lutter contre les flux financiers illicites. En outre, nous appelons les États à envisager la possibilité d'annuler ou de réduire au strict minimum les processus et les coûts de recouvrement des avoirs, en particulier en réduisant les goulets d'étranglement administratifs et juridiques dans le recouvrement des avoirs illicites.

54. Nous soulignons que la promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace demeure une condition préalable essentielle à la réalisation des ODD, car elle permet aux pays en développement de mobiliser efficacement leurs ressources intérieures. Il est clair que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale nécessitent des améliorations considérables. Nous nous réjouissons à l'idée que le processus entamé par la résolution « *Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies* » soit mené à bien et nous appelons tous les pays à continuer de participer et de négocier de bonne foi.

55. Nous nous engageons à promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, centré sur le développement et la libéralisation significative des échanges. Nous soulignons qu'il importe de faciliter

11

43. Nous réaffirmons qu'il est urgent d'intensifier les conversions de dette en faveur des objectifs de développement durable, y compris les conversions de dette en faveur du climat et de la nature, afin de permettre aux pays en développement d'utiliser les paiements du service de la dette pour investir dans le développement durable, et de prendre des mesures multilatérales pour normaliser l'utilisation de ces mécanismes, tout en reconnaissant que les conversions de dette ne peuvent pas remplacer des traitements plus larges de la dette dans les situations d'endettement insoutenable.

44. Nous demandons instamment que des progrès tangibles soient accomplis dans la réforme des banques multilatérales de développement afin de présenter des mesures visant à mobiliser et à fournir un financement supplémentaire du développement dans le cadre de leur mandat pour aider les pays en développement à atteindre les ODD, notamment en obtenant des augmentations des subventions, des financements concessionnels et de l'assistance technique, en exerçant un meilleur effet de levier sur leurs fonds propres et en examinant les moyens d'accroître leur capitalisation, en développant les prêts en monnaie locale et en participant à l'élaboration de nouveaux instruments et mécanismes financiers pour les pays en développement.

45. Nous soulignons que des notations de crédit inexactes peuvent avoir une incidence sur le coût de l'emprunt et la stabilité du système financier international. Compte tenu du rôle qu'elles jouent en facilitant ou en entravant les progrès en matière de traitement de la dette et en influant sur le coût de l'emprunt, il serait important que les agences de notation veillent à ce que leurs notations soient objectives, indépendantes et fondées sur des informations exactes et des méthodes d'analyse solides. Nous encourageons les agences de notation à faire preuve de transparence et à envisager d'adapter l'utilisation de leurs critères à des circonstances extraordinaires.

46. Nous réitérons la nécessité de s'engager à réduire la dépendance mécanique à l'égard des évaluations des agences de notation de crédit, y compris dans la réglementation, et de promouvoir une concurrence accrue ainsi que des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts dans l'octroi de notations de crédit afin d'améliorer la qualité des notations, et nous appelons les États membres à examiner la faisabilité de créer des agences de notation publiques.

47. Nous nous félicitons de la proposition de relance du Secrétaire général relative aux ODD visant à lutter contre le coût élevé de la dette et aux risques croissants de surendettement, à renforcer l'appui aux pays en développement et à accroître massivement les financements abordables à long terme pour le développement et à étendre le financement d'urgence aux pays qui en ont besoin. Nous appelons les pays développés et les institutions financières internationales à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de relance des ODD.

48. Nous réaffirmons qu'il est urgent d'établir un ensemble de mesures de progrès en matière de développement durable qui complètent ou dépassent le produit intérieur brut par le biais d'un processus intergouvernemental dirigé par les Nations Unies, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, afin d'éclairer l'accès des pays en développement aux financements concessionnels et à la coopération technique et d'adopter une approche plus inclusive de la coopération internationale. Nous soulignons que cela nécessitera également des investissements accrus dans les systèmes statistiques nationaux, dans la collecte de données, ainsi que dans la fourniture et la mobilisation des ressources

10

l'accès des pays en développement à l'OMC, de promouvoir l'accès préférentiel des pays en développement au commerce et de renforcer et de mettre en œuvre le principe du traitement spécial et différencié des pays en développement, tout en poursuivant les négociations de l'OMC, en vue d'obtenir des résultats positifs dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés lors de la 13e Conférence ministérielle de l'OMC.

56. Nous appelons tous les Membres de l'OMC à travailler à la réforme nécessaire de l'Organisation et à restituer l'Organe d'appel, en reconnaissant l'importance et l'urgence de relever les défis actuels et futurs du commerce international, renforçant ainsi sa pertinence et son efficacité en plaçant le développement au centre de ses préoccupations. Nous soulignons que la réforme doit, entre autres, préserver la centralité, les valeurs fondamentales et les principes fondamentaux de l'OMC.

57. Nous réitérons que le système commercial multilatéral devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en accordant une marge de manœuvre aux objectifs nationaux de développement, à l'éradication de la pauvreté et au développement durable, conformément aux règles internationales pertinentes et aux engagements des pays, et promouvoir une croissance tirée par les exportations dans les pays en développement, notamment par le biais d'un accès préférentiel au commerce pour les pays en développement, d'un traitement spécial et différencié qui réponde aux besoins de développement des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et l'élimination des obstacles au commerce qui sont incompatibles avec les accords de l'OMC.

58. Nous attendons avec intérêt la 13e session de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra du 26 au 29 février 2024 à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, comme une occasion de faire avancer la réforme de l'OMC.

59. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation des mesures unilatérales et protectionnistes, qui vont à l'encontre de l'esprit et des règles de l'OMC ainsi que des buts et principes de l'ONU, et non seulement sapent le système commercial multilatéral, mais ont également des répercussions négatives sur l'accès des exportations des pays en développement aux marchés mondiaux. Nous soulignons l'importance de promouvoir une économie mondiale ouverte et de générer des effets positifs plus importants de la mondialisation.

60. Nous réaffirmons notre ferme rejet de l'imposition de lois et de règlements ayant une portée extraterritoriale et de toutes les autres formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales, à l'encontre des pays en développement, et nous avons réitéré qu'il est urgent de les éliminer immédiatement. Nous soulignons que de telles actions non seulement sapent les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international, mais menacent également gravement la liberté du commerce et de l'investissement. Nous appelons donc la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour éliminer le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales contre les pays en développement.

61. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 78/135 de l'Assemblée générale sur « *mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement* », particulièrement la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de surveiller, avec l'appui et la coopération des coordinateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, l'impact des mesures coercitives unilatérales sur les pays touchés, y compris l'impact sur le commerce et le développement. À cet égard, nous nous félicitons également du lancement d'un outil uniforme et universel, tel qu'élaboré par le Rapporteur spécial sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme, aux fins de suivre et d'évaluer l'impact des mesures coercitives unilatérales et l'exces de conformité des droits de

12

l'homme, ainsi que sur le développement économique et social des pays en développement visés par ces mesures et sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

62. Nous exprimons également notre profonde préoccupation face aux mesures protectionnistes unilatérales prises par certains partenaires commerciaux qui constitueraient un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays ou une restriction déguisée au commerce international, y compris des mécanismes d'ajustement aux frontières et des taxes unilatérales et discriminatoires.

63. Nous rappelons que l'article 3.5 de la CCNUCC, qui stipule que « les Parties devraient coopérer pour promouvoir un système économique international favorable et ouvert qui conduirait à une croissance économique et à un développement durable dans toutes les Parties, particulièrement dans les pays en développement Parties, leur permettant ainsi de mieux faire face aux problèmes du changement climatique. Les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international » et l'article 4.15 de l'Accord de Paris, qui stipule que « les Parties prennent en considération, dans la mise en œuvre du présent Accord, les préoccupations des Parties dont l'économie est la plus touchée par les impacts des mesures de riposte, particulièrement les pays en développement Parties. À cet égard, nous nous félicitons de la reconnaissance, dans le bilan mondial de la COP28, que les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international, et nous appelons les parties à reconsidérer ces mesures et à suspendre leur mise en œuvre.

64. Nous soulignons l'importance cruciale de l'industrialisation pour les pays en développement, en tant que source essentielle de croissance économique, de diversification économique et de valeur ajoutée. Nous investissons dans la promotion d'un développement industriel inclusif et durable afin de relever efficacement les grands défis. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération pertinente au sein du système des Nations Unies, y compris de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), et nous encourageons en outre leur rôle dans la promotion des liens entre le développement des infrastructures, l'industrialisation inclusive et durable et l'innovation.

65. Nous reconnaissons le rôle important de la connectivité dans la promotion des synergies politiques, de la facilitation des échanges, de la connectivité des infrastructures, de la coopération financière et des échanges entre les peuples aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Nous nous engageons à accélérer la connectivité mondiale pour tous d'ici à 2030, à créer un environnement favorable à tous les niveaux, à faciliter l'industrialisation et la modernisation durables et inclusives, ainsi qu'à développer et à promouvoir l'investissement dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes dans les pays en développement grâce au transfert de technologie, à l'accès à un soutien financier, technologique et technique accru des pays développés aux pays en développement. Nous reconnaissons que l'ONU peut jouer un rôle plus important à cet égard et nous soutenons la poursuite des discussions sur la création d'un Conseil d'orientation des infrastructures sous les auspices de l'ONU. Nous reconnaissons que des chaînes industrielles et d'approvisionnement stables et durables doivent être mises en place pour contribuer à la réalisation des ODD.

66. Nous appelons à la mise en place d'un ensemble cohérent d'actions politiques aux niveaux national, régional et international afin de soutenir la nécessité pour les pays en développement réelles en minimisant les risques d'ajouter de la valeur à leurs chaînes d'approvisionnement afin de contribuer à leur transformation structurelle économique, de créer des emplois décents, d'accroître les recettes d'exportation et de participer au processus de développement économique.

¹ Adopté dans le cadre de la CCNUCC dans FCCC/CP.2019/1/Add.1, décision 1/CP.21.

sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer une croissance inclusive, économique et une productivité soutenues, et durables, mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions partout dans le monde et assurer le bien-être de tous tout au long de leur vie.

74. Nous soulignons l'importance d'établir et de mettre en œuvre des politiques et des mesures ciblées pour éradiquer la pauvreté, notamment en formulant des stratégies de développement rural avec des objectifs clairs d'éradication de la pauvreté, en renforçant les capacités statistiques nationales et les systèmes de suivi, mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, et prendre des mesures concrètes pour prévenir le retour à la pauvreté.

75. Nous reconnaissons l'importance, les différences historiques et les particularités de la coopération Sud-Sud, et nous réaffirmons notre conception de la coopération Sud-Sud en tant que manifestation de la solidarité entre les peuples et les pays du Sud qui contribue à leur bien-être national, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, en fonction des priorités et des plans nationaux. La coopération Sud-Sud et son agenda doivent être fixés par les pays du Sud et doivent continuer à être guidés par les principes de respect de la souveraineté nationale, de propriété et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et les avantages mutuels.

76. Les pays développés devraient assumer la responsabilité première du financement du développement, qui est essentiel pour remédier aux déséquilibres actuels en matière de développement et aux défis du XXI^e siècle. Nous réitérons que la coopération Sud-Sud n'est pas un substitut à la coopération Nord-Sud, mais plutôt un complément à celle-ci, et nous avons réaffirmé que la coopération Sud-Sud est un effort collectif des pays en développement.

77. Nous réaffirmons les documents finaux de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi en 2009, et de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et nous appelons la communauté internationale à soutenir leur mise en œuvre intégrale.

78. Nous réaffirmons également notre soutien au Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et nous nous félicitons des décisions 21/1 et 21/2 adoptées lors de sa vingt et unième session, tenue du 30 mai au 2 juin 2023.

79. Nous notons que les tendances actuelles de la coopération internationale pour le développement, caractérisées par une baisse constante de l'aide internationale au développement et le contexte géopolitique actuel, nous incitent à prendre des mesures collectives appropriées pour redynamiser la coopération Sud-Sud en tant que complément et non substitut de la coopération Nord-Sud dans le but de maximiser le plein potentiel des capacités, les connaissances, les technologies et les infrastructures existantes dans le Sud pour relever efficacement les nouveaux défis de développement auxquels sont confrontés les pays en développement, ainsi que pour assurer des conditions de concurrence plus équitables pour tous nos pays dans le processus multilatéral, comme en témoignent, entre autres, les résultats du Sommet de La Havane sur le thème « Défis actuels du développement : le rôle de la science, la technologie et l'innovation ».

80. Nous nous engageons à soutenir pleinement le système des Nations Unies pour le développement, y compris le système des coordinateurs résidents et le Fonds conjoint pour les ODD, pour livrer des meilleurs soutiens aux pays participant des programmes et leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD. Nous aidons l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle

67. Nous appelons la communauté internationale à soutenir d'urgence les pays touchés par la crise alimentaire, notamment par des actions coordonnées et un partenariat renforcé parmi les pays et les autres parties prenantes concernés, dans des domaines tels que la production alimentaire, le stockage, le transport, la réduction des pertes et des déchets alimentaires et l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'autosuffisance alimentaire des pays en développement. Nous réaffirmons l'importance de maintenir le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement alimentaire et agricole et de veiller à ce que les circuits commerciaux et les marchés soient ouverts pour les denrées alimentaires, les carburants, les engrais et les autres produits agricoles, en promouvant un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable dans le cadre de l'OMC.

68. Nous reconnaissons le lien important entre la migration internationale et le développement et la nécessité de traiter cette question d'une manière coordonnée et cohérente en vue de relever les défis et de saisir les opportunités que la migration présente pour les pays d'origine, destination et transit, tout en favorisant une coopération internationale efficace afin d'en tirer parti.

69. Nous reconnaissons qu'il importe de préserver les pratiques culturelles et traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte du respect de tous leurs droits fondamentaux et humains, conformément aux instruments internationaux pertinents. Nous prenons note de la Déclaration spéciale des chefs d'État et de gouvernement des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur la feuille de coca dans le cadre du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane le 29 janvier 2014, et nous notons plus encore les efforts déployés par la Bolivie à cet égard à l'ONU.

70. Nous mettons l'accent sur les liens entre les ODD et le fait que la prise en compte du bien-être et des droits des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et des personnes en situation de vulnérabilité est une condition préalable à la réalisation du Programme 2030.

71. Nous soulignons l'importance des peuples autochtones dans la réalisation du développement durable dans les pays en développement et leur rôle essentiel dans les processus sociaux, économiques et politiques de nos pays, tout en renforçant les points de vue et les valeurs locales connues les vus historiques de la Terre Mère.

72. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes dans tous les domaines font partie intégrante de l'édification d'une société juste pour tous et doivent être au centre de tout développement économique et social. Nous nous engageons en faveur de l'objectif urgent de parvenir à l'égalité des sexes, d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et d'assurer leur pleine participation dans tous les domaines de la vie et à tous les niveaux.

73. Nous soulignons la relation qui se renforce mutuellement entre l'autonomisation économique des femmes et la mise en œuvre complète, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que la mise en œuvre sensible au genre du Programme 2030. Nous reconnaissons en outre l'importante contribution des femmes contribue non seulement à la réalisation des droits des femmes, favorise l'égalité des sexes et améliore la vie et le bien-être des femmes, mais qu'elle accélère également la réalisation d'autres résultats en matière de développement. Nous réaffirmons à cet égard que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que la participation et le leadership pleins et égaux des femmes dans l'économie et en tant que partenaires du développement, sont essentiels pour parvenir au développement durable, promouvoir des

centraux et de coordination dans la coopération internationale pour le développement, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins nationaux en matière de développement.

81. Nous réaffirmons en outre notre détermination à lancer des initiatives de coopération Sud-Sud dans les différents domaines envisagés dans le présent document et à charger nos ministres des Affaires étrangères d'assurer le suivi de ces actions lors de la réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77 et de la Chine en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ce contexte, nous cherchons également à ce que l'UNOSSC, les commissions régionales, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, s'associent davantage à l'appui des initiatives de coopération Sud-Sud des pays en développement.

82. Nous nous félicitons des efforts visant à améliorer la coopération commerciale Sud-Sud et triangulaire dans le cadre des accords commerciaux internationaux, tels que le Système mondial de préférences commerciales entre les pays en développement, en tant que moyen de soutenir la diversification des exportations, la résilience économique et la modernisation technologique.

83. Nous réitérons que la coopération internationale au développement, surtout la coopération Nord-Sud, reste un catalyseur fondamental du développement durable. La coopération Nord-Sud étant le principal canal de financement du développement, la communauté internationale doit défendre le principe des « responsabilités communes mais différenciées » (RCMD) et redynamiser la coopération Nord-Sud pour continuer à jouer son rôle clé.

84. Nous réaffirmons l'importance de la coopération triangulaire et reconnaissons qu'elle vise à faciliter, soutenir et renforcer les initiatives Sud-Sud, notamment par la fourniture de financements, le renforcement des capacités, le transfert de technologies, la mobilisation de ressources, le dialogue politique et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que d'autres formes d'appui, à la demande des pays en développement, conformément aux principes de la coopération Sud-Sud, et doit être dirigée par les pays du Sud.

85. Nous nous félicitons de l'initiative de la République de Guinée de créer l'Institut international pour le développement de la coopération Sud-Sud et triangulaire, et nous encourageons le soutien à cet institut.

86. Nous réitérons notre ferme appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et soulignons que le Bureau est l'articulateur de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. Nous apprécions les pays du Sud qui ont intensifié leur coopération avec l'UNOSSC. Dans ce contexte, nous appelons l'UNOSSC à renforcer son soutien aux projets de coopération Sud-Sud.

87. Nous reconnaissons le rôle important du Centre Sud en tant que groupe de réflexion des pays du Sud et nous soulignons sa pertinence dans l'amélioration de la Coopération du Sud en fournissant le soutien intellectuel et politique requis par les pays en développement pour une action collective et individuelle sur la scène internationale, et en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud.

88. Nous appelons le Centre Sud à examiner les moyens de plus efficacement soutenir les pays en développement dans les négociations multilatérales en vue de renforcer la capacité du Sud à relever les défis actuels et émergents. Dans ce contexte, nous appelons en outre le Centre Sud à établir des ponts et des synergies avec d'autres institutions du Sud dans le but d'utiliser la mise en réseau intellectuelle pour renforcer la capacité de négociation du Sud global.

89. Nous soulignons l'importance d'adopter des stratégies de science, de technologie et d'innovation en tant qu'éléments à part entière des stratégies nationales de développement durable pour permettre la promotion du développement axé sur l'innovation, la reprise économique et l'éradication de la pauvreté.

90. Nous nous félicitons de la déclaration politique des dirigeants adoptée lors du Sommet de G77 et de la Chine sur les « Défis actuels du développement : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation », qui s'est tenu à La Havane, à Cuba, les 15 et 16 septembre 2023, et qui met en évidence les positions du Groupe sur ces questions. Nous félicitons le gouvernement et le peuple cubains pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve pendant le Sommet, ainsi que pour la préparation, l'organisation et l'accueil de cet important événement.

91. Nous soulignons qu'un système de gouvernance fondé sur la science, la technologie et l'innovation est essentiel pour identifier les problèmes et trouver des solutions efficaces visant un développement économique soutenu, inclusif et durable, la conservation de l'environnement, l'éradication de la pauvreté et réduction des inégalités. Dans ce contexte, nous soulignons en outre que le transfert de technologie est l'une des principales priorités des pays en développement dans la mise en œuvre du Programme 2030. Nous réitérons la nécessité d'accélérer le transfert de technologie vers les pays en développement à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles. Il est essentiel de renforcer les partenariats stratégiques entre les pays du Nord et du Sud afin de contribuer au partage des connaissances, à l'innovation et au transfert de technologie.

92. Nous insistons sur le fait que la formulation du programme international pour la science, la technologie et l'innovation et l'évolution du système mondial d'innovation doivent tenir compte des perspectives des pays en développement. Nous soulignons en outre la nécessité d'adopter une approche plus inclusive pour donner la priorité à la dimension du développement dans les processus mondiaux afin que les pays en développement puissent tirer parti des possibilités offertes par les avancées technologiques pour mettre fin aux restrictions discriminatoires, et pour veiller à ce que des processus tels que le Pacte numérique mondial, le Sommet de l'avenir et l'examen général du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI+20) contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD et répondent aux préoccupations, aux priorités et aux besoins des pays en développement dans le domaine de la technologie.

93. Nous reconnaissons que la technologie peut permettre des transformations rapides pour combler les écarts numériques existants et accélérer les progrès en faveur d'un développement inclusif et durable et, à cette fin, nous convenons de la nécessité d'accroître les investissements publics numériques qui peuvent être construits et exploités à la fois par les secteurs public et privé, sur la base d'une infrastructure durable et résiliente, et qui peuvent s'appuyer sur des normes, et spécifications ouvertes, ainsi que sur des logiciels libres pour permettre la prestation de services à l'échelle de la société.

94. Dans le cadre de nos efforts volontaires pour rendre l'infrastructure publique numérique interopérable, nous reconnaissons l'importance de la libre circulation des données tout en respectant les cadres juridiques applicables pour rendre les infrastructures publiques numériques interopérables. Nous réaffirmons également le lien entre les données et le développement.

95. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'investir davantage dans la science, la technologie et l'innovation et de mettre en œuvre des initiatives à tous les niveaux pour le développement des ressources humaines dans ces domaines. Nous soulignons l'importance de développer des stratégies. L'objectif est de faire face à la fuite des cerveaux des ressources humaines spécialisées formées dans les pays du Sud. À cet égard, nous convenons de continuer à promouvoir l'intérêt des femmes et des

17

103. Nous appelons à l'examen d'un cadre technologique international, comprenant le Pacte Numérique Mondial, aligné sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), visant à offrir aux pays en développement un accès préférentiel aux technologies pertinentes et à concentrer la recherche et le développement mondiaux sur les percées scientifiques pertinentes pour atteindre les ODD.

104. Nous appelons la communauté internationale et les organes compétents du système des Nations Unies à prendre des mesures urgentes visant à réduire tous les écarts numériques. Les divisions et les inégalités dans la production de données, l'infrastructure et l'accessibilité au sein et entre les pays et les régions, ainsi qu'entre les pays développés et pays en développement, portent une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables parmi eux. Nous demandons instamment la création des conditions nécessaires pour fournir aux pays en développement une connectivité abordable et fiable, destinée, notamment, à la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques, y compris pour les personnes éloignées rurales, ainsi que pour assurer le développement, l'accès et l'utilisation éthiques, fiables et équitables de l'intelligence artificielle.

105. Nous reconnaissons qu'actuellement, il n'existe pas d'approche multilatérale sur la gouvernance des données et que le traitement des données et des opportunités et défis associés nécessitera une réponse mondiale, avec la participation égale de tous les pays, et souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale et de poursuivre une plus grande harmonisation à cet égard.

106. Nous rejetons les monopoles technologiques et autres pratiques déloyales qui entravent le développement technologique des pays en développement. Les États qui détiennent un monopole et une domination dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, y compris sur Internet, ne devraient pas utiliser les avancées en matière de technologies de l'information et de la communication comme des outils de confinement et de répression du développement économique et technologique légitime d'autres États. Nous appelons à la communauté internationale pour favoriser un environnement ouvert, équitable, inclusif et non discriminatoire pour le développement scientifique et technologique.

107. Nous appelons également la communauté internationale à renforcer son soutien aux pays en développement, compte tenu notamment des inégalités et des contraintes supplémentaires que les crises chevauchantes ont mises sur les finances publiques, et d'accroître les ressources à leur disposition pour renforcer leurs capacités à participer de manière significative au commerce électronique et à l'économie numérique et à en tirer parti.

108. Nous appelons également la communauté internationale à renforcer son soutien aux pays en développement, compte tenu notamment des inégalités et des contraintes supplémentaires que les crises chevauchantes ont mises sur les finances publiques, et d'accroître les ressources à leur disposition pour renforcer leurs capacités à participer de manière significative au commerce électronique et à l'économie numérique et à en tirer parti.

109. Nous attendons avec impatience le développement d'un pacte numérique mondial pour combler les écarts numériques et renforcer la coopération numérique par le biais d'un processus intergouvernemental ouvert, transparent et inclusif.

110. Le Pacte Numérique Mondial devrait s'appuyer sur des documents clés et des forums pour faire avancer la coopération numérique, notamment le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en particulier l'Agenda de Tunis et le Plan d'action de Genève, le Forum sur la gouvernance de l'Internet, et tenir compte de la Feuille de route du Secrétaire général pour la Coopération Numérique.

19

jeunes pour les études scientifiques, y compris dans le domaine de l'éducation, à travers, entre autres, l'augmentation des investissements dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, l'éducation à la culture numérique, le commerce électronique pour les agriculteurs et en renforçant l'enseignement technique, l'enseignement professionnel et supérieur, l'enseignement et la formation à distance et l'apprentissage et la participation tout au long de la vie pour tous, en particulier pour les femmes et les filles.

96. Nous croyons que la science, la connaissance et l'intégration technologique et l'innovation doit être un instrument de promotion de la paix et du développement durable, du bien-être et du bonheur des personnes et doit donc être orientée vers la promotion de l'autonomisation des pauvres, l'éradication de la pauvreté et de la faim, et la promotion de la solidarité et de la complémentarité entre les peuples et au sein de ceux-ci afin qu'ils puissent bien vivre en harmonie avec Mère Terre.

97. Nous appelons la communauté internationale, le système des Nations Unies et les institutions financières internationales à soutenir les efforts déployés par les pays du Sud pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux de science, de technologie et d'innovation. Nous demandons instamment aux pays développés de mobiliser d'urgence des moyens de mise en œuvre tels que le transfert de technologie, l'assistance technique, le renforcement des capacités et le financement par le biais de ressources nouvelles, supplémentaires et prévisibles en fonction des besoins des pays en développement, y compris dans ce domaine, conformément à leurs besoins, politiques et priorités nationales.

98. Nous appelons la communauté internationale et les entités, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures urgentes visant à réduire les écarts technologiques entre les pays et au sein de ceux-ci et à promouvoir l'inclusion numérique, y compris par un soutien actif à une plus grande participation de pays en développement dans les réseaux et projets mondiaux de recherche et aide internationale au renforcement des écosystèmes nationaux d'innovation.

99. Nous appelons à la promotion de la recherche nouvelle, au développement et au transfert des technologies nécessaires et à l'accès aux technologies existantes, notamment dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, et de l'énergie, afin de contribuer à l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, la réalisation d'une croissance économique durable, inclusive et équitable, le bien-être humain et le développement durable.

100. Nous réitérons notre décision de reprendre les travaux du Consortium pour la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS) et exhortons les membres du Groupe à évaluer et à définir des stratégies pour assurer son bon fonctionnement.

101. Nous reconnaissons que les technologies de l'information et des communications sont un catalyseur et un déclencheur clé du développement durable. Nous réaffirmons la vision de construire une société d'information inclusive, centrée sur les personnes et axée sur le développement.

102. Nous soulignons le rôle important de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que piliers, facilitateurs et catalyseurs pour soutenir une croissance économique durable, inclusive et soutenue, accélérant la mise en œuvre complète et efficace de l'Agenda 2030 et de l'Agenda d'action d'Addis-Abeba. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de prises de décisions politiques à tous les niveaux pour créer un environnement international favorable au développement de la science, de la technologie et de l'innovation, et pour tenir compte, en premier lieu, des connaissances scientifiques et de l'innovation disponibles, ainsi que de l'utilisation et de la promotion des connaissances et capacités traditionnelles, locales, afro-descendantes et autochtones.

18

111. Nous attendons également avec impatience l'examen exhaustif par l'Assemblée générale en 2025 des progrès réalisés depuis le Sommet mondial sur la société de l'information.

112. Nous soulignons que la communauté internationale doit répondre aux défis et aux besoins auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les pays en situations spéciales, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays enclavés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les défis spécifiques auxquels sont confrontés de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en conflit et post-conflit, ainsi que les pays et les peuples vivant sous occupation étrangère.

113. Nous rappelons les besoins particuliers de l'Afrique et reconnaissons que, bien que la croissance économique ait progressé, il est nécessaire de soutenir la reprise, qui est fragile et inégale, afin de faire face aux impacts défavorables continus de multiples crises sur le développement et aux défis sérieux que ces impacts posent à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation de l'objectif « finit Zéro » qui compromet davantage la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international en Afrique, y compris l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.

114. Nous soulignons la nécessité de s'attaquer à l'impact économique, social et environnemental du changement climatique, de la désertification et de la dégradation du sol en Afrique, et soulignons l'importance de soutenir la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience agricole en Afrique, en particulier le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique et d'autres initiatives lancées sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille Verte et l'Initiative sur la Politique Foncière, ainsi que les initiatives lancées par les pays africains telles que l'Adaptation de l'Agriculture Africaine et les initiatives de Sécurité, Stabilité et Durabilité.

115. Nous saluons l'admission de l'Union africaine en tant que membre permanent du G20 lors du Sommet de New Delhi les 9 et 10 septembre 2023, ce qui devrait favoriser les efforts africains en faveur d'un ordre économique mondial plus inclusif et équitable.

116. Nous réitérons notre appel à la communauté internationale et aux partenaires du développement pour soutenir les activités et initiatives de développement afin de renforcer les efforts africains visant à aborder les causes profondes des conflits sur le continent. Nous soulignons l'urgence pour le système des Nations Unies de soutenir les efforts des pays africains afin d'atteindre une paix durable et un développement soutenable en Afrique.

117. Nous appelons à renforcer et accélérer le développement des écosystèmes de start-ups dans les pays en développement et, à cet égard, nous notons la Déclaration d'Alger pour le développement des start-ups adoptée lors de la Conférence des start-ups africaines tenue à Alger, en Algérie, les 5 et 6 décembre 2023.

118. Nous saluons la tenue du Sommet sur le climat en Afrique à Nairobi du 4 au 6 septembre 2023, prenons note de la déclaration de Nairobi sur le « Changement climatique et Appel à l'action », et réaffirmons l'importance de la mise en œuvre des moyens de soutien aux pays en développement.

119. Nous saluons le Programme d'action de Doha pour les pays les moins avancés pour le décennie 2022-2031 adopté lors de la Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Nous soulignons que la mise en œuvre du Programme d'action de Doha pour la décennie 2022-2031 (PAD), constitue une opportunité de placer les PMA au centre de la coopération internationale et de promouvoir la prospérité et le bien-être de leur population. Nous insistons sur le fait que, coïncidant avec les années restantes pour atteindre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), sa mise en œuvre nécessitera une coopération

20

internationale et un partenariat robuste, basés sur la confiance mutuelle et les avantages, en se concentrant sur les besoins des pays les moins avancés.

120. Nous reconnaissons les besoins et défis de développement spéciaux des pays en développement sans littoral (PDSL) découlant de leur éloignement, de leur éloignement des marchés mondiaux et des contraintes géographiques qui imposent des obstacles sérieux aux gains d'exportation, à l'afflux de capitaux privés et à la mobilisation des ressources intérieures, affectant négativement leur développement durable global. Nous exprimons notre inquiétude quant à la manière dont les efforts de ces pays pour atteindre le développement durable sont affectés par la chute fréquente des prix des produits de base et leur grande exposition au changement climatique, produisant des effets disproportionnés dans ces pays.

121. Nous saluons la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral qui est prévue se tenir au Rwanda du 18 au 21 juin 2024, pour entreprendre un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et formuler et adopter un cadre renouvelé de soutien international pour répondre aux besoins spéciaux des pays en développement sans littoral et renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

122. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement (PEID) restent un "cas spécial" pour le développement durable en raison de leurs vulnérabilités uniques et particulières, y compris leur petite taille, leur éloignement, leur base de ressources et d'exportation étroite, les chocs économiques externes et leur exposition aux défis environnementaux mondiaux, notamment une large gamme d'impacts du changement climatique et de catastrophes naturelles plus fréquentes et intenses. Le changement climatique et ses impacts adverses continuent de représenter un menacé significative pour les PEID et leurs efforts pour atteindre le développement durable, et constituent la plus grave menace pour leur survie et leur viabilité, y compris par la perte de territoire.

123. Nous saluons la convocation de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui est prévue se tenir à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024, sous le thème PEID#4 : Tracer la voie vers une prospérité résiliente. Nous notons que la PEID4 a lieu dans un contexte de défis mondiaux sans précédent et doit donc apporter la transformation nécessaire pour garantir que les PEID puissent atteindre le développement durable et renforcer leur résilience aux chocs externes. Par conséquent, nous appelons la communauté internationale à faire preuve de solidarité et de soutien envers les PEID lors du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des PEID et de l'élaboration du prochain Programme d'action décennal des PEID.

124. Nous reconnaissons l'importance de relever les défis spécifiques auxquels font face les pays à revenu intermédiaire (PRI). Afin de garantir que les réalisations obtenues à ce jour soient maintenues, les efforts pour relever les défis en cours devraient être renforcés par l'échange d'expériences, une coordination améliorée et un soutien meilleur et plus ciblé, aligné sur les besoins et les priorités spécifiques des PRI, de la part du SNU, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Nous reconnaissons également que l'APD et d'autres financements concessionnels sont toujours importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, en tenant compte des besoins spécifiques de ces pays.

125. Nous soulignons la nécessité de mettre en place toutes les dispositions institutionnelles nécessaires pour soutenir les PRI au sein du système des Nations Unies et appelons à faire progresser l'élaboration d'un plan d'intervention spécifique, complet et à l'échelle du système, visant à mieux relever la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération et le soutien

21

aux ÉAU, respectivement. Nous saluons en outre les engagements d'un montant total de 792 millions de dollars pour la capitalisation initiale du Fonds lors de la COP28.

133. Nous attendons avec intérêt l'accueil par le gouvernement de l'Azerbaïdjan de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP29) du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou et par le gouvernement du Brésil de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30) du 10 au 21 novembre 2025 à Belém.

134. Nous réitérons que des actions urgentes et significatives sont nécessaires pour réduire la dégradation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité, et protéger et prévenir l'extinction des espèces menacées. Nous réaffirmons également la nécessité d'un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquences numériques sur les ressources génétiques, ainsi que la contribution des peuples autochtones et des communautés locales dont les connaissances traditionnelles, y compris celles associées aux ressources génétiques, sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

135. Nous saluons la convocation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des Réunions des Parties aux Protocoles de la Convention, tenue à Kunming, en Chine, du 11 au 15 octobre 2021 et à Montréal, au Canada, sous la présidence de la Chine du 7 au 19 décembre 2022, sous le thème "Civilisation écologique : construire un avenir partagé pour toute la vie sur Terre", ainsi que ses résultats, y compris le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, et exhortons à leur mise en œuvre rapide pour contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à placer la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.

136. Nous appelons à la fourniture et à la mobilisation de moyens de mise en œuvre nouveaux, supplémentaires, adéquats et prévisibles par les pays développés pour soutenir les pays en développement dans la pleine mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, et exhortons les pays développés à respecter leurs engagements en vertu de la Convention concernant la fourniture de moyens de mise en œuvre aux pays en développement, conformément aux articles 20 et 21.

137. Nous saluons l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention lors de sa quinzième réunion de la stratégie de mobilisation des ressources pour le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal en soutien à la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que la création du Fonds mondial de la biodiversité Kunming-Montréal. Nous exhortons à sa pleine opérationnalisation et capitalisation et appelons les pays développés à contribuer au fonds conformément aux objectifs du cadre.

138. Nous saluons la décision d'accueillir la 16e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Colombie, du 21 octobre au 1er novembre 2024.

139. Nous soulignons que la désertification, les tempêtes de sable et de poussière, la dégradation des terres, la sécheresse et la pénurie d'eau sont d'autres défis majeurs pour atteindre le développement durable.

140. Nous saluons les décisions de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou désertification, notamment en Afrique, et soulignons l'importance de leur mise en œuvre efficace.

22

coordonnés et inclusifs au développement durable de pays à revenu intermédiaire, en fonction de leurs défis spécifiques et de leurs besoins divers.

126. Nous notons la convocation de la Conférence ministérielle sur les pays à revenu intermédiaire, organisée par le Royaume du Maroc, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, les 5 et 6 février 2024, à Marrakech, au Maroc, sous le thème : "Solutions pour relever les défis de développement des pays à revenu intermédiaire dans un monde en mutation".

127. Nous insistons sur la nécessité d'intégrer davantage le développement durable à tous les niveaux, en intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux et en reconnaissant leurs interconnexions, afin d'atteindre un développement durable dans toutes ses dimensions.

128. Nous reconnaissons que la Terre et ses écosystèmes sont notre domicile et sommes convaincus que, pour atteindre un équilibre juste entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures de manière équitable, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature et la Terre. Nous reconnaissons également que "Mère Terre" est une expression courante pour désigner la planète Terre dans un certain nombre de pays et de régions, reflétant l'interdépendance qui existe entre les êtres humains, les autres espèces vivantes et la planète que nous habitons tous.

129. Nous soulignons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) sont les forums internationaux intergouvernementaux principaux pour négocier la réponse mondiale aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la désertification et à la dégradation des écosystèmes et des terres.

130. Nous réaffirmons que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque et que ses impacts répandus et sans précédent sont de manière disproportionnée sur tous les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux. Les événements météorologiques extrêmes et les événements à déclenchement lent ont affecté l'environnement, l'économie et la société, inversant les gains de développement durablement acquis, augmentant l'impact négatif sur les personnes et les communautés locales. Nous réitérons l'objectif de la CCNUCC et ses principes, y compris le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales, tout en reconnaissant la nécessité d'une réponse efficace et progressive à la menace urgente du changement climatique sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et dans le contexte du développement durable et des efforts pour éradiquer la pauvreté, tout en reconnaissant les responsabilités historiques à cet égard.

131. Nous soulignons l'urgence de fournir des moyens de mise en œuvre des pays développés aux pays en développement pour assurer la mise en œuvre effective de la CCNUCC et de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention. Nous insistons sur l'importance de fournir des ressources financières nouvelles, supplémentaires, adéquates, prévisibles et durables par les pays développés, distinctes de l'APD, pour répondre aux besoins spéciaux des pays en développement dans le contexte de l'adverse des impacts négatifs du changement climatique.

132. Nous saluons l'adoption du Consensus des ÉAU par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa vingt-huitième réunion (COP28) à Dubaï, aux Émirats arabes unis, ainsi que les conclusions du premier Examen mondial. Nous saluons également les décisions historiques sur la création et la pleine opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices prises lors de la COP27 à Charm el-Cheikh, en Égypte, et lors de la COP28 à Dubaï,

22

141. Nous accueillons avec reconnaissance l'offre faite par le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou désertification, notamment en Afrique, à Riyad du 2 au 13 décembre 2024 et anticipons avec intérêt ses résultats.

142. Nous reconnaissons que les tempêtes de sable et de poussière et la gestion insoutenable des terres et de l'eau, les pratiques agricoles et d'élevage, entre autres facteurs, peuvent causer ou aggraver ces phénomènes, y compris le changement climatique, posant un défi sérieux au développement durable des pays et des régions touchés. Nous reconnaissons également que, ces dernières années, les tempêtes de sable et de poussière ont causé des dommages économiques, sociaux et environnementaux substantiels aux habitants des zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde, en particulier en Afrique et en Asie, et soulignons la nécessité de les traiter et de prendre rapidement des mesures pour relever ces défis.

143. Nous insistons sur le fait que l'eau et l'assainissement sont essentiels pour le développement durable, en soulignant que l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liées et que l'eau et l'assainissement sont indispensables au développement humain, à la santé et au bien-être.

144. Nous saluons la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action "L'eau pour le développement durable", 2018-2028, à New York du 22 au 24 mars 2023.

145. Nous réitérons la nécessité de s'engager à améliorer la coopération transfrontalière, dans les eaux transfrontalières, conformément au droit international applicable.

146. Nous reconnaissons la nécessité d'une approche préventive plus large, systémique et axée sur les personnes face aux risques de catastrophe. Les pratiques de réduction des risques de catastrophe doivent être multi-hazard et multi-sectorielles, inclusives et accessibles afin d'être efficaces et de répondre à l'Agenda 2030. La réduction des risques de catastrophe doit être intégrée au cœur des politiques de développement et de financement, de la législation et des plans. À cet égard, nous rappelons le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophe 2015-2030, réaffirmant que les pays en développement sont disproportionnellement touchés par les impacts des catastrophes, en particulier les PMA, les PEID, les PFRP et les pays africains, ainsi que les pays à revenu intermédiaire faisant face à des défis spécifiques, nécessitant une attention particulière en raison de leur vulnérabilité et de leurs niveaux de risque élevés, souvent bien au-delà de leur capacité à répondre et à se remettre des catastrophes. Nous reconnaissons également les aspects liés à la santé du Cadre de Sendai et soulignons la nécessité de systèmes de santé résilients.

147. Nous réaffirmons que les pays en développement ont besoin d'un soutien adéquat, durable et opportun, y compris par le biais du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités, de la part des pays développés et des partenaires, adapté à leurs besoins et priorités, comme cela est reflété dans les principes du Cadre de Sendai. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de mettre en œuvre le Cadre de Sendai dans le contexte des efforts d'éradication de la pauvreté.

148. Nous soulignons l'importance de l'océan pour le développement durable, en insistant sur le fait que les moyens de mise en œuvre, y compris l'augmentation des financements et des connaissances scientifiques, le développement des capacités de recherche et le transfert de technologies marines, sont cruciaux pour améliorer la santé des océans et conserver et utiliser de manière durable la biodiversité marine, et à cet égard, nous saluons la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans en juin 2023.

24

149. Nous saluons l'adoption de l'Accord sous la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ). Nous notons avec appréciation l'offre du Chili d'accueillir le secrétariat de l'Accord BBNJ.

150. Nous soulignons l'importance de garantir un instrument international juridiquement contraignant et ambitieux pour mettre fin à la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, dans le cadre du Comité intergouvernemental de négociation (CIN), qui pourrait inclure des approches contraignantes et volontaires, sur la base d'une approche globale qui aborde le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et capacités nationales.

151. Nous résolvons de renforcer les principes d'unité, de solidarité, de complémentarité et de coopération parmi les membres du G77 et de la Chine, veillant à ce que nos efforts collectifs soient poursuivis de manière efficace, efficiente et transparente.

152. Nous demandons au Président du Groupe des 77 d'établir un groupe de travail ouvert chargé d'étudier les moyens possibles de renforcer le G-77 et son secrétariat, notamment en identifiant des modalités communes pour faciliter la coopération inter chapitres, ainsi que des approches novatrices pour répondre aux besoins en ressources et en personnel du secrétariat du G-77, afin qu'il puisse répondre aux besoins de l'ensemble du Groupe des 77 et de soumettre un rapport à la Réunion ministérielle annuelle au moment opportun.

153. Nous invitons les coordinateurs des chapitres du G77 à renforcer les moyens et les mécanismes pour améliorer la coordination entre les chapitres, en vue de faire progresser les positions du G77 dans le système des Nations Unies et de rendre compte des consultations entre les coordinateurs des chapitres lors des réunions ministérielles annuelles du G77 à New York.

154. Nous exprimons notre satisfaction à l'égard des résultats obtenus par le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud Perez-Guerrero (PGTF) et appelons tous les pays, en particulier les pays développés, à augmenter leurs contributions, en soutien à une telle coopération avec le PGTF afin de préserver sa capacité de répondre aux demandes croissantes de soutien financier aux activités de coopération Sud-Sud.

155. Nous décidons de convoquer le Quatrième Sommet du Sud en Amérique latine et dans la région des Caraïbes en 2029.

156. Nous exprimons notre profonde gratitude et notre reconnaissance au gouvernement et au peuple de la République d'Ouganda pour toute leur grande hospitalité et leurs efforts dans l'organisation et l'accueil du Troisième Sommet du Sud.

Annexe 3

Republique Algérienne Démocratique et Populaire
Ambassade d'Algérie en France

Recherche sur le site



- ACCUEIL
- L'AMBASSADE
- ACTUALITÉS
- FORMALITÉS VISA
- LIENS UTILES
- CONTACT

Accueil » A la une » ONU: Attaf appelle le G77+Chine à continuer à réclamer la réforme du système financier et monétaire international

ONU: Attaf appelle le G77+Chine à continuer à réclamer la réforme du système financier et monétaire international

Dans A la une 📅 dimanche 29 septembre 2024



Le ministre des Affaires étrangères et de la Communauté nationale à l'étranger, M. Ahmed Attaf, a appelé à New York le G77+Chine à continuer à réclamer une réforme globale du système financier et monétaire international qui permette de l'adapter aux défis de l'heure et aux exigences des programmes de développement adoptés aux niveaux régional et mondial et de le rendre plus équitable et plus représentatif des pays en développement.

Lors de sa participation aux travaux de la réunion des ministres des Affaires étrangères du G77+Chine au siège de l'ONU, M. Attaf a insisté sur « l'impératif de parler d'une seule voix dans les fora internationaux, notamment lors de la 4e Conférence internationale sur le financement du développement prévue l'année prochaine, afin d'amener la communauté internationale à traiter la plus grande problématique qui pèse sur les efforts de développement : le déficit de financement estimé par la CNUCED à 4.000 milliards de dollars ».

A l'occasion de la tenue de cette réunion, qui coïncide avec le 60e anniversaire de la création du G77+Chine, M. Attaf a rappelé « la Charte historique d'Alger qui a instauré, en octobre 1964, les bases institutionnelles du G77 et défini ses objectifs stratégiques ».

A cet égard, le ministre a souligné l'importance de se mobiliser dans le cadre du G77, qui porte les aspirations des deux tiers de la population mondiale, en vue de « relever les défis communs, notamment l'élimination des disparités en matière de développement entre le Sud et le Nord, la lutte contre la pauvreté, le règlement du problème de la dette et la réalisation des objectifs de développement durable dans leurs diverses dimensions ».

Lire aussi



Attaf : l'occupant sioniste veut "plonger la région dans un cycle de crises et de conflits sans fin"
mercredi 7 août 2024



Discours de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, Ahmed Attaf, devant le débat général de L.
mardi 1 octobre 2024



L'Algérie appelle à une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner les graves développ.
mercredi 18 septembre 2024

Nos coordonnées

📍 50, rue de Lisbonne, 75008 Paris
☎ +33 1 53 93 20 20
📠 +33 1 53 93 20 69
✉ chancellerie@amb-algerie.fr

Plan du site

- » Accueil
- » L'Ambassade
 - » L'ambassadeur
 - » Mot de bienvenue
 - » Biographie
 - » Activités de l'ambassade
 - » Organigramme de l'Ambassade
 - » Services de l'ambassade
 - » Délégation auprès de l'UNESCO
 - » Présentation de la Délégation
 - » Activités de la Délégation
- » Actualités
 - » Actualités
 - » Communiqués et annonces
 - » Coopération Algérie/France
 - » Événements
 - » Actualité culturelle
- » Formalités visa
- » Liens utiles
- » Contact

Annexe 4



l'Humanité



Analyse



BRICS + : À KAZAN, LE SUD ACTE UN ORDRE INTERNATIONAL SANS L'OCCIDENT

Le sommet des Brics +, qui s'achève jeudi 24 octobre, a confirmé l'importance prise par cette réunion diplomatique annuelle. La venue du secrétaire général de l'ONU illustre la nécessité de soutenir l'ensemble des processus de négociations sur l'Ukraine et le Proche-Orient.

MONDE

7min

Publié le 23 octobre 2024

Vadim Kamenka



Pour la première fois, le sommet des Brics + se réunissait à dix membres, à Kazan, en Russie, jusqu'au 24 octobre 2024.

Ambassade du Japon en France



在仏日本国大使館

Skip to main content

Japonais (日本語)

SEARCH

Font Size

S

M

L

L'Ambassade du Japon en France est également accréditée auprès de [Monaco](#) et d'[Andorre](#).

L'Ambassade

Visas / Démarches

Education / Formation

Culture

Actualités / Diplomatie

Andorre / Monaco

Bureau consulaire du Japon à Nouméa

[première page](#) > Sommet du G20 à New Delhi

Sommet du G20 à New Delhi

2023/9/11



© Cabinet Public Affairs Office, Cabinet Secretariat



© Cabinet Public Affairs Office, Cabinet Secretariat



© Cabinet Public Affairs Office, Cabinet Secretariat

Annexe S

La réunion du sommet du G20 à New Delhi intitulée "Une Terre, une Famille, un Avenir" s'est tenue les 9 et 10 septembre sous l'égide de la présidence

© Iexei Danichev/BRICS-RUSSIA2024.RU Host Photo Agency via
REUTERS

Au terme de trois jours de rencontres, le sommet des Brics + s'achève ce jeudi 24 octobre. À l'occasion de **cette seizième édition**, la ville de Kazan, en Russie, a été le théâtre de nombreux dialogues bilatéraux Sud-Sud. Pour **David Teurtrie, directeur de l'Observatoire français des Brics**, la capitale du Tatarstan a permis « *de mettre en avant une ville symbole d'une Russie plurielle où se rencontrent l'Europe et l'Asie, le christianisme (oriental) et l'islam, les mondes slave et turcophone. Elle symbolise donc bien l'ambition russe d'être au cœur du monde multipolaire que le Kremlin appelle de ses vœux* ».

Avec près d'une quarantaine de chefs d'État et de gouvernement qui ont fait le déplacement, le pari de Vladimir Poutine est réussi. Le tournant pris par l'organisation aussi avec un sommet annuel qui s'est tenu pour **la première fois à dix membres** : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Iran et Russie.

Devant les dirigeants des Brics +, dont **le président chinois Xi Jinping, le premier ministre indien Narendra Modi** ou le président iranien Massoud Pezeshkian, le président russe a expliqué, mercredi 23 octobre, qu'ils allaient évoquer ensemble « *les questions les plus urgentes* » dont « *le règlement des conflits régionaux* ».

Une grand-messe diplomatique sans les Occidentaux

dans leur ensemble, qui devrait être atteint cette année. Il a également déclaré qu'il est important que tous les pays membres et les parties prenantes ayant des capacités contribuent à la mobilisation financière à l'avenir.

8. Le Premier ministre KISHIDA a expliqué que le rejet en mer de l'eau traitée par filtration ALPS avait été effectué conformément aux normes et pratiques internationales et avec toutes les précautions de sécurité possibles. Il a ajouté que le rapport global de l'AIEA indiquait également que l'impact des radiations sur l'homme et l'environnement était négligeable, et que les données contrôlées avaient été publiées rapidement et de manière transparente après le rejet du mois dernier. Il a expliqué également qu'aucun problème n'était apparu d'un point de vue scientifique et que la fiabilité des données continuerait d'être vérifiée objectivement avec la participation de l'AIEA et des organisations d'analyse de pays tiers. Il a ensuite déclaré que ces points sont largement compris par la communauté internationale, mais que certains pays ont pris des mesures exceptionnelles, telles que la suspension de toutes les importations de produits marins japonais en réponse au récent rejet dans l'océan, et que le Japon continuera d'exiger des actions fondées sur des preuves scientifiques et la diffusion d'informations exactes. Il a également affirmé que le Japon continuerait à travailler en étroite collaboration avec l'AIEA et à fournir des explications détaillées à la communauté internationale sur la base de preuves scientifiques et avec un haut niveau de transparence.

2. Session 2 : « Une Famille »

Les membres du G20 ont confirmé l'importance de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités, de l'accélération des efforts visant à atteindre les ODD, et de la préparation à la prochaine pandémie.

3. Session 3 : « Un Avenir »

Au cours de cette session, des discussions ont eu lieu, entre autres, sur les réformes du système multilatéral et le numérique.

1. Le Premier ministre KISHIDA a réitéré le soutien du Japon à l'Union Africaine (UA) pour qu'elle rejoigne le G20, étant donné le rôle croissant des pays africains dans la communauté internationale ces dernières années.

2. Il a déclaré que la réforme du système multilatéral est nécessaire pour surmonter les défis auxquels nous sommes confrontés et pour réaliser un avenir meilleur. Il a souligné que l'avenir du monde dépend de l'avenir des pays en développement et que nous devons soutenir leur croissance durable. Il a

également déclaré qu'il travaillerait à la réforme des institutions internationales de financement du développement afin de répondre aux besoins de développement de ces pays. En outre, le Premier ministre KISHIDA a déclaré que davantage de pays créanciers et débiteurs devraient partager l'importance d'un financement du développement transparent et équitable, conforme aux règles et normes internationales, et que le G20 devrait également promouvoir ces efforts. Le Premier ministre KISHIDA a souligné l'importance d'une restructuration rapide de la dette par le biais du cadre commun pour les instruments de la dette, au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette (DSSI) et de la réunion des pays créanciers au Sri Lanka, afin de résoudre les problèmes croissants d'endettement des pays en développement. En outre, le Premier ministre KISHIDA a souligné que le Japon devrait promouvoir la mise en œuvre des Principes du G20 pour des investissements de qualité dans les infrastructures lorsqu'il investit dans les infrastructures, et qu'il s'est engagé à mobiliser plus de 75 milliards de dollars des secteurs public et privé d'ici 2030 dans les infrastructures de la région avec le nouveau plan pour un « Indopacifique libre et ouvert (FOIP) », qui a été annoncé en mars de cette année.

3. Le Premier ministre KISHIDA a affirmé qu'il était urgent de renforcer les fonctions des Nations Unies afin de promouvoir la réforme du système multilatéral, et que le Conseil de sécurité en particulier devait être réformé. Il a souligné qu'aujourd'hui, la reconnaissance du besoin urgent de réformer le Conseil de sécurité est largement partagée, y compris par les pays en développement, et que cet élan est croissant. Il a déclaré qu'il souhaiterait prendre des mesures concrètes ensemble en vue du Sommet du Futur de l'année prochaine.

4. Sur les enjeux de la santé, le Premier ministre KISHIDA a souligné l'importance de renforcer la prévention, la préparation et la réponse (PPR) aux futures crises sanitaires, notamment la réalisation d'une couverture sanitaire universelle (CSU), et d'un financement rapide et efficace en cas de crise. En particulier, il a déclaré que le G20 avait confirmé l'importance de renforcer la fourniture de contre-mesures médicales (MCM), lancée lors du sommet du G7 à Hiroshima, et qu'il souhaitait travailler, entre autres, avec les pays du G20, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et la Banque mondiale.

5. Le Premier ministre KISHIDA a souligné que l'investissement dans les technologies numériques et autres nouvelles technologies est la clé d'un avenir meilleur. Il a déclaré que si les progrès rapides de la technologie numérique ont un impact notable sur l'économie et la société, la gouvernance est un problème, et que les mesures contre la manipulation de l'information, notamment la désinformation, sont des questions importantes. Le Premier ministre KISHIDA a également souligné que les données sont au cœur de l'économie numérique, et qu'il mènera les discussions sur les initiatives et l'élaboration de règles internationales afin de réaliser cet objectif dans le cadre du principe de "Libre circulation des données en toute confiance (DFFT)". En outre, le Premier ministre KISHIDA a déclaré qu'il était nécessaire de réduire les risques liés à l'intelligence artificielle (IA), tout en maximisant son potentiel et en l'utilisant pour la croissance du monde entier, y compris celle des pays en développement. Il a également souligné l'importance de mettre en place une gouvernance pour promouvoir une IA digne de confiance et responsable, sur la base des Principes du G20 en matière d'IA.

6. Sur les enjeux de fiscalité internationale, le Premier ministre KISHIDA a déclaré que la signature d'un traité multilatéral devrait être engagée immédiatement qu'afin de prévenir les différends commerciaux liés à la taxe sur les services numériques et de stabiliser au plus tôt le système fiscal international, et que les pays du G20 devraient le signer d'ici la fin de l'année.

(Référence 1) Sommet du G20 à New Delhi

-Dates du sommet :

Samedi 9 septembre

Session 1 : « Une Terre » Session 2 : « Une Famille »

Dimanche 10 septembre : Session 3 « Un Avenir »

-Pays participants et organisations internationales

a. Membres du G20

Japon, Inde (Présidence), Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Indonésie, Italie, Mexique, Corée du Sud, Russie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, UE.

b. Pays invités

Bangladesh, Comores (Présidence de l'Union africaine (UA)), Égypte, Maurice, Pays-Bas, Nigeria, Oman, Singapour, Espagne, Émirats arabes unis.

c. Organisations internationales

Banque asiatique de développement (BAD), Coalition for Disaster Resilient Infrastructure (CDRI), Conseil de stabilité financière (CSF), Organisation internationale du travail (OIT), Fonds monétaire international (FMI), International Sunshine Alliance (ISA), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Nations Unies (ONU), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC).

(Référence 2) Annexe

Déclaration des dirigeants du G20 à New Delhi

Lien

[Participation du Premier ministre KISHIDA au sommet lié à l'ASEAN et au sommet du G20 de New Delhi \(5-11 septembre 2023\)](#)

Traduction provisoire et purement informative
Article original (en anglais)

[Back to List](#)

[Back to Top](#)

[Mentions légales](#) / [Accessibilité](#) / [Confidentialité](#) / [About this Site](#)

Copyright © : 2019 Ambassade du Japon en France

7, avenue Hoche - 75008 Paris

LE DEVOIR

Moscou et Brasilia qualifient de «succès» le sommet du G20



Sean Kilpatrick / La Presse canadienne / Le premier ministre indien Narendra Modi au sommet du G20, à New Delhi, en Inde, le samedi 9 septembre 2023

Bhuvan Bagga - Agence France-Presse et Aishwarya Kumar - Agence France-Presse à New Delhi
Publié le 9 sept. 2023 Mis à jour le 10 sept. 2023
Asie

Le premier ministre indien Narendra Modi a conclu dimanche un sommet du G20 qualifié de succès notamment par la Russie et le Brésil, qui accueillera la prochaine édition à Rio de Janeiro. L'Inde, pays hôte cette année, a réussi à faire adopter une déclaration commune, qui dénonce le recours à la force à des fins de conquête territoriale, mais s'est abstenue de critiquer directement l'invasion de l'Ukraine par Moscou.

Si Kiev avait affirmé dès samedi, par la voix d'un porte-parole de son ministère des Affaires étrangères, que « le G20 n'a pas de quoi être fier », le chef de la diplomatie russe, Sergueï

Lavrov, a estimé pour sa part dimanche que « le sommet est sans aucun doute un succès ».

« Nous avons été capables de déjouer les tentatives de l'Occident pour "ukrainiser" l'ordre du jour du sommet », s'est félicité lors d'une conférence de presse à New Delhi M. Lavrov, qui emmenait la délégation russe en l'absence du président Vladimir Poutine (https://www.ledevoir.com/vladimir-poutine?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte). « Le texte ne mentionne pas la Russie du tout. »

« La présidence indienne a vraiment réussi à unir les participants au G20 qui représentent le Sud global », a ajouté M. Lavrov, suggérant que le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ont pu faire entendre leur voix.

« Besoin de paix »

D'après un message sur X (anciennement Twitter) du responsable indien Amitabh Kant, un des organisateurs clés du sommet, le texte de compromis sur l'Ukraine dans la déclaration finale a nécessité « plus de 200 heures de négociations non-stop, 300 réunions bilatérales [et] 15 projets » de texte.

M. Kant a souligné le rôle joué par le Brésil, entre autres, dans l'élaboration de ce compromis.

« Nous ne pouvons pas laisser les questions géopolitiques bloquer l'agenda des discussions du G20 », a fait valoir le président brésilien, Luiz Inacio Lula da Silva, lors de la dernière session du sommet qu'il a qualifié de « réussi ».

« Nous n'avons aucun intérêt à ce que le G20 soit divisé. Nous avons besoin de paix et de coopération au lieu de conflits », a-t-il ajouté.

M. Modi a transmis symboliquement dimanche à Lula le mallet de la présidence tournante du G20, l'assurant de son « soutien » et se disant certain qu'il saura faire « avancer nos objectifs communs ».

Le prochain sommet doit se tenir en novembre 2024 à Rio de Janeiro.

Au cours d'un entretien diffusé samedi soir sur la chaîne télévisée indienne Firstpost, Lula a assuré que M. Poutine recevrait une invitation, assurant qu'il n'y serait pas arrêté, en dépit d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) émis en mars, qui accuse le président russe de crimes de guerre pour la déportation d'enfants ukrainiens.

Le Kremlin dément ces accusations, jugeant « nul » le mandat d'arrêt, mais le Brésil, signataire du Statut de Rome de 1998, le traité international qui a entraîné la création de la CPI en 2002, devrait théoriquement l'arrêter s'il entrait sur son territoire.

« Je peux vous dire que si je suis président du Brésil et s'il vient au Brésil, il n'y a pas de raison qu'il soit arrêté », a assuré Lula.

Le président turc Recep Tayyip Erdogan a de son côté appelé dimanche, en fin de sommet, à ne pas « marginaliser » la Russie dans les pourparlers pour relancer l'accord sur l'exportation des céréales ukrainiennes via la mer Noire.

Il a par ailleurs eu dimanche une réunion bilatérale avec son homologue égyptien Abdel Fattah el-Sissi, scellant la fin d'une décennie de brouille entre les deux pays.

« Insuffisant » sur le climat

Au-delà de l'Ukraine, les pays du G20 sont aussi divisés sur l'avenir du pétrole.

Alors que 2023 est en voie de devenir l'année la plus chaude jamais connue (https://www.ledevoir.com/environnement/797482/2023-sera-probablement-l-annee-la-plus-chaude-de-l-histoire-selon-l-observatoire-copernicus?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte), par l'humanité, la déclaration finale a échoué à appeler à une sortie des énergies fossiles, même si elle soutient pour la première fois l'objectif de tripler les renouvelables d'ici 2030.

« C'est insuffisant », a reconnu le président français Emmanuel Macron (https://www.ledevoir.com/emmanuel-macron?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte), qui a « alerté tout le monde » sur la nécessité de fixer des objectifs plus ambitieux, notamment sur la sortie du pétrole.

Suggérées pour vous



Premiers signes de l'extrémisme d'un second mandat de Donald Trump

(<https://www.ledevoir.com/monde/etats-unis/823523/analyse-premiers-signes-extremisme-second-mandat-donald-trump>)

Le prochain président des États-Unis laisse planer l'idée d'un prochain gouvernement plus radical que son premier.



La p-d-g. de Santé Québec veut éliminer les «dédouplements»

(<https://www.ledevoir.com/societe/sante/823557/p-g-sante-quebec-veut-eliminer-dedouplements>)

Geneviève Biron aimerait rétablir «la confiance» à l'égard du système de santé.



Un projet de logements abordables dans une zone inondable

(<https://www.ledevoir.com/economie/823530/vaudreuil-dorion-projet-logements-abordables-zone-bientot-inondable>)

La construction prévue à Vaudreuil-Dorion est contestée par des citoyens et par Québec.



RÉMY RIOUX in X

Directeur général - Groupe Agence française de développement (AFD)

Président - Comité exécutif de Finance en commun

Vice-Président - International Development Finance Club (IDFC)

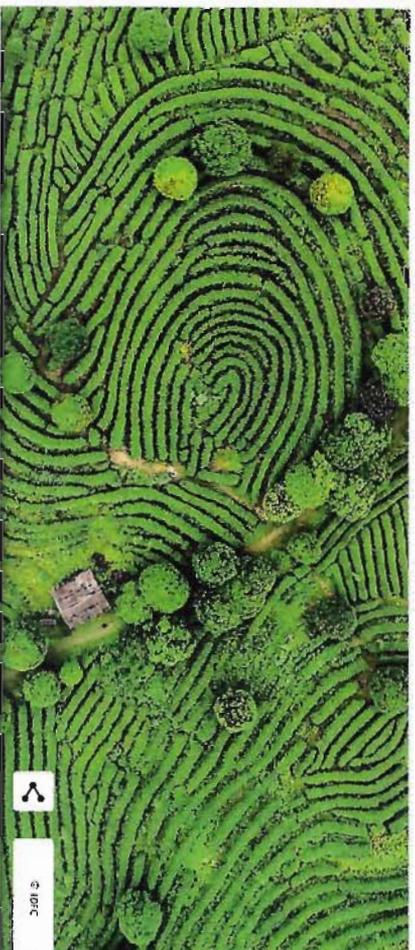
Participe au(x) instance(s): Direction générale de l'Agence française de développement

PARCOURS

Expert en économie et fin connaisseur des institutions financières internationales, Rémy Rioux a exercé des fonctions de haut niveau au cours d'une carrière consacrée au développement et à l'Afrique. Après avoir été Directeur de cabinet du ministre français de l'Économie et des Finances Pierre Moscovici, il a été nommé par Laurent Fabius Secrétaire Général Adjoint du ministère des Affaires étrangères et a coordonné l'agenda finance pour la présidence française de la COP21 jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Rémy Rioux a pris en 2016 la direction de l'Agence française de développement, qui a vu son mandat élargi et ses moyens accrus. Il a été reconduit dans ses fonctions en 2019 pour un deuxième mandat, puis en 2022 pour un troisième mandat. En 2017, Rémy Rioux a également été élu président de l'International Development Finance Club (IDFC), un groupe qui rassemble les 26 plus grandes banques de développement nationales et régionales du monde, et l'un des plus importants pourvoyeurs de financement public pour le développement et le climat. Une fonction qu'il a occupée jusqu'en octobre 2023, où le Club a élu les présidents de Bancoldex (banque publique colombienne) et de la BOAD (banque de développement d'Afrique de l'ouest) à sa co-présidence pour un mandat de deux ans. Il en est désormais le vice-président.

En novembre 2020, Rémy Rioux a accueilli à Paris la première édition du Sommet Finance en Commun qui a réuni, pour la première fois, 530 banques publiques de développement venant des quatre coins du monde, qui forment désormais une coalition mondiale pour faire évoluer collectivement leurs stratégies, modèles d'investissement, activités et modalités de fonctionnement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris. Le Sommet Finance en Commun se



IDFC

L'International Development Finance Club (IDFC) est un réseau de 27 banques de développement nationales, régionales et bilatérales. L'AFD, l'un de ses membres fondateurs en 2011, préside l'organisation depuis octobre 2017. Les membres de l'IDFC travaillent ensemble pour mettre en oeuvre les Objectifs de développement durable et les agendas de l'Accord de Paris et unissent leurs forces en tant que plateforme pour promouvoir et favoriser les investissements de développement durable à travers le monde.

UN RÔLE DE PREMIER PLAN DES OBJECTIFS POUR LE CLIMAT LES 27 MEMBRES

UN RÔLE DE PREMIER PLAN

novembre 2020, qui réunissait pour la première fois toutes les banques publiques de développement.

Qu'est-ce que l'IDFC ?

L'AFD a été l'un des membres fondateurs de l'IDFC en 2011. Ce réseau regroupe 27 banques de développement nationales, régionales et bilatérales, dont la TSKB (Turquie), la PT SMI (Indonésie), la CDG (Maroc), la Bancoldex (Colombie), la CDB (Chine), la KfW (Allemagne) et la JICA (Japon). La spécificité du réseau IDFC tient au fait que la grande majorité de ses membres sont des institutions de pays en développement et émergents.

Une capacité d'action inégale

Avec 4.000 milliards de dollars d'actifs pour des engagements annuels de plus de 800 milliards de dollars, l'IDFC est le principal apporteur de financements publics pour le climat à travers le monde. Près de 185 milliards de dollars ont ainsi été engagés sur le climat par les membres du club en 2020, dont 27,4 milliards de dollars pour des projets d'adaptation et 14 milliards pour la biodiversité.

Les activités d'IDFC s'organisent également autour d'autres thématiques : égalité de genre ; biodiversité ; alignement avec les ODD ; coopération pour le développement. Elles se sont vues renforcées en 2019 par la Facilité Climat, dont le programme de travail est structuré autour de quatre axes : le partage de connaissances, le renforcement de capacité, l'accès à la finance climat internationale et la mise en oeuvre

Annexe 



Q MENU

entretient avec les banques publiques, en particulier avec les partenaires du Sud, et se renforcent mutuellement. Elles favorisent un rehaussement des ambitions des partenaires, un alignement sur les meilleurs standards internationaux, un dialogue coordonné et qui se renforce avec les acteurs financiers privés pionniers en la matière. Elles permettent aussi de plus grandes convergences opérationnelles ouvrant la voie vers des opérations communes en ligne avec l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris pour le climat avec un effet multiplicateur sur les financements.

Une vision partagée

Les membres de l'IDFC partagent également des objectifs communs : celui de consolider la position de ces banques en tant que troisième pilier du financement du développement – aux côtés des banques multilatérales et du secteur privé – et celui d'accroître leur contribution au financement de voies de développement plus résilientes et sobres en carbone.

Lors de la COP26 à Glasgow en novembre 2021, IDFC a ainsi fait deux annonces majeures :

un potentiel de financement de 1 300 milliards de dollars entre 2019 et 2025 (rehaussement de l'ambition de +30 % par rapport aux engagements pris en 2019) ;

l'arrêt du financement, à l'international, de tout nouveau projet de centrales électriques au charbon sans système de captage et stockage du carbone.

DES OBJECTIFS POUR LE CLIMAT

Chaque année, l'IDFC consacre en moyenne 150 milliards de dollars américains au financement « vert » et climatique, ce qui en fait le premier bailleur public mondial pour les transitions énergétiques et écologiques.

L'IDFC a également entrepris un travail d'harmonisation des outils et pratiques des acteurs financiers, afin de mieux prendre en compte les enjeux climatiques dans le financement du développement.

Concrètement, des méthodes communes de comptabilité du financement climatique ont été développées et sont désormais utilisées par de nombreux acteurs financiers.



Q MENU

Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA), a annoncé les nouveaux engagements du club dans la lutte contre le changement climatique.

L'IDFC a réitéré ses engagements passés et présenté de nouvelles mesures. Parmi ces engagements : des outils pour aligner les politiques et pratiques avec l'Accord de Paris et prendre en compte les enjeux sociaux, en particulier lors de la pandémie de Covid-19, et un renforcement du lien climat-biodiversité. Le club a également lancé plusieurs jalons tels que la création de la Facilité climat IDFC (IDFC Climate Facility) lancée lors de la COP25, et le partenariat stratégique avec le Fonds vert pour le climat (GCF).

Lors du Climate Action Summit de New York en 2019, l'IDFC s'est également engagé à déployer plus d'un milliard de dollars en financement climatique d'ici 2025, dont une part croissante sera consacrée à l'adaptation.

Lors du premier One Planet Summit en 2017, les membres de l'IDFC se sont engagés à s'aligner sur le processus de l'Accord de Paris, à financer les trajectoires et les actions fixées par les pays et à devenir une plateforme pour mobiliser des financements privés pour aller vers la réalisation des ODD et une meilleure défense du climat. L'IDFC a franchi une autre étape près d'un an plus tard, lors de la COP24, en publiant un document de positionnement sur l'alignement sur l'Accord de Paris.

En 2015, l'IDFC s'est joint aux banques multilatérales de développement (MDB) afin d'élaborer une



L'AFD souhaite profiter de son mandat de présidence de l'IDFC pour continuer à renforcer les financements climat, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris.

LES 27 MEMBRES

The International Investment Bank (IIB) - Hongrie

Afrique

African Finance Corporation (AFC) - Nigeria

The Eastern and Southern African Trade and Development Bank (TDB) - Burundi et Maurice

Caisse de dépôt et de gestion (CDG) - Maroc

Development Bank of Southern Africa (DBSA) - Afrique du Sud

Banque ouest-africaine de développement (BOAD) - Togo

Asie et Moyen-Orient

China Development Bank (CDB) - Chine

Small Industries Development Bank of India (SIDBI) - Inde

Japan International Cooperation Agency (JICA) - Japon

The Korea Development Bank (KDB) - Corée du Sud

PT Sarana Multi Infrastruktur (PT SMI) - Indonésie

Islamic Corporation for the Development of the Private Sector (ICD) - Arabie saoudite

Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes

Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social (BNDES) - Brésil

Development Bank of Latin America (CAF)

Central American Bank for Economic Integration (BCIE/CABEI)

Banco Estado (BE) - Chili

Bancolex S.A. - Colombie

Nacional Financiera (NAFIN) - Mexique

Corporación Financiera de Desarrollo S.A. (COFIDE) - Pérou



Europe

Black Sea Trade and Development Bank (BSTDB) - Grèce

Croatian Bank for Reconstruction and Development (HBOR) - Croatie

Agence française de développement (AFD) - France

KfW Bankengruppe - Allemagne

Cassa di Risparmio di Padova e Rovigo (CR) - Italie



Comment ça marche ?

L'IDFC est structuré autour de sa présidence et de son comité de pilotage. Ce comité, sous la houlette de son président, actuellement le PDG de l'AFD Rémy Rioux, est composé de la Banque brésilienne de développement (BNDES), de la Banque de développement d'Amérique latine (CAF), de la Banque de développement de Chine (CDB), de la Caisse de dépôt et de gestion du Maroc (CDG), de la Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA), de la Société islamique pour le développement du secteur privé (ICD), de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), de la banque de développement allemande (KfW) et de la Banque turque de développement industriel (TSKB).

L'IDFC se réunit annuellement pour mener des actions collectives face aux grands enjeux écologiques et de développement. Ses membres échangent également les meilleures pratiques au sein de groupes de travail alignés sur les principaux ODD, avec un accent sur le climat, le genre, la biodiversité et la coopération pour le développement.

vous souhaitez suivre notre actualité et/ou participer à nos événements ?

DÉCOUVRIR NOS NEWSLETTERS

SIÈGE DE L'AFD

5 rue Roland Barthes
75 598 PARIS CEDEX 12
FRANCE.

Pour toute question ou demande de renseignement, n'hésitez pas à nous [contacter](#)

ACCÈS RAPIDES

Actualités et médias	Rejoindre nos équipes
Informations financières	Transparence et dialogue
Réclamations environnementales et sociales	Lutte contre la fraude et la corruption
Foire Aux Questions (FAQ)	L'aide au développement
Protection des données personnelles	Portail OpenData
Mentions légales	Accessibilité numérique : partiellement conforme
Paramètres des cookies	

NOS RÉSEAUX SOCIAUX



Accueil (/) › Qui sommes-nous (/qui-sommes-nous) › Gouvernance

Annexe 9

Gouvernance

Nommé par décret en Conseil des ministres, Bertrand Dumont est à la tête de la direction générale du Trésor depuis le 12 janvier 2024. Il est secondé dans ses missions par une directrice générale adjointe, Claire Cheremetinski, à partir du 1er juillet 2024.

Direction générale



Bertrand Dumont

Directeur général du Trésor

Bertrand Dumont est ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration, et agrégé d'histoire.

Il entame sa carrière au sein de la direction générale du Trésor, où il s'occupe successivement de restructurations de dettes souveraines au sein du secrétariat du Club de Paris et de gestion de la trésorerie de l'État.

Il est ensuite pendant deux ans administrateur suppléant pour la France du Fonds monétaire international à Washington.

En 2007, il rejoint le cabinet de Christine Lagarde, ministre de l'Économie, comme conseiller international, où il est notamment en charge de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

Il est nommé en 2010 au cabinet de Michel Barnier, commissaire européen au Marché intérieur et aux Services, et travaille à la mise en oeuvre des décisions de régulation financière prises à la suite de la crise financière de 2008. Dans ce cadre, il est responsable de la mise en place de l'Union bancaire. Il dirige son cabinet en 2014.

Après deux années au sein de la Banque HSBC en tant que directeur de la gestion prudentielle, il est appelé auprès de Bruno Le Maire en tant que directeur adjoint de cabinet en mai 2017.

Il revient à la direction générale du Trésor en 2019, comme directeur général adjoint, aux côtés d'Odile Renaud-Basso.

Il a dirigé le cabinet de Bruno Le Maire de 2020 à début 2024.

Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor le 12 janvier 2024.

Claire Cheremetinski Directrice générale adjointe du Trésor

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale supérieure des postes et télécommunications, administratrice de l'État, Claire Cheremetinski possède une expérience solide et diversifiée sein du ministère de l'Économie et des Finances et dans les institutions européennes.

Elle a débuté sa carrière à la direction générale du Trésor au service des





Dossiers spéciaux : n°165 : L'Arabie tentée par la réforme

Entretien avec Gérard Mestrallet, ancien président d'Engie et de Suez, Gérard Mestrallet préside l'agence AfAlula, née de l'accord signé le 10 avril 2018 entre Emmanuel Macron et le prince Mohammed Ben Salmane pour accompagner l'Arabie saoudite dans le développement du projet AULIA. Son siège est à Paris et l'unique actionnaire est l'État français. AULIA prévoit la création, dans une oasis de la province de Médine, à 1 000 km de Riyad, d'un vaste complexe archéologique, culturel et touristique. Une exposition consacrée à AULIA, « AULIA, Merveille d'Arabie » a été inaugurée à l'Institut du monde arabe en octobre dernier.

← Retourner au numéro n°165

Partager :



Fabrice Lundy — Comment décrivez-vous cette zone de 22 000 km² grande comme la Belgique, située à 200 km de la mer Rouge autour des vestiges de la cité nabatéenne d'Hégra ?

Gérard Mestrallet — L'empire nabatéen (1) comptait deux grandes villes : Pétra, la capitale, en Jordanie et Hégra en Arabie saoudite. Il se trouve qu'aujourd'hui il y a de nombreux touristes à Pétra et que l'Arabie saoudite ne s'est pas encore ouverte au tourisme. Hégra abrite des trésors archéologiques nabatéens inestimables. La région d'Aulia comprend également des témoins des civilisations adanite, romaine et islamique. C'est surtout un lieu extraordinaire, en plein désert, avec des paysages grandioses à couper le souffle. Le site d'Hégra est d'ailleurs classé au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008. Le projet — qui s'inscrit dans la « Vision 2030 » initiée par le gouvernement saoudien — vise à faire découvrir les secrets d'Aulia aux Saoudiens et au reste du monde. L'objectif du roi et de Mohammed Ben Salmane est d'accueillir à terme 2 millions de touristes par an. C'est un site exceptionnel, aujourd'hui secret, qui révélera ses mystères au monde.

F. L. — À quoi ressemblerait le site lorsque les travaux d'aménagement seront terminés ?

G. M. — Il s'agira d'un site unique, un musée en plein air de la taille d'un pays, invitant au voyage à travers le temps. Parmi les principes qui ont été retenus conjointement par la France et l'Arabie saoudite figure celui du développement durable. Il s'agit donc de préserver l'authenticité des paysages, de veiller au choix de matériaux locaux, de respecter les couleurs, l'architecture, les traditions, les populations et bien sûr l'histoire.

Laissez-moi vous donner un exemple. Pour l'instant, une seule partie du projet a fait l'objet d'un appel d'offres auprès d'architectes internationaux, pour un resort hôtelier au milieu du désert, dans une zone assez éloignée de la ville d'Aulia appelée Sheraan. Ce concours a été remporté par Jean Nouvel, qui a imaginé un hôtel entièrement troglodyte, creusé dans la roche selon une approche architecturale inspirée des Nabatéens. C'est effectivement la meilleure façon de préserver la beauté des paysages.

F. L. — En quoi consiste votre mission à la tête de l'agence Française Auliala ? Comment cette agence fonctionnera-t-elle ?

G. M. — L'Arabie saoudite a mis en place une commission royale pour Auliala composée de 400 personnes, présidée par Mohammed Ben Salmane et dotée de compétences d'État (RCU : Royal Commission for Auliala). Elle est dirigée par un CEO, un grand ingénieur saoudien, Amr Al-Madani. Son comité exécutif est présidé par le prince Bader, gouverneur de la région d'Auliala et ministre de la Culture. L'accord signé entre la France et l'Arabie saoudite prévoit la co-construction du projet ainsi que la création d'une agence française chargée de le mener à bien. C'est l'unique accord qui a été signé à l'Élysée lors de la visite de Mohammed Ben Salmane à

Paris en avril 2018.

La relation entre la France et l'Arabie saoudite — j'aimerais insister sur ce point en reprenant les propos du président de la République — n'est pas prioritairement économique, militaire ou financière : elle est avant tout politique et culturelle.

l'agence a pour vocation de travailler avec la commission royale à la co-construction du projet et de mobiliser le meilleur de l'excellence française dans des domaines aussi divers que la culture, le tourisme, l'agriculture, la botanique, les infrastructures, la sécurité, l'éducation...

F. L. — Quand cet accord a-t-il été conclu entre la France et l'Arabie saoudite ?

G. M. — En fait, tout s'est décidé lorsque Mohammed Ben Salmane a rencontré Emmanuel Macron après l'inauguration du Louvre Abu Dhabi fin 2017. Le contexte — celui de la crise autour du premier ministre libanais — était particulier. Le président français et le prince héritier se sont vus, d'une part, pour évoquer le cas de Saad Hariri et, d'autre part, pour discuter d'une éventuelle coopération concernant Auliala. Emmanuel Macron a accepté la proposition du prince héritier et ma nommé envoyé spécial du président pour Auliala. Le prince devait se rendre à Paris deux mois plus tard. Finalement, il n'est venu qu'en avril, ce qui nous a laissé le temps d'élaborer le projet et de signer un grand accord intergouvernemental qui a vocation à devenir un traité.

F. L. — Quels sont vos moyens ?

G. M. — Nous avons ici une petite structure de 30 collaborateurs de très haut niveau. Le responsable du pôle de compétences architecture est l'ancien président fondateur de l'ARPE, une filiale de la SNCF, la plus grosse agence d'architectes français. Dans le domaine de la sécurité, nous avons sélectionné un ancien directeur général de la police judiciaire. Pour occuper du tourisme, nous avons choisi l'ex-directeur de la tour Eiffel et de l'Office du tourisme et des congrès de Paris. Et pour la partie culturelle et les musées, nous avons sollicité le directeur scientifique du Louvre Abu Dhabi. Nous organisons des réunions régulières avec les entreprises françaises de chaque secteur afin qu'elles se préparent aux appels d'offres, et nous travaillons en étroite coopération avec les plus prestigieuses institutions culturelles françaises.

Jusqu'à présent, cela a plutôt bien fonctionné. Par exemple, l'hiver dernier un festival de musique s'est tenu en plein désert. Accord remporté l'appel d'offres pour la partie hospitalité. Thalès a été choisi pour la sécurité, Havas pour la communication, Culture Espace pour un spectacle immersif.

F. L. — Vous ne citez que des entreprises françaises. N'êtes-vous pas tenu à un devoir de neutralité dans l'attribution des marchés ?

G. M. — Si, absolument. La RCU, souvent avec notre aide, choisit les meilleurs au terme des appels d'offres. Or il se trouve que, compte tenu de leurs atouts, les entreprises françaises sont souvent bien placées. Prenons la culture : avec le Louvre, nous possédons le plus important musée du monde ; nous avons aussi un patrimoine historique incomparable — il suffit de se rendre à Versailles, à Chambord ou à Fontainebleau. La France est la première destination touristique du monde, avec 90 millions de visiteurs par an. Dans le domaine des infrastructures, les plus grandes sociétés sont françaises, qu'il s'agisse du BTP, de l'eau, de l'assainissement, ou de l'énergie...

Cela dit, les contrats ne sont pas gagnés d'avance. Il faut se préparer, être motivé et se distinguer par la qualité de sa réponse et sa compétitivité. Personnellement, je n'ai pas de doute : les entreprises françaises d'abord actionnées par nous vont tirer leur épingle du jeu.

F. L. — Pourquoi le choix s'est-il porté sur vous pour présider cette agence AfAlula ? Qu'est-ce qui vous prédestinait à assumer cette mission ?

G. M. — Le président de la République n'a pas précisé les raisons de son choix. Ça tombait assez bien puisque je venais de quitter Engie. Il est vrai que c'est un grand projet et que, des grands projets, j'en ai mené un certain nombre au cours de ma vie professionnelle ! Par ailleurs, Engie est le plus gros producteur d'énergie de tout le Moyen-Orient. En Arabie saoudite, nous avons construit et exploitons 15 % de la production d'électricité nationale, l'équivalent en puissance de six centrales nucléaires. Donc les Saoudiens me connaissent un peu.

En plus — et c'est une coïncidence — au même moment, un chasseur de têtes m'a contacté pour la Saudi Electricity Company, l'EDF local. Aujourd'hui, je suis le seul non-saoudien à siéger dans un conseil d'administration de société saoudienne. J'ai donc deux motifs de travailler avec ce grand pays aujourd'hui.

F. L. — Vous avez négocié au nom d'Engie plusieurs contrats avec les Saoudiens. Comment travaille-t-on avec eux ? Est-ce facile pour des groupes français ?

G. M. — Ce n'est pas évident car, pour des raisons historiques, le terrain est dominé par les Anglo-Saxons — Américains et Anglais.

Les États-Unis ont apporté leur soutien à l'Arabie saoudite et ils considèrent de fait que tout leur revient. L'arrivée des Français n'a pas été formellement accueillie par eux pour une autre raison : la commission royale pour Auliala avait été créée avant que l'accord

ne soit signé avec Paris et elle avait aiguisé les appétits. Dans le monde anglo-saxon, l'annonce de l'accord avec la France a provoqué un léger trouble, voire un brin d'agacement. Nous nous sommes accrochés et nous avons choisi de jouer le jeu de la construction et du respect d'un territoire souverain et sacré. Nous avons bien conscience que nous devons apporter quelque chose en plus. Il ne s'agit pas simplement de s'abriter derrière l'accord qui a été signé. Il faut apprendre à se faire apprécier, respecter et aimer des Saoudiens.

F. L. – *De quel modèle le prince héritier s'est-il inspiré ?*

G. M. – Mohammed Ben Salmane avait en tête le modèle de Marrakech, qui a été conçue par des architectes français et qui repose sur le respect de la nature, l'usage de matériaux traditionnels, une utilisation intelligente de l'eau et des jardins...

F. L. – *On parle de 50 à 100 milliards de dollars d'investissements...*

G. M. – Je ne confirme pas les chiffres, mais les investissements seront à la hauteur des ambitions. Le master plan est en cours de élaboration. Il est donc prématuré de le chiffrer. Il sera présenté progressivement, zone après zone, et les premières décisions de principe seront prises vers la fin de l'année.

Il est prévu de construire des infrastructures – routes, eau, énergie, télécoms – ainsi que des hôtels, des résidences et des villages de tentes de luxe qui seront extrêmement confortables. Il y aura aussi plusieurs musées : un musée archéologique consacré à AlUla où, grâce à la réalité virtuelle, vous pourrez visiter l'ensemble du site. On réfléchit aussi à un éventuel musée des parfums ; et à un musée des volcans. On trouve, en effet, à AlUla, toutes sortes de formations géologiques aux couleurs fantastiques, avec des grès, des schistes, des calcaires, des basaltes et de la roche éruptive volcanique. On évoque également un musée de l'oasis, un musée vivant du cheval, voire un musée du chemin de fer...

On a enfin pensé à une cité de la civilisation arabe à laquelle seraient rattachés des centres de recherche travaillant avec des universités internationales. Mais rien n'est encore figé.

F. L. – *Vous le mentionnez à l'instant : l'enjeu de l'eau sera crucial dans un pays qui en consomme 90 % de plus par habitant que la moyenne mondiale. AlUla est un projet qui se veut « green ». Comment concilier ces deux exigences ?*

G. M. – Actuellement, l'eau qui alimente les oasis, les palmeraies et la ville elle-même est pompée dans les nappes souterraines, imparfaitement renouvelées. À certains endroits, notamment sur le site d'Hégra, le niveau des nappes, qui était à moins de 10 mètres de profondeur il y a quinze ans, est descendu à 25 mètres. Il est clair qu'il faudra trouver de nouvelles solutions : aller chercher, par exemple, de l'eau dessalée dans la mer Rouge, à 200 km de là, l'acheminer par canalisation et ensuite en faire un usage extrêmement mesuré, notamment en recyclant les eaux usées après purification. Nous avons proposé des systèmes très sophistiqués dont nous sommes familiers avec nos champions français du secteur. Quant à l'énergie, elle devra être renouvelable. Même l'usine de dessalement devra fonctionner à l'énergie solaire.

F. L. – *Vous concevez AlUla comme un laboratoire technologique ou service du développement durable...*

G. M. – Effectivement. Le projet est d'autant plus stimulant que nous partons d'une page blanche. Tout est à créer, dans le respect non seulement du passé, mais aussi des principes du développement durable et de la nature, des principes sur lesquels la France, d'une certaine façon, engage sa réputation.

Sachez que nous avons fait insérer dans l'accord une clause qui prévoit la mise en place d'un fonds de dotation pour le patrimoine français, que l'Arabie saoudite abondera et qui servira à financer notamment des ouvrages civils, des ponts anciens, des châteaux de province ou des petites églises qui, contrairement à Notre-Dame, n'ont pas la chance de mobiliser les donateurs. Le montant de ce fonds fera l'objet d'un accord ultérieur.

F. L. – *Avec AlUla, que veut monter les Saoudiens ? Est-ce, pour eux, un instrument de soft power ?*

G. M. – C'est très clairement un vecteur de transformation, assumé comme tel. Une transformation dont les vitrines seront le site d'AlUla, la future ville de néon au bord de la mer Rouge et les stations balnéaires qui verront le jour à proximité.

AlUla, c'est d'abord l'occasion pour les Saoudiens de se réinscrire dans leur histoire millénaire et d'affirmer qu'il y avait là, sur cette terre, avant le Prophète, des civilisations comme les Dadanites et les Nabatéens. C'était aussi le point le plus éloigné de l'empire romain. Et c'était un lieu de passage pour les caravanes qui venaient de la Mecque et de Médine et se dirigeaient vers la Jordanie. Les routes de Tencens et de la myrrhe passaient par AlUla.

AlUla, c'est aussi une ouverture sur le monde. À la différence de La Mecque, dont l'attractivité est religieuse, il va falloir convaincre les touristes, et à ceux qui hésiteraient entre les Seychelles, Pétra et le Machu Picchu, il faudra proposer une offre suffisamment attrayante. Je suis sûr que ce sera le cas.

F. L. – *Pensez-vous qu'un nom de l'ouverture les Saoudiens soient prêts à s'affranchir de certains interdits religieux ?*

G. M. – Oui, je le pense. Mohammed Ben Salmane a manifestement décidé de moderniser son oasys à marche forcée, en autorisant

par exemple les femmes à conduire et à pénétrer dans les stades. Les choses bougent, le pays est passé à tête du numérique ; les réseaux sociaux et WhatsApp sont bien plus développés en Arabie saoudite que chez nous. Mohammed Ben Salmane veut accompagner cette transformation. Et AlUla en est un symbole.

F. L. – *Selon vous, Mohammed Ben Salmane est-il en passe de remporter son pari ?*

G. M. – La transformation est inévitable. Elle sera plus ou moins bien réussie, mais elle aura lieu. En chemin, il est normal que le prince héritier rencontre des résistances : il combat violemment les islamistes et n'hésite pas à s'attaquer aux conservatismes, même religieux, ainsi qu'à certains membres de sa propre famille. Malgré ces obstacles, il continuera sa tâche de modernisation. D'autant que l'après-pétraole est une formidable chance pour le pays. Les Saoudiens ont suffisamment de réserves d'hydrocarbures pour assurer une transition en douceur vers les renouvelables – le soleil et le vent –, qu'ils possèdent en quantité illimitée. Le processus sera long, car il faut réinventer le modèle social. L'essence était pratiquement gratuite et de nombreuses subventions étaient attribuées aux habitants. Il faut maintenant associer plus étroitement la jeunesse au monde du travail. C'est une préoccupation majeure des dirigeants de la commission royale qui nous ont demandé de les accompagner sur le volet social du projet. Nous avons commencé à former les futurs collaborateurs d'AlUla aux métiers du tourisme et de la muséologie. En vue du prochain festival de musique, une vingtaine de jeunes ont été envoyés à l'école Ferrandi Paris pour apprendre les fondamentaux de la cuisine. Ils travailleront ensuite sur place, aux côtés de chefs étoilés français et internationaux, et prépareront un repas spécial à partir d'ingrédients locaux.

Je considère que la formation professionnelle de jeunes Saoudiens par des institutions françaises constitue un formidable investissement pour renforcer sur le long terme les relations entre la France et le royaume d'Arabie saoudite.

(1) *Le royaume nabatéen contrôlait une vaste région couvrant le sud de la Syrie, la Jordanie, la région du Hijaz au nord-ouest de l'Arabie saoudite, le Negev et, sans doute, le Sinaï. Indépendant jusqu'en 106 après J.-C., le royaume a été annexé par l'empereur Trajan qui en a fait une nouvelle province romaine, celle d'Arabie. Pétra, qui se trouve au sud de la Jordanie actuelle, en était la capitale.*



Connexion / Inscription

Créez un compte ou accédez à votre espace personnel.

Découvrir →



Contactez-nous

Remplissez le formulaire, nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Découvrir →



Politique Internationale
9 avenue Bugeaud
75116 Paris
Tél. : +33 (0) 1 45 00 15 26

Voir le fil d'Ariane

Annexe 11

QUESTION ORALE

Statut juridique de Pôle emploi

Question orale n°12435 - 13^e législature

Les informations clés

Question de Mme GONTHIER-MAURIN Brigitte (Hauts-de-Seine - CRC-SPG) publiée le 10/03/2011

Mme Brigitte Gonthier-Maurin interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le statut juridique de Pôle emploi.

L'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, à savoir Pôle emploi, figure à l'annexe du décret n°84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Un établissement public à caractère administratif relève, en principe, du droit public administratif. Or le législateur a décidé que les salariés de Pôle emploi relevaient du droit privé. En effet, l'article 2 de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a créé l'article L. 311-7-7 du code du travail selon lequel : « Les agents de l'institution nationale, qui sont chargés d'une mission de service public, sont régis par le présent code dans les conditions particulières prévues par une convention collective étendue agréée par les ministres chargés de l'emploi et du budget. Cette convention comporte des stipulations, notamment en matière de stabilité de l'emploi et de protection à l'égard des influences extérieures, nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Les règles relatives aux relations collectives de travail prévues au titre III du livre Ier, aux titres Ier à III, V, VI et VIII du livre IV et au titre II du livre V du présent code s'appliquent à tous les agents de l'institution, sous réserve des garanties justifiées par la situation particulière de ceux qui restent contractuels de droit public. Ces garanties sont définies par décret en Conseil d'État. »

Elle lui demande donc de bien vouloir lui clarifier le statut juridique de Pôle emploi en lui indiquant si les agents de Pôle emploi sont régis par le code du travail, si la compétence de l'inspection du travail est pleine et entière quant au fonctionnement des institutions représentatives des personnels et pour les salariés de statut privé de Pôle emploi, et enfin de lui préciser quelle est la juridiction compétente pour les conflits individuels et collectifs.

Publiée dans le JO Sénat du 10/03/2011 - page 568

Réponse du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation publiée le 27/04/2011

Réponse apportée en séance publique le 26/04/2011

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Ma question porte sur le statut juridique de Pôle emploi, statut qui pose problème depuis le vote de la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.

Ma question interroge directement le statut des personnels, puisque Pôle emploi est né de la fusion des ASSEDIC, organismes privés employant des salariés soumis au code du travail, et de l'ANPE, établissement public à caractère administratif composé d'agents de droit public.

Depuis le début, le Gouvernement entretient un « flou juridique » quant à la nature de Pôle emploi.

Tout d'abord, si la terminologie choisie d'« institution nationale », dont le caractère « public » n'était même pas mentionné dans le projet de loi initial, renvoie à bien des égards à la définition juridique d'un établissement public administratif, rien dans la loi de 2008 ne l'indique expressément.

Pourtant, par un décret n° 2009661 du 9 juin 2009, modifiant le décret n° 8438 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif, le Gouvernement y fait figurer Pôle emploi comme EPA.

Le Gouvernement a tenu la même position en décembre 2009, lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative pour 2009.

Alors que Pôle emploi fait l'objet de recours en justice de la part d'organisations syndicales pour obtenir le remboursement de cotisations chômage indûment prélevées sur les salariés issus des ASSEDIC ou Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, le Gouvernement défend et fait voter un amendement devant permettre à Pôle emploi d'adhérer au régime d'assurance chômage à titre dérogatoire en 2009 pour ces personnels, amendement censuré fort à propos par le Conseil constitutionnel, mais dans lequel le Gouvernement allait dans le même sens.

Je cite ici l'exposé des motifs de cet amendement : « [...] Bien que la loi ne précise pas la nature juridique de Pôle emploi, il est désormais établi qu'il s'agit d'un établissement public administratif [...] ».

Le Gouvernement a donc tranché, à deux reprises, en faveur du statut d'établissement public administratif ou EPA.

Un EPA relève, en principe, du droit public. Or le législateur a décidé que les salariés de Pôle emploi relevaient du droit privé.

Cette insécurité juridique touche directement les personnels près de 45 000 personnes tout de même et leurs instances représentatives, elle doit être tranchée en urgence car nous sommes loin d'un traitement juridique identique pour tous les agents, tel que le laissait supposer l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.

Ma question est donc simple, monsieur le secrétaire d'État : quel est le statut juridique de Pôle emploi ?

Les agents de Pôle emploi étant régis par le code du travail en matière de relations collectives du travail, la compétence de l'inspection du travail est-elle pleine et entière quant au fonctionnement des institutions représentatives des personnels et pour les salariés de statut privé de Pôle emploi, ce qui semble être contesté par la Direction générale du travail ?

Enfin, quelle est la juridiction compétente pour les conflits individuels et collectifs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation. Madame la sénatrice, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de Xavier Bertrand qui, vous le savez, est actuellement en réunion avec l'ensemble des syndicats de son ministère.

Vous avez mentionné la loi du 13 février 2008 qui crée Pôle emploi. Vous avez simplement omis de rappeler que, dans le débat, les choses étaient claires depuis le début, puisque, contrairement au sentiment que pouvait donner votre question, il n'y a pas eu d'hésitation sur le statut de Pôle emploi, qui est bien un établissement public à caractère administratif.

L'intention du législateur est manifeste puisque le Gouvernement a clairement indiqué devant votre Haute Assemblée, comme il l'avait fait d'ailleurs devant l'Assemblée nationale, que sa volonté était de créer un établissement public administratif et le législateur s'est prononcé à ce moment-là.

De la même façon, l'activité de Pôle emploi est une activité de service public, ses ressources sont d'origine publique, puisqu'elles relèvent principalement de la subvention versée par l'État, et ses modalités de fonctionnement correspondent bien à celles qui prévalent dans les établissements publics administratifs.

Pôle emploi est donc indiscutablement un établissement public et le Conseil d'État a d'ailleurs retenu cette qualification lors de l'examen du décret relatif à l'organisation du service public de l'emploi. Vous avez d'ailleurs fait référence au décret de 1984, qui déterminait ce statut.

Pour autant, le législateur, parfaitement conscient de créer un établissement public administratif, a décidé que les personnels de l'établissement puissent être soumis à des conditions de travail et d'emploi relevant d'un régime de droit privé. Ce débat est donc bien connu, il a eu lieu devant la Haute Assemblée et devant l'Assemblée nationale, et c'est donc en toute clarté que ce régime existe aujourd'hui.

Précisément, l'article L. 5312-9 du code du travail dispose que les agents de Pôle emploi, qui sont chargés d'une mission de service public, sont régis par le code du travail dans les conditions particulières prévues par une convention collective.

Seuls demeurent régis par le régime de droit public les anciens agents de l'Agence nationale pour l'emploi, l'ANPE, qui, conformément à la possibilité ouverte par la loi, n'auraient pas opté pour l'application du droit du travail et l'application de la convention collective.

Je rappelle que ce droit d'option est ouvert aux salariés de droit public jusqu'au 31 décembre 2011 et que, à la fin du premier trimestre 2011, 60 % du personnel de droit public aura opté.

Par conséquent, 80 % du personnel de Pôle emploi est désormais régi par les règles de droit privé et les inspecteurs du travail ont bien compétence pour contrôler l'application du droit du travail, de la convention collective nationale et des accords collectifs de Pôle emploi. Il n'y a aucun doute sur cette question.

Vous m'avez interrogé sur les juridictions compétentes.

Dans le cadre de litiges individuels, si l'agent est soumis au statut de droit privé, le conseil des prud'hommes est compétent ; en revanche, si l'agent est soumis au statut de droit public, c'est le tribunal administratif. Dans les conflits collectifs, c'est le code du travail qui s'applique.

Vous avez posé des questions précises, les réponses sont précises. Mais les éléments du débat étaient bien connus au moment où ce texte a été discuté et adopté au Parlement.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de vos réponses. Mais sur le terrain, les choses sont beaucoup moins claires et moins simples puisque, je vous le rappelle, de nouveau un conseil des prud'hommes celui de Paris doit statuer, le 26 août prochain, car, à l'évidence, c'est la confusion et l'inégalité de traitement.

Annexe 12

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Décret n° 2007-1272 du 27 août 2007 instituant une commission pour la libération de la croissance française

NOR: ECEX0763838D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est institué une commission pour la libération de la croissance française.

Elle est chargée de rechercher les moyens d'améliorer la compétitivité et la productivité de l'économie française, pour assurer une meilleure insertion de la France dans l'économie mondiale et européenne, d'analyser les obstacles auxquels se heurtent les projets d'investissement et de développement des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises, d'examiner les simplifications de procédures qui apparaissent nécessaires et les leviers permettant d'améliorer l'impact des politiques économiques et réglementaires sur les comportements des ménages et des entrepreneurs et sur la croissance.

Elle fera des propositions en vue d'augmenter le pouvoir d'achat et d'améliorer le fonctionnement du marché des biens et des services, de renforcer le dynamisme et la mobilité de l'emploi, ainsi que le taux d'activité. Elle identifiera à cet effet les actions et réformes à mener, incluant des mécanismes innovants permettant d'emporter l'adhésion des acteurs concernés.

Art. 2. – M. Jacques Attali, président de PlaNet Finance, est nommé président de la commission.

Sont nommés membres de la commission :

M. Philippe Aghion, professeur d'économie à l'université Harvard (Etats-Unis), membre du Conseil d'analyse économique ;

M. Franco Bassanini, ancien ministre du Gouvernement de la République d'Italie ;

M. Claude Bébéar, président de l'Institut Montaigne ;

M. Jihad Belamri, président-directeur général de BEE ;

M. Christian de Boissieu, professeur d'économie, président délégué du Conseil d'analyse économique, membre du Conseil d'orientation pour l'emploi ;

M. Stéphane Boujnah, managing director de Deutsche Bank ;

M. Peter Brabeck-Letmathe, président-directeur général de Nestlé SA ;

M. Boris Cyrulnik, médecin, neurologue et psychiatre ;

M. René Carron, président de Crédit agricole SA ;

M. Jean-Philippe Cotis, économiste en chef de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

M. Jean-Michel Darrois, avocat ;

Mme Michèle Debonneuil, nommée dans des fonctions d'inspecteur général des finances, membre du Conseil d'analyse économique, membre du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale ;

M. Jacques Delpla, économiste, membre du Conseil d'analyse économique ;

M. Pierre Ferracci, président du groupe ALPHA ;

M. Xavier Fontanet, ingénieur civil des ponts et chaussées, président-directeur général d'Essilor International ;

Mme Evelyne Gebhardt, représentant au Parlement européen (Allemagne) ;

M. Pehr G. Gyllenhammar, président de Kinnevik, président de la Banque maritime suédoise, ancien président de Volvo ;

Mme Marion Guillou, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, présidente-directrice générale de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ;

Mme Nathalie Hanet, secrétaire générale du COORACE, Fédération des comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi ;

M. Jean Kaspar, consultant, ancien secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

M. Yves de Kerdrel, journaliste ;

M. Eric Labaye, directeur général associé de McKinsey au bureau de Paris ;

M. Jean-Pierre Landau, inspecteur général des finances, sous-gouverneur de la Banque de France ;

Mme Anne Lauvergeon, présidente du directoire d'Areva ;

M. Bruno Lasserre, conseiller d'Etat, président du Conseil de la concurrence ;

M. Eric Le Boucher, journaliste ;

M. Hervé Le Bras, démographe, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales ;

Mme Reine-Claude Mader Saussaye, présidente de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie, membre du Conseil de la concurrence ;

M. Mario Monti, président de l'université Bocconi de Milan (Italie), ancien commissaire européen ;

M. Pierre Nanterme, président d'Accenture ;

M. Erik Orsenna, écrivain, membre de l'Académie française, conseiller d'Etat ;

Mme Ana de Palacio Vallelersundi, avocat, professeur d'université, premier vice-président et conseiller juridique de la Banque mondiale, ancienne ministre du Gouvernement du Royaume d'Espagne ;

M. Geoffroy Roux de Bézieux, président-directeur général de Virgin Mobile France, président de CroissancePlus ;

Mme Dominique Senequier, présidente du directoire d'AXA Private Equity ;

M. Pierre Sébastien Thill, président du directoire CMS Bureau Francis Lefebvre ;

M. Philippe Tillous-Borde, président de Saipol et de Diester Industrie ;

M. Jean-Noël Tronc, directeur général et membre du comité exécutif d'Orange France ;

M. François Villeroy de Galhau, inspecteur général des finances, président-directeur général de CETELEM ;

M. Michel de Virville, conseiller maître à la Cour des comptes, secrétaire général et responsable de la performance des fonctions support du groupe Renault ;

M. Serge Weinberg, président du conseil d'administration et président du conseil stratégique d'Accor ;

Mme Dinah Weissmann, présidente-directrice générale de Biocortech ;

M. Theodore Zeldin, écrivain, sociologue, historien, doyen du Saint Anthony's College d'Oxford (Grande-Bretagne).

Mme Josseline de Clausade, conseiller d'Etat, est nommée rapporteur général de la commission. M. Emmanuel Macron, inspecteur des finances, est nommé rapporteur général adjoint.

Art. 3. – La commission peut entendre ou consulter toute personne de son choix.

Les administrations lui fournissent tout document ou information utile à sa mission. La commission peut demander aux ministres compétents le concours de personnels placés sous leur autorité en vue de procéder aux études et enquêtes nécessaires.

Art. 4. – La commission remettra son rapport avant le 31 décembre 2007.

Art. 5. – Le Premier ministre et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,*

CHRISTINE LAGARDE

Annexe 13

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 08197
Numéro SIREN : 393 672 357
Nom ou dénomination : ATTALI ASSOCIATES

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt 79109

" A & A "

Société à responsabilité limitée au capital de 9.888 €
Siège social : 51 bis rue de Miromesnil – 75008 PARIS
393 672 357 R.C.S. PARIS

**DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES
EN DATE DU 01 JANVIER 2023**

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jacques ATTALI,
Propriétaire de Cent dix-neuf parts sociales, 119 parts sociales
Numérotées de 21 et de 501 à 618, ci

La société civile de Placements JEBE,
Propriétaire de Quatre cent quatre-vingt-neuf parts sociales, 489 parts sociales
Numérotées de 1 à 20, de 22 à 26, de 37 à 500, ci

Monsieur El Mahfoud EL FDAR,
Propriétaire de Cinq parts sociales, 5 parts sociales
Numérotées de 27 à 31, ci

Madame Rachida DEROUICHE,
Propriétaire de Cinq parts sociales, 5 parts sociales
Numérotées de 32 à 36, ci

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit SIX CENT DIX HUIT PARTS SOCIALES, CI 618 Parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la société « A&A », société à responsabilité limitée au capital de 9.888 € divisé en 618 parts sociales, ayant son siège social : 51 bis, rue de Miromesnil – 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° 393 672 357,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société « A&A » pour adopter la dénomination suivante « ATTALI ASSOCIATES », et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 3 « dénomination sociale » des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est ATTALI ASSOCIATES

Handwritten signature/initials:
A
H
E
L
E

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Fait à PARIS,
Le 01 janvier 2023

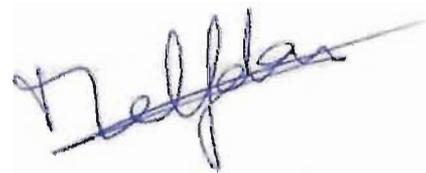
Monsieur Jacques ATTALI

Handwritten signature of Jacques Attali in blue ink, written in a cursive style.

La société civile de Placements JEBE
Représentée par Jacques ATTALI

Handwritten signature of Jacques Attali in blue ink, identical to the one above.

Monsieur El Mahfoud EL FDAR

Handwritten signature of El Mahfoud El Fdar in blue ink, written in a cursive style.

Madame Rachida DEROUICHE

Handwritten signature of Rachida Derouiche in blue ink, written in a cursive style.

« A&A »

Société à responsabilité limitée au capital de 9.888 €

Siège social : 51 bis, rue de Miromesnil

75008 PARIS

393 672 357 R.C.S. PARIS

STATUTS

Modifiés suivant décisions collectives
Des associés en date du 01 janvier 2023

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital.

ARTICLE 4 — SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à PARIS (75008), 51 bis, rue de Miromesnil.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la Gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 — DUREE

La durée de la société reste fixée à quatre vingt dix neuf ans années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — APPORTS

6-1- A sa constitution, les apports suivants ont été faits à la société :

— la société JOAL INVESTISSEMENTS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est à LANNION (22300), 30, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GUINGAMP sous le numéro B 380 753 145, a apporté à la Société la somme de ...2.000 F

— Monsieur Jacques ATTALI, né le 1^{er} novembre 1943 à ALGER (ALGERIE), de nationalité française, demeurant à Neuilly-Sur-Seine (92200), 123, Avenue Achille Peretti, a apporté à la société la somme de.....8.000 F

Total égal au capital d'origine, soit dix mille francs..... 10.000 F

Ces sommes ont été versées intégralement dans la caisse sociale ainsi que les Associés l'ont reconnu respectivement.

6-2- Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 décembre 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille francs (40.000 F) par incorporation de réserves pour être porté de dix mille francs (10.000 F) à quarante mille francs (40.000 F).

6-3- Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2001, le capital social a été converti en Euros au moyen de la conversion de la valeur nominale des parts sociales et porté à 7.622,45 Euros par application du taux officiel de conversion qui s'élève à 6,55957 F pour 1 euro.

Les soussignés

— Monsieur José CORDOBA, né le 1^{er} juin 1950 à LA CIOTAT (13600), de nationalité mexicaine, demeurant à TONALA — 42, Colonia Roma — MEXICO DF 06700 — Mexique, marié sous le régime de la séparation de biens,

— Monsieur Jacques ATTALI, né le 1^{er} novembre 1943 à ALGER (ALGERIE), de nationalité française, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200), 123, avenue Achille Peretti, époux de Madame Elisabeth ALLAIN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Maître Pierre ATTAL, notaire à Paris, le 5 juin 1981, préalablement à leur union célébrée le 14 juin 1981 en la mairie de Paris 16^{ème}

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée qu'ils sont convenus d'adopter suite à transformation afin qu'elle existe entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement acquérir la qualité d'Associé :

STATUTS

ARTICLE 1 — FORME

1. Il est établi, après transformation, par les présentes, entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 — OBJET

La société a pour objet :

— le conseil en matière de stratégie économique et sociale d'investissements, d'organisation et de réformes institutionnelles.

— la participation de la Société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de groupement d'intérêt économique ou sociétés en participation, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,

— et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 — DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est ATTALI ASSOCIATES

Annexe 14



Logiciels d'IA

Industries

Clients

Ressources

Nouvelles

Entreprise

Nous contacter (<https://c3.ai/contact-us/>)

IA et transformation des soins de santé

7 novembre 2023

Tom Siebel, PDG, C3 AI

Jacques Attali, futurologue, Président d'Atali

Associates

Lord Sarfraz de Kensington, membre de la Chambre des lords

Part

(<https://twitter.com/share?text=AI and Healthcare Transformation&url=https://c3.ai/keynotes/ai-and-healthcare-transformation/?1>)

(<mailto:?subject=AI and Healthcare Transformation&body=https://c3.ai/keynotes/ai-and-healthcare-transformation/>)

(<https://www.linkedin.com/sharing/share-offsite?url=https://c3.ai/keynotes/ai-and-healthcare-transformation/?1&title=AI and Healthcare Transformation>)

Catégories

[Analyste \(<https://c3.ai/newsroom/category/analysts/>\)](https://c3.ai/newsroom/category/analysts/)



Los Angeles Times

MONDE ET NATION

Profil : Numéro du Mexique. 2 Man Stirs Ire of Enemies : Jose Cordoba Montoya est le plus proche conseiller du président. Les critiques disent que le décideur né à l'étranger est trop proche.

Par MARJORIE MILLER

9 juin 1992 12 heures du matin

COURSIER DES PERSONNES TITAIRES

MEXICO - On peut sans doute l'homme le plus puissant du Mexique après le président Carlos Salinas de Gortari est un petit économiste à l'honneur avec un accent français et un profil délibérément bas.

José Cordoba Montoya est le plus proche conseiller du président. La presse et les experts politiques l'appellent alternativement « un vice-président virtuel », « un Premier ministre » et « un secrétaire d'État et chef de cabinet présidentiel ».

Ou, le Henry A. Kissinger du Mexique.

Né en France de parents espagnols exilés, Cordoue, 42 ans, est devenu un citoyen mexicain naturalisé en 1985. En tant que tel, il sera toujours considéré comme un étranger par des Mexicains nationalistes qui trouvent sa proximité avec la présidence dérangeant.

« La cétuba est un risque pour la sécurité nationale du Mexique », a déclaré le chroniqueur du journal El Financiero Carlos Ramirez. « Il mène une politique étrangère et contrôle nos relations avec les États-Unis. Mais il ne comprend pas que cette relation soit définie par le fait que les États-Unis ont volé la moitié de notre territoire. Il lui est difficile d'avoir des critères de souveraineté nationale lorsqu'en tant qu'adulte, il a renoncé à sa citoyenneté. Demain, il pourrait

redevenir un Américain ou un Français ».

Cordoue répond avec un haussement de hausse sous-estimés. « Je suis mexicain. C'est la réalité », a-t-il déclaré dans une interview. Il minimise son pouvoir avec un clin d'oeil envers le bureau de Salinas à travers un couloir de la résidence officielle, Los Pinos. « Le pouvoir est là », a-t-il déclaré.

Mais le pouvoir présidentiel mexicain est vaste - presque sans limite pour un seul mandat de six ans - et Cordoue est impliquée dans presque toutes les décisions importantes prises par Salinas.

« Son ordre du jour est celui du président », a déclaré un ancien membre de l'état-major présidentiel. « Il est en contact avec des descriptions à l'étranger et sait ce qu'ils veulent du Mexique. Salinas compte sur lui pour élaborer une politique économique cohérente et large. Salinas est habile au niveau tactique, mais Cordoue a la vision stratégique à long terme. »

Cordoba est l'envoyé personnel de Salinas, que ce soit à Washington pour des discussions avec Brent Scowcroft sur le libre-échange nord-américain ou à Veracruz pour rencontrer des chefs d'entreprise juste avant que le gouvernement fédéral ne prenne le contrôle du plus grand port de la nation.

Il a participé à l'élaboration d'une législation visant à réformer le code électoral fédéral. Il a également été l'une des trois personnes qui ont aidé Salinas à choisir les candidats du Parti Institution révolutionnaire au pouvoir pour les élections à la Chambre des députés fédérales en août dernier, a déclaré l'ancien membre du personnel, qui a demandé à ne pas être identifié.

En tant que gardien de l'image de Salinas, Cordoue supervise l'écrivain et le somnneur du président et peut même décider quelle peinture se tenir derrière le podium lorsque Salinas parle à Los Pinos.

Cordoue est si proche de Salinas qu'un ministre se serait plaint qu'il ne puisse

jamais avoir un mot avec le président seul. L'assistant principal de Salinas apparaît régulièrement à ses côtés lors des cérémonies officielles, y compris celles pour que les ambassadeurs étrangers présentent leurs références - un autre point qui ruse l'élite politique du Mexique.

Bien qu'on le voit souvent, Cordoue parle si rarement en public qu'un discours qu'il a prononcé à la Bourse mexicaine il y a quelques semaines a attiré l'attention principalement parce que c'est Cordoue qui a parlé.

« Nous vivons dans une ère de grandes transformations mondiales », a-t-il déclaré au public. « L'internationalisation de l'économie mondiale est généralisée, et les pays qui ne parviennent pas à s'intégrer dans les courants de changement s'éloigneront de plus en plus du développement et retarderont le bien-être de leur population. »

Ce thème est la pièce maîtresse des politiques économiques néolibérales de Salinas et la raison pour laquelle il a mené agressivement un accord de libre-échange.

Selon les observateurs politiques, Cordoue, l'un des principaux architectes de ces politiques.

Il n'est pas un chef de bouillonnement et il n'a pas grand-chose à gagner.

Typiquement, Cordoue rejette son influence sur Salinas avec une vague, notant que le président est un économiste titulaire d'un doctorat de l'université Harvard.

Cordoue - dont le nom d'origine était Joseph Marie - a commencé ses propres études à Paris à la Sorbonne. L'une de ses rares controverses publiques provient de ses études supérieures à l'Université de Stanford. Sa biographie officielle affirme faussement que Cordoue a reçu un doctorat en économie de Stanford en 1977.

L'hebdomadaire Proceso a révélé que bien que Cordoue ait étudié à Stanford pendant quatre ans et ait écrit une thèse, il n'a jamais complété les exigences ou reçu son diplôme. Cela peut être considéré comme une infraction grave ailleurs, mais le gouvernement mexicain l'a écrit comme une erreur.

Un autre étudiant de Stanford, le secrétaire adjoint au Trésor Guillermo Ortiz Martinez, a amené Cordoue au Mexique et, finalement, à Salinas. Cordoue a commencé à travailler pour Salinas pendant l'administration précédente, lorsque Salinas était secrétaire de la programmation et du budget et a été un conseiller clé dans sa campagne présidentielle.

Cordoue a épousé une Mexicaine, Sofia Urrutia Lazo, avant de devenir citoyenne en 1985. Il est généralement crédité d'être un homme de culture d'intelligence rapide dont les goûts vont de la musique flamenco espagnole aux cigares et aux vins de fin de vie - un approvisionnement dont il garde dans son restaurant français préféré.

Ses ambitions politiques au Mexique sont nécessairement tempérées par le fait que son origine étrangère l'empêche de devenir président, selon la Constitution. Et pourtant, certains observateurs considèrent son influence potentielle sur la succession présidentielle comme un autre « risque de sécurité national ».

Au Mexique, le président sortant nomme son successeur en choisissant le candidat à la présidence du parti au pouvoir. Le PRI, comme l'appelle le parti officiel, a revendiqué toutes les élections présidentielles au cours des 60 dernières années.

Pour que Cordoue perpétue son influence politique au Mexique, déclare Raymundo Riva Palacio, chroniqueur d'El Financiero, « il a besoin d'un président auquel il est totalement lié. Il examine donc la succession présidentielle non pas avec intérêt national mais avec un intérêt personnel. »

D'autres pensent, cependant, que l'avenir de Cordoue au-delà de Salinas incombe à la communauté financière internationale.

« C'est sa circonscription à long terme », a déclaré l'ancien assistant présidentiel. Ce dont il a besoin, c'est du succès économique du Mexique dans les termes qu'il a définis - stabilisation des prix, croissance soutenue, libéralisme économique. Il veut le miracle mexicain dans son portefeuille ».

Quant à ses propres plans, Cordoue ne dira que s'il veut « bien finir » dans la dernière moitié de l'administration de Salinas.

Biographie

Nom : Jose Cordoba Montoya

Fonctions : Conseiller personnel du Président Carlos Salinas de Gortari, du Mexique.

Age : 42 ans

Personnel : Né en France à des parents espagnols. Étudié à l'École polytechnique de Paris et à la Sorbonne et à Stanford. A épousé une Mexaine et est devenu un citoyen naturalisé en 1985. J'aime la musique flamenco, les cigares cubains et les bons vins.

Citation : « Nous vivons dans une ère de grandes transformations mondiales. L'internationalisation de l'économie mondiale est généralisée et les pays qui ne parviennent pas à s'intégrer dans les courants de changement s'éloigneront de plus en plus du développement et retarderont le bien-être de leur population. »

Plus à lire

Avis: le nouveau président du Mexique devrait s'attaquer à la catastrophe du pays en matière de droits de l'homme

Oct. 30, 2024



L'ancien tsar de sécurité du Mexique reçoit 38 ans pour les pots-de-vin. Est-il le premier d'un grand nombre ?

Oct. 16, 2024



Pas de guerre contre les narcotiques, le nouveau président mexicain s'engage alors qu'elle présente un plan de réduction de la violence

Oct. 8, 2024



Copyright - 2024, Los Angeles Times - Conditions d'utilisation - Politique de confidentialité - CA Notice of Collection - Ne pas vendre ou partager mes informations personnelles

Confirmer les choix en matière de cookies
Oui, utiliser les paramètres par défaut
Non, laissez-moi changer de cadre



Tribunal administratif

En tant qu'organisation internationale, la BERD s'est vu accorder un certain nombre de privilèges, immunités et exemptions au titre du chapitre VIII de l'accord portant création de la Banque afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions. En outre, l'article 4 de l'accord de siège signé avec le gouvernement britannique dispose que «dans le cadre de ses activités officielles, la Banque jouit de l'immunité de juridiction», sauf si la Banque a levé cette immunité et sous réserve d'un certain nombre d'exceptions qui y sont énumérées. Comme d'autres organisations internationales, la Banque a donc développé le système interne de règlement des litiges visant à résoudre les conflits d'emploi ou de nature administrative.

Tribunal administratif de la BERD (le «EBRDAT»)

La BERD fait partie du système interne de règlement des litiges de la Banque, son rôle est d'entendre les recours contre une décision administrative une fois qu'un employé a épuisé toutes les voies appropriées pour examen dans le cadre du processus de révision administrative. Il se compose d'un jury composé de cinq juges, d'avocats hautement expérimentés de l'extérieur de la BERD. Le Président de la BERDAT est nommé par et parmi les membres de la commission. Pour chaque recours, le Président de la BERDA sélectionne trois membres parmi la commission pour servir à cet appel. Si le Tribunal estime qu'un recours est fondé, il peut accorder des recours appropriés à l'appelant, y compris des mesures compensatoires, et rectifier la décision administrative qui fait l'objet de l'appel.

La composition actuelle de la BERDT est la suivante:

Chris De Cooker (néerlandais), Président
Marielle Cohen-Branche (français)
Thomas Laker (allemand)
Jeanne des Puissances (américaines)
Maria Vicien-Milburn (espagnole et argentine)

Curriculum vitae

Chris de Cooker (Président du Tribunal administratif de la BERD) (néerlandais) a plus de 40 ans d'expérience directe en droit administratif international. Il a été universitaire pendant neuf ans à l'Université de Leyde, où il a développé un cours spécial sur l'administration internationale. Entre 1984 et 2011, M. de Cooker a occupé des postes à l'Agence spatiale européenne, dont le chef du statut et la Division de l'appui central et chef du Département des relations internationales. Depuis 2010, il est juge à un certain nombre de tribunaux internationaux d'arbitrage et d'administration. Il est Président du Tribunal administratif de l'OTAN et du Tribunal administratif de la Banque asiatique de développement, ainsi que du Tribunal d'appel de la GAVI et du Tribunal administratif de l'OCDE. Il a été président de la Commission d'appel du Fonds mondial de 2016-2020 et préside actuellement le comité d'appel et le médiateur du BIPM à ITER. Il a conseillé de nombreuses organisations internationales, en particulier sur leurs systèmes de justice interne respectifs.

Marielle Cohen-Branche (français) a plus de 20 ans d'expérience judiciaire et a été juge à la Cour de cassation de 2003 à 2012. Mme Cohen-Branche a été membre du Conseil des sanctions de la Banque mondiale de 2007 à 2012 et a été membre de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF), où elle agit actuellement en tant que médiateur. Mme Cohen-Branche était une dirigeante et une directrice juridique d'une institution bancaire internationale. Mme Cohen-Branche a été nommée juge au Tribunal administratif de la Banque mondiale en 2013 et a été nommée vice-présidente du Tribunal en 2019. Mme Cohen-Branche s'est vu décerner la «Légion d'honneur» et la «Mérite nationale» pour son distingué service national.

Thomas Laker (allemand) a plus de 30 ans d'expérience en tant que juge des tribunaux de droit administratif. Au cours des 11 dernières années, M. Laker a été juge à l'intention de divers tribunaux administratifs internationaux pour plusieurs organisations internationales, dont les Nations Unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Centre technique de coopération agricole et rurale, le Tribunal international du droit de la mer et les chambres de spécialistes du Kosovo. M. Laker a été parmi la première génération de juges à avoir mis en place le nouveau système d'administration de la justice aux Nations unies et a été président du Tribunal du contentieux administratif des Nations unies à deux reprises, de 2010-2011 et de 2013-2014.

Joan Powers (Américain) est un ressortissant américain avec plus de 35 ans d'expérience juridique dans le domaine du droit administratif international. Mme Powers a été membre de la Direction juridique du Fonds monétaire international de 1984 à 2009. En tant que conseillère générale adjointe du FMI, elle est chargée au premier chef de fournir des conseils sur les questions juridiques administratives, en particulier les aspects juridiques du cadre de l'emploi et du système de justice interne, y compris les affaires portées devant le Comité des doléances et le Tribunal administratif du FMI, les normes de conduite et les procédures d'enquête et disciplinaires correspondantes. Depuis qu'elle a pris sa retraite du FMI, elle a été consultante auprès de plus d'une douzaine d'organisations internationales publiques sur divers aspects de leur cadre juridique interne. Mme Powers est actuellement juge au Tribunal d'appel de la GAVI. Elle est présidente de la Commission d'appel de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge depuis 2018, et présidente de la Commission de recours de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle depuis 2020.

Maria Vicien-Milburn (espagnol et argentin) est une arbitre internationale indépendante dans les litiges commerciaux et d'investissement, et une spécialiste du droit international public. Elle est Présidente du Conseil des sanctions de la Banque mondiale et juge des tribunaux administratifs de la Banque interaméricaine de développement et du Fonds monétaire international. Elle a plus de 30 ans d'expérience en tant que fonctionnaire internationale de haut rang à l'ONU. Elle a été conseillère générale de l'Organisation des Nations Unies pour les questions économiques, sociales et culturelles (UNESCO) entre 2009 et 2014, et avant cette session, entre 1999 et 2009, en tant que Directrice et adjointe de la Division des questions juridiques du Bureau du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. Elle a exercé ses fonctions pendant 14 ans de Greffier du Tribunal administratif des Nations Unies. Elle a également été engagée par la Cour pénale internationale pour une affectation à court terme en tant qu'experte en règlement des différends.

On trouvera ci-après quelques décisions du Tribunal administratif de la BERD. Veuillez noter que les décisions antérieures à 2007 ont été adoptées dans le cadre des procédures antérieures relatives aux doléances et aux appels:

Appelant c. BERD, BERDAT 2024/AT/01 Décision (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395321998617&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. Décision de la BERD, de la BERDT 2023/AT/03 (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395316583929&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. Décision de la BERD, de la BERDT 2023/AT/02 (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395316584046&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2023/AT/01 Décision (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395316584171&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2022/AT/02 Décision (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395307637532&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERDAT 2022/AT/01 Décision (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395312212295&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument) n
 Appelant c. BERD, BERDAT 2022/AT/01 Décision finale (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395307637431&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2022/AT/01 Décision de juridiction (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395305069946&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2021/AT/05 Décision (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395306372635&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2021/AT/04 Décision finale (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395316584294&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2021/AT/04 Décision préliminaire (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395304666545&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2021/AT/03 Décision (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395302795710&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. Décision de la BERD, de la BERDAT 2021/AT/02 (/sites/Satellite?
 c=Content&cid=1395300955962&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FDownloadDocument)
 Appelant c. BERD, BERDAT 2021/AT/01 Décision (/sites/Satellite?

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ordonnance n° 2022-533 du 13 avril 2022 définissant la nature, les conditions et les modalités d'octroi par le Gouvernement de privilèges, immunités et facilités à des organisations internationales, des agences décentralisées de l'Union européenne et à certaines associations ou fondations

NOR : EAEM2205843R

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Vu la Constitution, notamment son article 38 ;
Vu la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 ;
Vu la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales du 24 avril 1986 ;
Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son Protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;
Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, notamment son article 13 ;
Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 10 mars 2022 ;
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 10 mars 2022 ;
Vu la saisine du congrès de Nouvelle-Calédonie en date du 14 mars 2022 ;
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 14 mars 2022 ;
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 14 mars 2022 ;
Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 15 mars 2022 ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;
Le conseil des ministres entendu.

Ordonne :

CHAPITRE I^{er}

PRIVILÈGES, IMMUNITÉS ET FACILITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI INSTALLENT LEUR SIÈGE PRINCIPAL OU UN BUREAU EN FRANCE

Article 1^{er}

Les privilèges, immunités et facilités mentionnés au présent chapitre peuvent être octroyés par décret en Conseil d'Etat, à titre temporaire, à une organisation internationale qui installe son siège principal ou un bureau en France, dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un accord international entre la France et cette organisation lui conférant de tels privilèges, immunités et facilités.

Au sens de la présente ordonnance, une organisation internationale s'entend d'une institution créée par un accord international, constituée d'États et dotée d'une personnalité juridique internationale propre.

Les privilèges, immunités et facilités octroyés à une organisation internationale en application de la présente ordonnance ne sont jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord international conclu aux mêmes fins entre la France et l'organisation concernée, dans la limite d'une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de parution du décret prévu au premier alinéa.

Lorsqu'un tel accord a été conclu mais n'est pas en vigueur à l'expiration de ce délai, celui-ci peut, par décret en Conseil d'Etat, être prorogé d'une durée n'excédant pas douze mois.

8^o Le droit d'importer la première année suivant leur établissement en France leurs véhicules automobiles en franchise de droits et de taxes sous le couvert d'acquits avec dispense de caution ;

9^o La liberté de communication, de déplacement et de circulation.

II. – La personne qui exerce les fonctions de direction sur le territoire français d'une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} bénéficie, ainsi que les membres de sa famille dont elle a la charge tels que définis à l'article 16, de privilèges, immunités et facilités identiques à ceux accordés aux agents diplomatiques accrédités auprès du Gouvernement de la République française et aux membres de leur famille dans les conditions prévues par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961.

Article 4

Les représentants d'États membres auprès d'une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} bénéficient, pendant l'exercice de leurs fonctions et au cours de leurs voyages à destination ou en provenance du lieu d'une réunion organisée par celle-ci, des privilèges, immunités, facilités suivants :

1^o Immunité d'arrestation ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels et immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielles, y compris leurs paroles et écrits pour lesquels cette immunité perdure à l'expiration de leurs fonctions ;

2^o Inviolabilité de tous papiers et documents ;

3^o Droit de faire usage de codes et de recevoir des documents ou de la correspondance par courriers ou par valises scellées ;

4^o Exemption pour eux-mêmes et pour leurs conjoints de toutes mesures restrictives relatives à l'immigration, de toutes formalités d'enregistrement des étrangers et de toutes obligations de service national ;

5^o Mêmes facilités en ce qui concerne les restrictions monétaires ou de change que celles qui sont accordées aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle temporaire ;

6^o Mêmes immunités et facilités en ce qui concerne leurs bagages personnels que celles qui sont accordées aux membres des missions diplomatiques d'un rang comparable ;

7^o Exemption, au titre des périodes pendant lesquelles ils se trouvent sur le territoire français dans l'exercice de leurs fonctions afin de participer aux réunions convoquées par l'organisation internationale, d'un impôt quelconque dont l'incidence est subordonnée à la résidence de l'assujéti.

Article 5

I. – Sous réserve qu'ils soient couverts pour chacun de ces risques par le régime particulier de l'organisation, les membres du personnel d'une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} qui travaillent en France bénéficient d'une exemption d'affiliation au régime obligatoire de sécurité sociale français pour la couverture des risques :

1^o Vieillesse ;

2^o Prestations familiales ;

3^o Maladie, maternité, paternité ;

4^o Invalidité ;

5^o Accidents du travail et maladies professionnelles.

L'organisation internationale et son personnel sont exemptés des cotisations obligatoires afférentes aux risques pris en charge par le régime particulier sur les salaires et revenus issus de leur activité.

Pour les risques qui ne sont pas couverts par le régime particulier de l'organisation internationale, les membres du personnel sont affiliés par celle-ci au régime général de sécurité sociale français.

L'exemption prévue au premier alinéa s'applique dans les mêmes conditions aux membres de la famille à la charge du membre du personnel.
Sont exclus de cette exemption les membres de la famille qui exercent en France une activité salariée ou y sont rattachés et effectivement travailleurs indépendants. Ils sont affiliés à ce titre au régime de sécurité sociale français.

Les personnes exemptées ne bénéficient pas des prestations prévues par la législation française pour les risques couverts par le régime particulier de l'organisation internationale.

Le décret mentionné à l'article 1^{er} précise les risques pour lesquels l'exemption s'applique.

II. – Les membres du personnel de l'organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er}, leurs conjoints et membres de leur famille vivant à leur charge qui bénéficient, en application du 1^o du présent article, d'une exemption temporaire d'affiliation au régime obligatoire de sécurité sociale français pour tout ou partie des risques mentionnés au même 1^o, peuvent adhérer à la Caisse des Français de l'étranger pour les risques pris en charge par le régime particulier de l'organisation.

Article 6

Sont octroyés aux experts en mission pour le compte d'une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} et aux personnes officiellement invitées par celle-ci à participer à ses travaux les privilèges, immunités et facilités suivants :

1^o L'inviolabilité personnelle, sauf en cas de crime ou délit flagrant ;

Article 2

I. – Une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} jouit de la capacité juridique sur le territoire de la République française. Elle peut notamment contracter, acquérir ou aliéner des biens immobiliers et mobiliers et ester en justice.

II. – Sont octroyés à une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} les privilèges, immunités et facilités suivants :

1^o L'inviolabilité des locaux, des biens, des archives, des documents, de la correspondance et de la valise diplomatique ;

2^o L'immunité de juridiction, sous réserve des dispositions de l'article 7 ;

3^o L'immunité d'exécution pour les biens et avoirs de l'organisation ;

4^o L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les livraisons de biens et les prestations de service destinés à son usage officiel, le cas échéant dans les limites et conditions fixées par les conventions internationales instituant l'organisation et, dans tous les cas, dans les limites et conditions fixées par la législation fiscale française ;

5^o L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe sur les locaux à usage de bureaux pour les locaux que l'organisation occupe au titre de ses activités officielles et dont elle est propriétaire, ainsi que, pour les seules places de stationnement réservées à des véhicules immatriculés en série privilégiée desservant des locaux affectés à son usage officiel et dont elle est propriétaire, de la taxe sur les surfaces de stationnement ;

6^o L'exonération de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'usage officiel de l'organisation internationale ;

7^o L'exonération des droits de mutation lors de l'acquisition d'un bien immobilier destiné à l'usage officiel de l'organisation internationale ;

8^o L'exonération des droits de douane et taxes à l'importation des marchandises et services nécessaires aux activités de l'organisation internationale ;

9^o L'exonération des taxes à l'introduction de marchandises ou de services destinés à son usage officiel, le cas échéant dans les limites et conditions fixées par les conventions internationales instituant l'organisation et, dans tous les cas, dans les conditions fixées par la législation fiscale française ;

10^o L'exonération de taxes sur l'achat de véhicules de service ;

11^o L'exonération des droits de douane et taxes sur l'importation de véhicules destinés au service ;

12^o L'exonération de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés en série privilégiée ;

13^o L'exonération des droits de douane et taxes sur l'achat de carburant et fuel domestique de chauffage ;

14^o L'exonération des droits de douane et taxes sur l'achat de vins et d'alcools dans les limites d'un quota annuel suivant le nombre de membres privilégiés rattachés à l'entité ;

15^o La libre disposition des fonds, devises, numéraires et valeurs mobilières ;

16^o Le droit de faire usage d'un drapeau et d'un emblème ;

17^o Les facilités d'immatriculation des véhicules affectés à l'usage officiel de l'organisation internationale ;

18^o La liberté de communication ;

19^o Le droit de délivrer des laissez-passer et de les faire reconnaître par les autorités françaises comme des documents de voyage.

Article 3

I. – Sont octroyés aux fonctionnaires d'une organisation internationale répondant aux conditions prévues à l'article 1^{er} les privilèges, immunités et facilités suivants :

1^o L'immunité de juridiction pour les seuls actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles, y compris leurs paroles et écrits pour lesquels cette immunité perdure à l'expiration de leurs fonctions ;

2^o L'exonération de l'impôt sur le revenu sur les traitements et salaires versés en France par l'organisation internationale. Les fonctionnaires concernés demeurent soumis à l'obligation de déclarer leurs revenus exonérés aux autorités françaises compétentes ;

3^o L'exemption de toute obligation relative au service militaire et de tout autre service obligatoire en France ;

4^o L'exemption des mesures restrictives à l'immigration et des formalités d'enregistrement des étrangers, y compris pour leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge tels que définis à l'article 16 ;

5^o Les facilités d'entrée et de séjour sur le territoire de la République française selon les procédures en vigueur, y compris pour leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge tels que définis à l'article 16, sous réserve de l'application des règlements de quarantaine ou de santé publique en vigueur. Les conjoints sont autorisés à exercer toute forme d'activité professionnelle salariée, à condition de remplir les conditions législatives et réglementaires exigées pour son exercice, sauf si des considérations d'ordre public ou de sécurité nationale s'y opposent ;

6^o Les mêmes facilités de change que celles qui sont accordées aux membres des missions diplomatiques accréditées auprès du Gouvernement de la République française ;

7^o Le droit d'importer en franchise de droits et de taxes leur mobilier et leurs effets personnels dans un délai de six mois suivant leur établissement en France dans le cas où ils résident au préalable à l'étranger ;

2^o L'inviolabilité de leurs bagages personnels, sauf en cas de crime ou délit flagrant ;

3^o L'immunité de juridiction pour les seuls actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles, y compris leurs paroles et écrits pour lesquels cette immunité perdure à l'expiration de leurs fonctions ;

4^o Les mêmes facilités de change que celles qui sont accordées aux membres des missions diplomatiques accréditées auprès du Gouvernement de la République française ;

5^o Les facilités d'entrée et de séjour sur le territoire de la République française selon les procédures en vigueur.

Article 7

L'immunité de juridiction octroyée en application du présent chapitre ne peut être invoquée par une organisation internationale partie à un différend que dans la mesure où l'autre partie a accès à un mécanisme de règlement des différends comportant des garanties d'impartialité et d'équité répondant aux exigences de la conception française de l'ordre public international pour :

1^o Les différends pouvant résulter de contrats auxquels l'organisation internationale serait partie et tout autre différend de droit privé ;

2^o Les différends pouvant s'élever entre un employé et l'organisation internationale ;

3^o Lorsqu'une action civile est intentée par un tiers au titre d'un dommage résultant d'un accident causé par un véhicule terrestre à moteur ou par les autres moyens de transport appartenant à ou utilisés pour le compte de l'organisation.

Le Gouvernement de la République française peut solliciter auprès de l'organisation internationale la levée des immunités octroyées en application de la présente ordonnance si elles peuvent être levées sans porter préjudice aux intérêts de celle-ci.

CHAPITRE II

PRIVILÈGES, IMMUNITÉS ET FACILITÉS DES AGENCES DÉCENTRALISÉES

DE L'UNION EUROPÉENNE QUI INSTALLENT LEUR SIÈGE PRINCIPAL OU UN BUREAU EN FRANCE

Article 8

En complément des dispositions prévues par le protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les privilèges, immunités et facilités mentionnés à l'article 9 peuvent être octroyés par décret en Conseil d'Etat, à titre temporaire, à une agence décentralisée de l'Union européenne établie conformément au droit de l'Union qui installe son siège principal ou un bureau en France, dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un accord international entre la France et cette agence lui conférant de tels privilèges, immunités et facilités.

Les privilèges, immunités et facilités supplémentaires octroyés à une agence décentralisée de l'Union européenne en application du présent chapitre le sont jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord international conclu aux mêmes fins entre la France et l'agence concernée, dans la limite d'une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de parution du décret prévu au premier alinéa.

Lorsqu'un tel accord a été conclu mais n'est pas en vigueur à l'expiration de ce délai, celui-ci peut, par décret en Conseil d'Etat, être prorogé d'une durée n'excédant pas douze mois.

Article 9

Une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8 jouit de la capacité juridique sur le territoire de la République française. Elle peut notamment contracter, acquérir ou aliéner des biens immobiliers et mobiliers et ester en justice.

Les membres du personnel d'une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8, pour les revenus issus des activités qu'ils exercent au sein de l'agence décentralisée, et les membres de leur famille sont exemptés de l'ensemble des cotisations obligatoires du régime de sécurité sociale français dans la mesure où ils sont déjà couverts par le régime des prestations sociales applicables aux fonctionnaires et autres agents de l'Union. Ils ne bénéficient pas des prestations prévues par la législation française.

Sont octroyées à une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8 des facilités d'immatriculation pour les véhicules affectés à son usage officiel.

Pour l'application de l'article 16 du Protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les représentants d'États membres auprès d'une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8 bénéficient de privilèges, immunités, facilités identiques à ceux mentionnés à l'article 4.

Sont octroyés aux experts en mission pour une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8, aux personnes officiellement invitées par celle-ci à participer à ses travaux et aux experts nationaux détachés les privilèges, immunités et facilités suivants :

1^o L'inviolabilité personnelle, sauf en cas de crime ou délit flagrant ;

2^o L'inviolabilité de leurs bagages personnels, sauf en cas de crime ou délit flagrant ;

3^o L'immunité de juridiction pour les seuls actes accomplis dans l'exercice des fonctions officielles, y compris leurs paroles et écrits pour lesquels cette immunité perdure à l'expiration de leurs fonctions ;

4^o Les mêmes facilités de change que celles qui sont accordées aux membres des missions diplomatiques accréditées auprès du Gouvernement de la République française ;

5^o Les facilités d'entrée et de séjour sur le territoire de la République française selon les procédures en vigueur.

Article 10

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux personnels d'une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8 exclusivement dans l'intérêt de l'Union européenne. Sans préjudice des privilèges et immunités et de l'application du droit de l'Union, toutes les personnes qui bénéficient de ces privilèges et immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements de la République française.

Une agence décentralisée de l'Union européenne répondant aux conditions prévues à l'article 8 coopère avec les autorités compétentes afin de prévenir tout abus des privilèges, immunités et facilités. Elle est tenue de lever l'immunité accordée à une personne relevant du présent chapitre, dans tous les cas où elle estime que la levée de cette immunité n'est pas contraire aux intérêts de l'Union européenne.

CHAPITRE III**PRIVILÈGES, IMMUNITÉS ET FACILITÉS DES ASSOCIATIONS OU FONDATIONS DE DROIT FRANÇAIS OU DE DROIT ÉTRANGER QUI ONT EN FRANCE LEUR SIÈGE OU UN BUREAU DE TAILLE SIGNIFICATIVE****Article 11**

Les privilèges, immunités et facilités mentionnés au présent chapitre peuvent être accordés à une association ou fondation de droit français ou de droit étranger qui réunit les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Elle compte parmi ses membres au moins trois États dont la France ;
 - Au sens du présent article, le terme : « Etat » désigne :
 - a) L'Etat et ses divers organes de gouvernement ;
 - b) Les composantes d'un Etat fédéral ou les subdivisions politiques de l'Etat, qui sont habilitées à accomplir des actes dans l'exercice de l'autorité souveraine et agissent à ce titre ;
 - c) Les établissements ou organismes d'Etat, dès lors qu'ils sont habilités à accomplir et accomplissent effectivement des actes dans l'exercice de l'autorité souveraine de l'Etat ;
 - d) Les représentants de l'Etat agissant à ce titre, le représentant officiel d'Etat s'entendant de toute personne physique ou morale représentant l'Etat formellement investi d'une capacité de représentation ainsi définie.
 - Toutefois, lorsqu'elle compte plusieurs membres issus du même Etat, ceux-ci, pris ensemble, sont réputés ne représenter qu'un seul Etat au sens du présent article ;
 - 2° Elle a son siège principal ou un bureau de taille significative en France ;
 - 3° Elle exerce des activités non lucratives d'intérêt général et de dimension internationale, similaires à celles d'une organisation internationale ;
 - 4° S'il s'agit d'une association ou d'une fondation de droit français, elle remplit les conditions prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 susvisée ou celles prévues par la loi du 23 juillet 1987 susvisée ;
 - 5° S'il s'agit d'une association ou d'une fondation de droit étranger, elle remplit les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 susvisée ou sa personnalité juridique est reconnue en France en application de la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales du 24 avril 1986.
- Le bénéfice des dispositions du présent chapitre peut être attribué par décret en Conseil d'Etat à l'association ou fondation de droit français ou étranger qui en fait la demande.
- La reconnaissance de la qualité d'association ou de fondation de droit français ou de droit étranger bénéficiant des dispositions du présent chapitre peut être retirée dans les mêmes formes si les conditions définies au présent article ne sont plus remplies.

Article 12

- I. – Sont octroyés à une association ou à une fondation de droit français ou de droit étranger répondant aux conditions prévues à l'article 11 :
 - 1° L'immunité de juridiction en matière civile dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 7 ;
 - 2° Les privilèges et facilités prévus aux 5°, 6°, 7°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°, 17° du I de l'article 2.
- II. – Les membres du personnel d'une association ou fondation de droit français ou de droit étranger répondant aux conditions prévues à l'article 11 et les membres de leur famille bénéficient également, le cas échéant, des dispositions de l'article 5.
- III. – Sont octroyés aux personnels d'une association ou fondation de droit français ou étranger répondant aux conditions prévues à l'article 11 les privilèges et facilités prévus aux 2°, 3°, 4°, 5°, 7° et 8° du I de l'article 3, à l'exception, pour les personnels de nationalité française, des privilèges prévus aux 7° et 8° du même I.
- IV. – Sont octroyés au dirigeant d'une association ou fondation de droit français ou de droit étranger répondant aux conditions prévues à l'article 11 :
 - 1° L'immunité de juridiction en matière civile pour les seuls actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions officielles, y compris ses paroles et écrits pour lesquels cette immunité perdure à l'expiration de ses fonctions ;
 - 2° Les privilèges et facilités prévus aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du I de l'article 3.

Article 13

Le Gouvernement de la République française peut solliciter auprès de l'association ou de la fondation de droit français ou de droit étranger la levée des immunités octroyées en application du présent article si elles peuvent être levées sans porter préjudice aux intérêts de celles-ci.

CHAPITRE IV**PRIVILÈGES, IMMUNITÉS ET FACILITÉS DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS****Article 13**

Les privilèges, immunités et facilités mentionnés au présent chapitre peuvent être octroyés par décret en Conseil d'Etat aux organisations internationales, aux agences décentralisées de l'Union européenne et aux associations ou fondations de droit français ou de droit étranger, y compris celles installées hors du territoire français, lorsqu'elles organisent une conférence internationale sur le territoire français et en font la demande.

Les privilèges, immunités et facilités octroyés en application du présent article le sont pour la durée de la conférence internationale organisée sur le territoire français. Cette durée est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu au premier alinéa.

Article 14

I. – Peuvent être octroyés à une organisation internationale qui organise une conférence internationale dans les conditions définies à l'article 13, les privilèges, immunités et facilités prévus à l'article 2, à l'exception de ceux mentionnés aux 5°, 6° et 7° du II du même article et sous réserve des dispositions de l'article 7.

II. – Peut être reconnue à une agence décentralisée de l'Union européenne qui organise une conférence internationale dans les conditions définies à l'article 13 la capacité juridique sur le territoire de la République française dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 9.

III. – Peuvent être octroyés aux personnes officiellement invitées par une organisation internationale ou une agence décentralisée de l'Union européenne à participer à une conférence internationale sur le territoire français qu'elle organise dans les conditions définies à l'article 13 et à ses personnels en charge de l'organisation de cette conférence les privilèges, immunités et facilités octroyés aux experts en mission en application de l'article 6, sans préjudice des privilèges et immunités dont ils pourraient par ailleurs bénéficier et sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 7.

Article 15

Peuvent être octroyés à une association ou fondation de droit français ou de droit étranger qui organise une conférence internationale dans les conditions définies à l'article 13 du présent chapitre les privilèges et facilités prévus aux 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 17° du II de l'article 2.

Peuvent être octroyés aux personnes officiellement invitées par une association ou fondation de droit français ou de droit étranger à participer à une conférence internationale sur le territoire français qu'elle organise dans les conditions définies à l'article 13 et à ses personnels en charge de l'organisation de cette conférence les facilités prévues aux 4° et 5° de l'article 6.

CHAPITRE V**DISPOSITIONS COMMUNES****Article 16**

Au sens de la présente ordonnance, les conjoints et membres de la famille vivant à la charge des personnels s'entendent :

- 1° Du conjoint marié ou du partenaire lié par un contrat d'union légale ;
- 2° Des enfants célibataires de moins de 21 ans qui vivent à la charge et au foyer de leurs parents, y compris ceux qui poursuivent des études dans des établissements d'études supérieures en France ;
- 3° Des enfants célibataires qui vivent à la charge de leurs parents et qui présentent un handicap physique ou mental.

Article 17

- I. – Pour l'application de la présente ordonnance à Mayotte :
 - 1° Aux huitième et dixième alinéas du I de l'article 5, les mots : « régime de sécurité sociale français » sont remplacés par les mots : « régime obligatoire de sécurité sociale applicable à Mayotte » ;
 - 2° Au premier alinéa du II du même article et au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : « régime obligatoire de sécurité sociale français » sont remplacés par les mots : « régime obligatoire de sécurité sociale applicable à Mayotte ».
- II. – Pour l'application de la présente ordonnance à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, une convention entre l'Etat et chacune de ces collectivités peut être conclue afin de prévoir l'instauration, par celles-ci, de privilèges et immunités d'un niveau équivalent à celui défini par l'ordonnance s'agissant :
 - 1° Des exonérations mentionnées aux 4° à 13° du II de l'article 2 et au 2° du I de l'article 3 ;

- 2° Des facilités d'immatriculation des véhicules routiers affectés à un usage officiel mentionnées au 16° du II de l'article 2, ainsi que des conditions de mise en œuvre du 3° de l'article 7 ;
- 3° Des franchises et droit à l'importation mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article 3.

- III. – Pour l'application de la présente ordonnance à Saint-Pierre-et-Miquelon :
 - 1° Une convention entre l'Etat et la collectivité peut être conclue afin de prévoir l'instauration, par celle-ci, de privilèges et immunités d'un niveau équivalent à celui défini par l'ordonnance s'agissant des exonérations mentionnées aux 4° à 13° du II de l'article 2 et au 2° du I de l'article 3, ainsi que les franchises et droit à l'importation mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article 3 ;
 - 2° Aux huitième et dixième alinéas du I de l'article 5, les mots : « régime général de sécurité sociale français » sont remplacés par les mots : « régime obligatoire de sécurité sociale applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon » ;
 - 3° Au premier alinéa du II de l'article 5 et au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : « régime obligatoire de sécurité sociale français » sont remplacés par les mots : « régime obligatoire de sécurité sociale applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Article 18

La présente ordonnance est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna à l'exception des dispositions qui relèvent de la compétence de ces collectivités.

Pour ces dispositions, une convention peut être conclue entre l'Etat et chacune des collectivités concernées afin de prévoir l'instauration, par celle-ci, de privilèges, immunités et facilités d'un niveau équivalent à celui défini par l'ordonnance.

Article 19

Le Premier ministre, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2022.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
BRUNO LE MAÏRE

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

Le ministre des solidarités
et de la santé,
OLIVIER VÉRAN



Annexe 18

En approuvant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable en 2015, la communauté mondiale a réaffirmé son engagement en faveur du développement durable. Par le biais de ce programme, 193 États membres se sont engagés à œuvrer en vue d'assurer une croissance économique durable et inclusive ainsi que l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, dans un esprit de partenariat et de paix.

Le Programme 2030 est universel, transformateur et fondé sur les droits. Il s'agit d'un plan d'action ambitieux pour les pays, le système des Nations Unies et tous les acteurs concernés. Le Programme 2030 est le plan le plus complet à ce jour pour éliminer l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et protéger la planète. Il va au-delà de la rhétorique et constitue un appel à une action concrète en faveur de l'humanité, de la planète et de la prospérité. Il nous encourage à prendre les mesures audacieuses et transformatrices qui s'imposent de toute urgence afin d'orienter le monde sur une voie durable et résiliente.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Le Programme 2030 est le fruit d'un long cheminement, qui remonte à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972 et trouve son aboutissement en 2015, au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Ce processus couvre ainsi plus de quatre décennies de dialogue multilatéral et de débats sur la lutte contre les défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels la communauté mondiale est confrontée. Adopté à l'issue de négociations approfondies entre les États membres, le Programme 2030 doit être mis en œuvre par les gouvernements nationaux, qui seront tenus responsables de son application.

Principes de base du Programme 2030

Le Programme 2030 intègre les principes fondamentaux suivants :

Universalité

Le Programme 2030 a une portée universelle et engage tous les pays, quel que soit leur niveau de revenu et leur statut en matière de développement, à consentir un effort global en

faveur du développement durable.

Le Programme 2030 est applicable dans tous les pays, dans tous les contextes et en tout temps.

Personne ne doit être laissé pour compte

Le Programme 2030 vise à bénéficier à tous les êtres humains et s'engage à ne laisser personne pour compte, en s'adressant à toutes les personnes vivant dans le besoin et en situation de privation, où qu'elles se trouvent, de manière à répondre à leurs difficultés et leurs vulnérabilités spécifiques. Cette démarche génère une demande sans précédent de données ventilées à l'échelon local en vue d'analyser les résultats et d'assurer le suivi des progrès.

Interdépendance et indivisibilité

Le Programme 2030 repose sur le caractère interdépendant et indivisible de ses 17 ODD. Il est essentiel que toutes les entités responsables de la mise en œuvre des ODD traitent ceux-ci dans leur intégralité au lieu de les aborder comme une liste d'objectifs individuels dans laquelle chacun peut choisir ce qui lui convient.

Inclusion

La mise en œuvre du Programme 2030 appelle à la participation de tous les citoyens, dans tous les segments de la société, sans distinction de race, de sexe, d'ethnie ou d'identité.

Partenariats multipartites

Le Programme 2030 exige l'établissement de partenariats multipartites pour mobiliser et partager les connaissances, l'expertise, la technologie et les ressources financières, afin d'appuyer la réalisation des ODD dans tous les pays.

Dimensions du Programme 2030

Le Programme 2030 admet cinq dimensions essentielles (appelées les 5P en anglais) : **humanité (people), prospérité, planète, partenariats et paix**. Traditionnellement, celles-ci étaient envisagées sous l'angle de trois aspects fondamentaux : l'inclusion sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement. Le concept de développement durable a pris une signification plus étoffée avec

économiques et environnementales qu'elle engendre, et conduire à des choix réfléchis sur les compromis, les synergies et les retombées qu'elle risque d'entraîner. En outre, les décideurs doivent veiller à ce que toute intervention fasse l'objet d'une élaboration, d'une appropriation et d'une application dans le cadre de partenariats pertinents et qu'elle exploite les moyens appropriés de mise en œuvre.

Ainsi, le Programme 2030 et les ODD représentent ensemble une approche holistique qui permet de comprendre les problèmes et de les aborder en nous aidant à nous poser les bonnes questions au bon moment.

Les objectifs de développement durable

Contrairement à ce que d'aucuns pensent, les ODD ne constituent pas à eux seuls le Programme 2030 dans sa totalité. Ils n'en sont pas non plus un récapitulatif, mais se présentent plutôt comme des domaines d'intervention nécessaires pour parvenir à un développement durable. Les 17 objectifs doivent être considérés comme les pièces indispensables d'un grand puzzle complexe. Afin de bien comprendre le Programme 2030, il faut examiner le puzzle dans son ensemble, tout en sachant qu'il est impossible de compléter le puzzle sans ces pièces. Les ODD sont des points de pression qui ont la capacité d'affecter le bien-être de la planète entière ainsi que les gens qui y vivent. Les ODD étant le résultat d'un vaste ensemble de négociations politiques et de consultations individuelles, ils sont loin d'être parfaits, mais ils

certaines ODD comme des moyens pour parvenir à d'autres objectifs peut nous aider à apprécier les liens entre les différents ODD.

Conclusion

Le Programme 2030 nous pousse à réfléchir de manière créative en nous appuyant sur des approches innovantes et en repensant de manière critique notre approche des défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés en matière de développement. Les efforts de plaidoyer et de sensibilisation pour atteindre les objectifs applicables et réalisables sont essentiels pour mobiliser l'appui en faveur du Programme 2030. Cependant, afin de créer des changements durable, la sensibilisation et le plaidoyer ne suffisent pas.

Les connaissances de fond sur l'ampleur et la profondeur du Programme 2030 sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable. En adoptant le Programme 2030, les États membres des Nations Unies se sont engagés à poursuivre un plan d'action ambitieux qui nécessite des efforts concertés de la part de tous les segments de la société, y compris la société civile, les praticiens du développement, le secteur privé et le monde universitaire. Chacun d'entre nous, à titre personnel, doit aussi prendre des mesures concrètes en faveur d'un choix de vie durable. Un engagement en matière d'apprentissage tout au long de la vie est nécessaire pour faire avancer le programme de transformation qui nous attend.

